



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2010-2011

Séance plénière du vendredi 18 mars 2011

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Questions écrites</i>	4
<i>Notifications</i>	4
<i>Prise en considération</i>	4
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Proposition de résolution visant à créer des structures d'accueil spécifique pour l'accompagnement des victimes de mariages forcés, contraints ou subis</i>	
<i>Discussion générale</i>	4
(Orateurs: Mmes Dominique Braeckman, rapporteuse, Fatoumata Sidibé, Anne-Sylvie Mouzon et M. Emir Kir, ministre)	
<i>Interpellations</i>	
• <i>Les objectifs assignés au Centre africain promotion santé pour promouvoir la santé communautaire de M. Pierre Migisha</i>	
<i>à M Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.</i>	6
(Orateurs: M. Pierre Migisha, Mme Anne-Sylvie Mouzon, et M. Benoît Cerexhe, ministre)	

- *Le subventionnement des initiatives en santé*
de Mme Dominique Braeckman
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé 8
(Orateurs: Mme Dominique Braeckman, M. Michel Colson, Mme Anne-Sylvie Mouzon,
et M. Benoît Cerexhe, ministre)
- *La pauvreté infantile*
de Mme Gisèle Mandaila
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale, de la Famille et de la Formation professionnelle..... 11
(Orateurs: Mmes Gisèle Mandaila, Anne Herscovici, M. Pierre Migisha, Mme Anne-Sylvie Mouzon,
et M. Emir Kir, ministre)
- *Le bilan de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées*
de Mme Fatoumata Sidibé
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 14
(Orateurs: Mmes Fatoumata Sidibé, Dominique Braeckman et M. Emir Kir, ministre)
- *Le suivi de la résolution parlementaire visant à généraliser les animations à la vie relationnelle,
affective et sexuelle en milieu scolaire*
de Mme Fatoumata Sidibé
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 18
(Orateurs: Mmes Fatoumata Sidibé, Olivia P'tito, MM. Jacques Morel et Emir Kir, ministre)
- *Les mesures pour lutter contre la violence lors des matchs de football*
de M. Pierre Migisha
à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport..... 21
(Orateurs: MM. Pierre Migisha, Serge de Patoul, Jamal Ikazban et Emir Kir, ministre)
- *Les centres culturels bruxellois*
de M. Hamza Fassi-Fihri
à M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture 23
(Orateurs: MM. Hamza Fassi-Fihri, Michel Colson et Emir Kir, ministre)

Votes réservés

- sur les conclusions de la commission des Affaires sociales relatives à la proposition de résolution
visant à créer des structures d'accueil spécifique pour l'accompagnement des victimes de mariages
forcés, contraints ou subis..... 25*

Questions orales

- *Le projet d'installation d'un appareil automatique d'échange de seringues à destination des toxicomanes*
de M. Jacques Morel
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé 25
(Orateurs: MM. Jacques Morel, et Benoît Cerexhe, ministre)

Question d'actualité

- *L'interview accordée sur le dernier rapport de l'Observatoire de l'enfant et la gestion des flux migratoires
dans le contexte du défi démographique*
de Mme Françoise Schepmans
à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale 27
(Orateurs: Mme Françoise Schepmans et M. Emir Kir, ministre)

Questions orales (suite)

- *L'hébergement des demandeurs d'asile dans les hôtels bruxellois*
de M. Mohamed Ouriaghli
à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement, en charge du Tourisme 28
(Orateurs: MM. Mohamed Ouriaghli et Christos Doukeridis, ministre-président)
- *L'état des lieux de l'application de la démarche d'évaluation qualitative dans le secteur ambulatoire*
de Mme Catherine Moureaux
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé
et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 30
(Orateurs: Mme Catherine Moureaux et M. Emir Kir, ministre)
- *L'impact des politiques de promotion d'activités physiques et sportives sur les Bruxellois*
de M. André du Bus de Warnaffe
à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport..... 31
(Orateurs: MM. André du Bus de Warnaffe et Emir Kir, ministre)
- *Le transport scolaire organisé par la Commission communautaire française*
de Ahmed Mouhssin
à M. Emir Kir, ministre en charge du Transport scolaire..... 33
(Orateurs: MM. Ahmed Mouhssin et Emir Kir, ministre)
- *La diffusion de Télé Bruxelles par la télévision numérique terrestre (TNT)*
de M. Emmanuel De Bock
à M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture..... 34
(Orateurs: MM. Emmanuel De Bock et Emir Kir, ministre)
- *L'état des promesses et la liquidation des subsides octroyés au Brussels Athletics*
de M. Didier Gosuin
à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport..... 36
(Orateurs: MM. Didier Gosuin et Emir Kir, ministre)
- *Le cadastre des infrastructures disponibles pour les artistes et les associations culturelles*
de M. Hamza Fassi-Fihri
à M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture 36
(Orateurs: MM. Hamza Fassi-Fihri et Emir Kir, ministre)
- Clôture..... 37
- Annexes..... 38

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h04.

*Mmes Marion Lemesre et Olivia P'tito
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 25 février 2011
est déposé sur le Bureau)*

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence:

- Mme Caroline Désir, M. Willem Draps, retenus par d'autres devoirs;
- M. Bea Diallo, Mme Isabelle Molenberg, pour raisons de santé;
- Mme Zakia Khattabi, M. Freddy Thielemans.
- Mme Evelyne Huytebroeck, M. Charles Picqué, ministres.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du 14 mars 2011, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- M. Alain Destexhe à M. Charles Picqué et M. Benoît Cerehe;
- Mme Fatoumata Sidibé à Mme Evelyne Huytebroeck;
- MM. Vincent De Wolf, Emin Özkara et Mmes Mahinur Ozdemir et Viviane Teitelbaum à M. Emir Kir.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

PRISE EN CONSIDÉRATION

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret portant création d'un contrat bruxellois d'intégration et de participation, déposée par Mme Françoise Schepmans, M. Philippe Pivin, M. Serge de Patoul et Mme Gisèle Mandaila [38 (2010-2011) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée en commission des Affaires sociales.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À CRÉER DES STRUCTURES D'ACCUEIL
SPÉCIFIQUE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES
DE MARIAGES FORCÉS, CONTRAINTS OU SUBIS

Discussion générale

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de résolution visant à créer des structures d'accueil spécifique pour l'accompagnement des victimes de mariages forcés, contraints ou subis, déposée par Mme Fatoumata Sidibé, Mme Viviane Teitelbaum, Mme Caroline Persoons, Mme Françoise Bertieaux et M. Emmanuel De Bock [28 (2010-2011) n° 1, 1bis et 2]

La discussion générale est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo), rapporteuse.- Je vais vous rendre compte des réunions de commission des 25 janvier et 8 février, au cours desquelles nous avons débattu de cette proposition de résolution.

La présidente et primo-signataire de la résolution rappelle que le phénomène des mariages forcés est loin d'être marginal en Belgique et que, déjà sous la précédente législature, le Parlement francophone bruxellois avait adopté une résolution soutenue par l'ensemble des partis démocratiques et visant à lutter contre les mariages forcés.

Pour elle, cette résolution n'aborde pas l'insuffisance de structures d'accueil pour l'accompagnement et l'hébergement des victimes de mariages forcés. La nouvelle proposition porte remède à cette situation en demandant notamment la création de structures spécifiques de prévention, d'accueil, d'accompagnement, d'hébergement et de protection pour les victimes de mariages forcés, contraints ou subis, le soutien à la professionnalisation et au subventionnement du numéro vert spécifique à la problématique des mariages forcés et des crimes d'honneur déjà mis en place et à son accessibilité depuis l'étranger, ainsi que l'intensification du travail de prévention et de sensibilisation, en particulier à destination des familles, des pères, des frères et des oncles.

Cette proposition de résolution est, selon l'auteure, soutenue par le réseau Mariage et Migration.

La discussion générale s'ouvre par une déclaration du ministre Emir Kir, qui s'étonne que l'on envisage déjà une nouvelle proposition alors que la précédente est toujours d'actualité. Par ailleurs, il pense que la plupart des objectifs de la nouvelle proposition sont semblables à ceux du plan d'action du gouvernement mis en place dans le cadre de la précédente résolution.

Dans la nouvelle proposition, on suggère des mesures spécifiques de prévention, d'accompagnement, d'hébergement, de protection et d'accueil qui font justement l'objet d'un débat avec le secteur et qui seront à l'ordre du jour d'un colloque au mois de mai.

Mme Viviane Teitelbaum suggère d'envoyer la proposition au comité d'avis et de réaliser des auditions en son sein avec les acteurs de terrain afin de ne pas abandonner le travail parlementaire déjà réalisé.

Mme Mahinur Ozdemir relève que la proposition n'en reste pas moins prématurée. Mme Dominique Braeckman ajoute que le colloque à venir éclairera certains aspects particuliers de la nouvelle proposition de résolution qui n'existaient pas dans la résolution précédente. Auditionner avant que le colloque n'ait lieu, c'est faire deux fois le même travail. Laissons se dérouler le colloque et évaluons ensuite l'opportunité de continuer le travail au sein d'une commission ou du comité d'avis.

Mme Michèle Carthé adopte le même point de vue et se dit surprise par la suggestion d'organiser des auditions, vu le débat avec le secteur.

Mme Jacqueline Rousseaux redoute que l'on ne repousse à la rentrée de septembre les chances d'avancer dans le travail parlementaire. Pour elle, il n'y a pas d'antinomie entre la tenue de ce colloque et l'organisation d'auditions, qui pourraient être plus larges et alimenter la réflexion des parlementaires en prévision du colloque. Celui-ci leur donnerait ainsi l'occasion de poser les bonnes questions au secteur.

Mme Viviane Teitelbaum insiste à nouveau sur la nécessité d'organiser des auditions.

M. Emmanuel De Bock crée le néologisme "encolloquement" pour désigner le fait de ralentir le travail parlementaire.

Pour M. Aziz Albishari, il s'agit aussi de respecter les travailleurs sociaux, que la commission auditionnerait et qui travaillent probablement également au colloque.

Mme Viviane Teitelbaum estime que l'on dénigre le travail parlementaire en préférant un colloque à des auditions.

Mme Michèle Carthé estime que la majorité ne bloque pas le travail parlementaire et en présente les nombreux aspects: écouter les auteurs d'une résolution alors qu'une autre, sur le même sujet, existe depuis quelques mois à peine; écouter, en séance plénière, des parlementaires ayant interpellé le ministre dans le cadre de la première résolution qui est en train d'être mise en œuvre; écouter les réponses du ministre et les nouvelles précisions apportées lors de la présente réunion.

Mme Nadia El Yousfi voudrait que cessent la mise en scène et la caricature, surtout face à un problème que tous estiment important et urgent. Attendons le colloque et si, à ce moment-là, la commission n'a pas encore toutes les réponses qu'elle souhaite, reprenons le travail parlementaire.

Mme Jacqueline Rousseaux et M. Emmanuel De Bock insistent à nouveau. Et M. Emir Kir conclut.

Le tout est soumis au vote. La proposition de Mme Viviane Teitelbaum consistant à renvoyer la proposition de résolution au comité d'avis pour l'Egalité des chances entre les hommes et les femmes et celle visant à organiser des auditions au sein de la commission des Affaires sociales sont rejetées par 8 voix contre et 4 voix pour.

L'ensemble de la proposition est également soumise au vote et est rejetée avec le même résultat.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (MR).- L'adoption en 2009, par l'ensemble des partis démocratiques, d'une résolution visant à

lutter contre les mariages forcés témoignait d'une volonté commune de mettre à disposition les moyens nécessaires pour combattre un phénomène qui, s'il n'est guère nouveau, doit figurer parmi nos priorités. Toutefois, ladite résolution n'abordait pas l'accueil des victimes de mariages forcés, particulièrement en situation d'urgence.

Certes, si le ministre a souligné le travail en profondeur accompli depuis 2009, il a admis que des problèmes persistaient, en particulier dans l'accueil en situation d'urgence.

Le groupe MR déplore que, sous prétexte qu'une résolution relative aux mariages forcés ait été votée en 2009 par la même commission et soit toujours appliquée, la majorité ait rejeté le renvoi de la présente proposition au comité d'avis pour l'Egalité entre les hommes et les femmes; qu'il ait rejeté la tenue d'auditions au sein de la commission des Affaires sociales; rejeté la proposition de suspendre la discussion générale jusqu'à la tenue d'un grand colloque prévu en mai.

En effet, la majorité considère comme important que le secteur puisse se positionner sur ce sujet. C'est exactement ce que nous demandions: entendre le secteur. Cependant, curieusement, cette même majorité affirme que la discussion doit avoir lieu avec le secteur et non au Parlement.

Quant à la mise en place d'une ligne spécifique, le ministre confirme qu'un projet a été lancé en Wallonie, mais qu'il doit faire l'objet d'une évaluation, comme la ligne verte Violences conjugales créée en 2009. Cependant, le ministre estime, à la suite de ses contacts avec le secteur, que beaucoup de doutes persistent quant à l'utilité d'une ligne spécifique, même si certains considèrent cette idée comme intéressante.

Les avis ne sont pas unanimes. Il nous semble qu'auditionner les acteurs de terrain aurait permis d'apporter des éléments d'information pertinents.

La difficulté réside dans le refus d'auditionner le secteur sous prétexte qu'un grand débat est prévu au mois de mai, à l'occasion d'un colloque national et international, au cours duquel seront débattues toutes les questions soulevées par la présente résolution.

Le ministre estime - nous ne négligeons pas cet aspect - qu'il faut traiter de la question avec les pays d'origine.

Le ministre souhaite donner la parole en priorité au secteur, qui se trouve en première ligne, et nous partageons pleinement son avis. Le groupe MR estime que beaucoup d'acteurs compétents en matière de mariages forcés ne sont pas membres du réseau Mariage et Migration, et ne seront pas invités à intervenir au colloque. La commission aurait pu les auditionner entre-temps: services d'Etat civil, CPAS, zones de police, enseignants, centres de planning familial, maisons et familles d'accueil qui hébergent de jeunes femmes.

Arguer qu'un débat direct avec le secteur est annoncé et qu'il sera tout aussi, voire plus intéressant, que d'éventuelles auditions en commission ne nous semble pas pertinent. Un colloque est un moment d'échanges privilégié, mais il ne laisse guère de place au politique. Tant mieux, sans doute... Les auditions auraient permis d'obtenir des informations précises sur les avancées réalisées depuis la dernière résolution et sur les mesures urgentes qui restent à prendre.

C'est pourquoi, nous avons suggéré d'envoyer la proposition au comité d'avis, pour organiser des auditions en son sein avec les acteurs de terrain. Ce fut le cas, par exemple, pour les mutilations génitales, à propos desquelles des auditions ont souvent été réalisées au Parlement en parallèle au travail de terrain.

C'est également le cas pour d'autres résolutions traitées par notre Parlement. D'autres auditions ont lieu sur des thématiques non encore soumises à des projets de résolution en cours. Pourquoi, dès lors, ne pas le faire pour un sujet aussi sensible et difficile que les mariages forcés? Où est le problème? Je ne dirai pas que j'en perds mon latin, puisque je ne l'ai jamais appris, mais j'en perds mon bambara ! Nous ne saisissons pas où est le problème.

Le groupe MR ne demandait pas que ce texte soit soumis à un vote ni que la commission avance absolument par rapport à celui-ci maintenant. Il proposait de mener des auditions parallèles aux travaux du colloque à venir. Le groupe MR prend acte du fait que la majorité estime que mener des auditions avant que le colloque ait lieu ferait double emploi, et qu'il vaut mieux attendre le colloque qui éclairera certains aspects particuliers repris par les auteurs de cette proposition de résolution et qui n'existaient pas dans la précédente. Nous espérons que, si le colloque ne nous apporte pas toutes les réponses que nous souhaitons, nous pourrions évaluer l'opportunité de poursuivre le travail au sein d'une commission ou d'un comité d'avis.

Je voudrais terminer en insistant sur différents points, qui ne sont pas encore suffisamment traités à mon sens. On ne pourra pas faire l'économie d'un travail d'information et de sensibilisation à destination des familles, pères, frères et maris, pour rappeler que, dans notre société, l'union entre deux êtres est un choix et que le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des époux. Il est essentiel de susciter un dialogue constructif avec les familles, de les informer que le mariage forcé est condamné par notre législation.

Croyez-moi, de nombreuses jeunes filles qui ont eu le courage et la chance de quitter le domicile familial ou conjugal et qui ont pu renouer un lien avec la famille - que ce soit de leur propre chef ou par l'intermédiaire d'un médiateur - disent souvent que leurs parents ignoraient que le mariage forcé était interdit et punissable par la loi belge. Ils ignorent même pour certains, en ce qui concerne le Maroc, la révision du code la "moudawana" en 2004. Les parents n'ont pas toujours les outils nécessaires pour accompagner leurs enfants dans leur projet de vie.

Des campagnes d'information doivent être lancées à l'adresse de ceux qui exercent des pressions vis-à-vis des jeunes femmes. Les victimes de mariages forcés ont besoin d'être accompagnées, d'avoir un lieu pour se reconstruire, retrouver l'estime de soi, se déculpabiliser, avancer vers l'autonomie et l'indépendance, se construire un projet de vie. Ce travail de reconstruction est parfois très long.

Les mariages contraints ou subis ont toujours existé. Jadis, les victimes ignoraient qu'il pouvait en être autrement ou qu'elles pouvaient le refuser. Les temps ont changé, mais des traditions injustes demeurent. Amadou Hampâté Bâ, ethnologue, sociologue et écrivain malien écrivait: *"Il y a des pratiques que nos ancêtres eux-mêmes, s'ils revenaient à la vie, trouveraient caduques et dépassées"*. C'est pour cela qu'il faut aider notre nouvelle génération à élaguer les branches mortes des coutumes abusives pour procéder à des greffes utiles. Notre Parlement a un travail important à réaliser en ce sens. Nous continuerons donc à avancer dans cette thématique importante pour tous.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Savez-vous pourquoi le poisson rouge peut tourner dans son bocal sans devenir fou?

Tout simplement parce qu'il a un cerveau de la taille d'une tête d'épingle et que sa capacité de mémorisation et d'anticipation ne dépasse pas la seconde. Nous avons voté une résolution en 2009, elle est mise en oeuvre et suivie d'effets, un colloque est prévu pour son évaluation, etc. Nombre de choses existent, y compris des mesures d'accueil pour les femmes victimes ou menacées de mariage forcé. Ne faisons pas comme si nous partions d'une page blanche, enfin, du moins, pour ceux qui savent ce qui existe déjà. Ne vivons pas comme des poissons rouges, à tourner dans notre bocal.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- J'ai eu, en commission, l'occasion de donner mon avis sur cette résolution. Une première résolution a été votée par l'ensemble des partis et suivie d'un certain nombre d'actions. Les questions présentées feront l'objet d'une concertation avec le secteur, notamment au mois de mai, au travers d'un colloque sur l'urgence en cas de mariage forcé. Est-il nécessaire de créer un accueil spécifique, faut-il intervenir dans les pays d'origine? Il faut maintenant laisser au secteur la possibilité de prendre position. Cette nouvelle résolution me semble donc prématurée.

Mme la Présidente.- La discussion générale est close.

Comme les conclusions de la commission tendent à ne pas adopter la proposition de résolution, il n'y a pas d'examen des considérants, référents et points du dispositif (application de l'article 65.2 du Règlement)

L'Assemblée se prononcera sur ces conclusions à l'heure des votes.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LES OBJECTIFS ASSIGNÉS AU CENTRE AFRICAIN PROMOTION SANTÉ POUR PROMOUVOIR LA SANTÉ COMMUNAUTAIRE

DE M. PIERRE MIGISHA

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Il y a un an, je vous ai interpellé sur l'égalité au niveau de l'accès aux soins de santé en Région bruxelloise. Partant des différentes études et du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté ainsi que du Tableau de bord de la santé et du social, j'attirerai ici votre attention sur un levier de santé important: la prévention.

En plus de promouvoir la santé individuelle et collective, la prévention sert à entretenir et à développer le capital santé, mais aussi à faire prendre conscience de l'intérêt à maintenir ce capital, tant individuellement que collectivement.

Une meilleure approche préventive a besoin de pédagogie, car l'éducation à la santé permet aux citoyens de s'adapter et d'adopter des comportements positifs pour leur santé et celle des autres. C'est l'éducation qui permet de transcender les comportements individuels et les valeurs personnelles et de se diriger vers une dimension de soins et de santé plus objective et plus universelle. Il s'agit donc d'un objectif, d'un modèle auquel on doit tendre.

Les rapports précités montrent qu'à Bruxelles, un groupe s'avère particulièrement vulnérable: les Bruxellois d'origine africaine subsaharienne. Le taux de mortalité lié au VIH est très élevé au sein de ce groupe. Ceci est dû au fait que certaines infections (dont le sida) ont été contractées dans les pays d'origine. Cependant, le sida n'explique pas tout, car, si cette maladie ne se guérit pas, les soins, eux, existent. Le taux de prévalence de cette pathologie est en augmentation, les traitements disponibles sauvent des vies. Mais par ailleurs, les accidents vasculaires cérébraux et le diabète restent importants au sein de ce groupe.

Le dernier rapport du Centre d'épidémiologie périnatale (CEPIP) portant sur les données relatives aux naissances survenues dans les maternités situées sur le territoire bruxellois en 2008 montre que la prématurité est nettement plus fréquente chez les nouveau-nés originaires d'Afrique subsaharienne. Ainsi, selon le rapport, les patientes d'origine africaine subsaharienne cumulent une série de facteurs de risques physiologiques et sociodémographiques, comme l'hypertension chronique ou gravidique, un taux plus élevé de grossesses multiples, un âge maternel précoce à la première grossesse, ou au contraire avancé pour les grandes multipares, et une précarité sociale. Ceux-ci peuvent partiellement expliquer la prévalence élevée de faibles poids de naissance et de prématurités retrouvés ici chez les mères congolaises (ou d'origine congolaise) en particulier.

Le Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise en 2010 explique notamment ce fort taux de prématurité par une fréquence plus élevée d'infections et de pré-éclampsie et il révèle que, globalement, les Africains subsahariens apparaissent comme un groupe fragile du point de vue de la santé, tant pour la période périnatale (avec un taux élevé de prématurité et de décès foeto-infantiles) qu'à l'âge adulte.

Les problèmes de santé que je viens d'évoquer montrent qu'il s'agit d'un problème de santé communautaire. On peut parler de communauté, car, vraisemblablement, ce groupe identifiable a des besoins en soins et en prévention bien spécifiques.

Cette communauté serait même structurée au niveau de la santé car c'est l'une des rares à avoir une maison médicale dédiée à la promotion de la santé de ses membres. Il s'agit de l'asbl Centre africain promotion santé, soutenue par la Commission communautaire française. Ce centre est situé au coeur du quartier africain d'Ixelles, à Matongé, un endroit fréquenté par les personnes issues de pratiquement tous les pays de l'Afrique subsaharienne, essentiellement pour la convivialité et ses nombreux magasins.

Quel est l'impact direct de ce centre sur ses bénéficiaires? Il est opérationnel depuis plus de dix ans et est donc stable. Comment ce centre met-il en oeuvre la sensibilisation à la santé et quelles sont ses capacités et possibilités réelles? Il est important pour la prévention et l'éducation à la santé de sauvegarder et d'améliorer les comportements acquis, d'identifier les lacunes et de faire participer les bénéficiaires. La participation permet d'apprécier l'impact des actions sur la santé. Dispose-t-on d'une évaluation sur l'efficacité de ce centre? Quel est le degré d'implication et d'atteinte du public cible?

Cette maison médicale étant subventionnée par la Commission communautaire française, quels sont les objectifs qui lui ont été assignés? De quels moyens dispose-t-elle pour réduire les écarts sociaux de santé à Bruxelles?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je voudrais savoir si ce centre a une pratique particulière en matière de contraception, de prévention des maladies sexuellement transmissibles et d'interruption volontaire de grossesse.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Politique de la Santé.- Le Centre africain promotion santé est une maison médicale agréée dans le cadre du décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

La maison médicale exerce les missions prévues dans le décret. En effet, le Centre africain promotion santé dispense, par l'intermédiaire de son équipe pluridisciplinaire, des soins de santé primaires intégrés dont les critères de qualité sont l'accessibilité géographique, financière, culturelle et psychologique. Il inscrit son action dans la globalité, par la prise en compte des aspects psycho-médico-sociaux du patient, dans la continuité, par la synthèse, la maîtrise et le suivi de l'information, et enfin, dans le prolongement de soins curatifs par la revalidation, la réadaptation et la prévention.

Vous l'avez rappelé et c'est également dû à sa localisation, la maison médicale Centre africain promotion santé s'occupe particulièrement de patients d'origine africaine. Quelque 70% de la patientèle est originaire de l'Afrique subsaharienne. L'expérience a montré que cette population présente des particularités culturelles pour exprimer sa souffrance, tant sur le plan somatique que psychique, et ceci en relation avec le vécu dans le contexte du pays d'origine et du pays d'accueil.

L'objectif de cette maison médicale est de combattre tout particulièrement les problèmes sanitaires comme l'émergence de pathologies infectieuses, telles la tuberculose, les maladies sexuellement transmissibles ou les pathologies tropicales. Le Centre africain promotion santé garantit ces soins de base grâce à des consultations en médecine générale, kinésithérapie, psychothérapie familiale et systémique, et des soins infirmiers.

Il offre également des soins spécialisés à sa patientèle dans les domaines des maladies tropicales, des maladies infectieuses parasitaires comme le paludisme ou les parasitoses intestinales, et des troubles psychiatriques, tels que la décompensation psychotique et dépressive, ainsi que les problèmes de toxicomanie.

Dans le cadre de la relation individuelle avec leurs patients, les trois médecins généralistes de cette maison médicale sont des acteurs incontournables de la prévention.

Celle-ci recouvre l'éducation sanitaire pour favoriser l'adoption de comportements propices à la santé, le conseil individualisé, l'acte de dépistage individuel comme les tests de dépistage pour les maladies sexuellement transmissibles, le dépistage d'anomalies d'hémoglobine, etc. La liste n'est pas exhaustive.

La maison médicale Centre africain promotion santé organise également des séances d'information auprès de la population africaine, notamment sur les hémoglobinopathies, des ateliers de réflexion, de sensibilisation et de prévention, entre autres en matière de diabète, de maladies cardio-vasculaires, de tuberculose ainsi que des formations destinées aux éducateurs de rue.

Elle offre aussi un encadrement de la population sur le plan de la promotion en matière de santé en dispensant des conseils d'hygiène et de diététique comme la promotion de l'alimentation saine et équilibrée, l'arrêt du tabagisme, la pratique d'une activité physique et la lutte contre l'hypertension des femmes. Elle met également des dépliant d'information à

la disposition des patients à propos des maladies sexuellement transmissibles.

Pour répondre à la question de Mme Anne-Sylvie Mouzon concernant le volet IVG (interruption volontaire de grossesse), ce sont les centres de planning familial qui s'en chargent. La maison médicale des Marolles n'a pas d'action spécifique dans ce domaine.

Dans le cadre de la mission de santé communautaire, le Centre africain de promotion santé développe plusieurs projets comme, par exemple, le projet Lokolé à destination des jeunes Africains à la rue et en errance, axé sur la violence dans le quartier et le suivi des enfants dits "sorciers" dans la communauté africaine; ou l'atelier de contes multicolores permettant d'encourager l'enfant à partager des éléments de sa culture.

Monsieur Migisha, je ne peux répondre précisément à votre question concernant l'impact direct de la maison médicale sur ses bénéficiaires. En effet, en matière de promotion de santé cette analyse est extrêmement complexe. On ne peut indiquer avec certitude ce qui donne des résultats au vu des nombreux facteurs agissant sur la santé. Une telle démarche nécessiterait une étude scientifique relativement coûteuse.

L'on sait cependant que la modification de comportements inadéquats par rapport à la santé ne se fait pas d'un coup de baguette magique et qu'il faut des actions récurrentes et pérennes pour espérer modifier les habitudes d'une population.

Depuis le début du financement des maisons médicales par les Communautés, et aujourd'hui par la Commission communautaire française pour ce qui nous concerne, l'importance de l'accueil et de l'approche en santé communautaire pour améliorer l'accès aux soins a été affirmée.

C'est ce complément-là qu'apporte la Commission communautaire française aux maisons médicales qui sont agréées, puisque nous finançons un équivalent temps plein pour l'accueil et un demi-équivalent temps plein pour exercer la fonction de santé communautaire.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Au travers de votre rappel des missions confiées à ce centre et de ses réalisations, nous comprenons l'intérêt, voire la nécessité de son existence, vu les particularités de son public, en termes de santé mais aussi en termes culturels, car certains aspects que vous avez évoqués relèvent davantage de la culture que d'autres éléments.

En ce qui concerne la question de l'impact, la difficulté dans le cas d'un travail de prévention consiste à mesurer l'efficacité des actions et décisions prises. Le seul élément qu'il serait possible d'obtenir et qui ne constitue pas nécessairement un gage de réussite, serait le nombre de personnes touchées par le centre. Peut-être pourrions-nous nous faire une idée par ce biais.

Pour le reste, je suis satisfait par vos réponses.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.- Je vous fournirai la réponse concernant la fréquentation du Centre.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LE SUBVENTIONNEMENT DES INITIATIVES EN SANTÉ

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Il me revient, ainsi qu'à d'autres députés, que certaines initiatives en santé craignent de ne pas voir leurs subsides reconduits pour 2011. Pourriez-vous nous informer des initiatives concernées et des motivations qui sous-tendent vos choix en la matière?

Vous avez, à l'occasion des débats budgétaires en novembre dernier, exposé vos priorités en matière de santé et d'initiatives. Vous souhaitiez orienter les budgets des initiatives en fonction d'axes définis au regard des différents rapports analysant la situation de la santé des Bruxelloises et des Bruxellois. La lutte contre la pauvreté, l'accompagnement des familles, l'enfance et la jeunesse ont été mises en avant. Cela signifie-t-il que tout qui n'entre pas dans ces priorités risque de perdre ses subventions?

Par ailleurs, la plupart des initiatives, malgré leur nom, sont tout sauf récentes. Elles agissent parfois sur le terrain bruxellois depuis une vingtaine d'années. Ne serait-il pas plus opportun de prendre en compte leur légitimité, et en tout cas de ne pas leur faire sentir chaque année l'insoutenable poids de leur fragilité? Comment une association peut-elle ou doit-elle gérer le fait de cesser dans l'urgence les services rendus au public bénéficiaire? On ne peut pas tenir quelqu'un par la main, puis lui dire tout à coup que son projet s'arrête.

Outre ces questions fondamentales, d'autres questions urgentes sont à régler, notamment celles liées au fait que les associations concernées ont du personnel ayant acquis une certaine ancienneté. Comment pourront-elles s'organiser en termes de préavis? Si le personnel concerné est du personnel de type agents contractuels subventionnés (ACS), est-ce Actiris qui s'en acquitte? S'agit-il de la Commission communautaire française pour les autres? Les préavis doivent-ils être prestés? Si oui, qu'en est-il si l'association doit mettre la clé sous le paillason?

Par ailleurs, en imaginant que votre décision de mettre fin à l'un ou l'autre subventionnement soit due à vos priorités - et c'est tout à votre honneur d'en établir -, ne pensez-vous pas qu'il serait utile de prévoir du temps à destination des associations concernées par une suppression ou une diminution de subsides, afin qu'elles puissent mettre fin à leurs projets dans les meilleures conditions possible, tant par rapport au personnel engagé que par rapport au travail avec leur public cible?

En tout cas, ces aspects montrent qu'il existe une réflexion plus large à mener sur ces initiatives, sur leur inutile précarité, sur leur chronique non-indexation, sur le manque d'évaluation du dispositif en lien avec les besoins de la population, et sur le fait que l'associatif dit d'initiative ne soit pas représenté au Conseil consultatif par exemple. L'ensemble doit être envisagé en tenant compte du carcan budgétaire actuel, mais en espérant néanmoins s'en délivrer pour un avenir meilleur.

Plus globalement, je me demande s'il ne serait pas opportun de susciter, au sein du Parlement, un débat sur les initiatives en matière de santé et en matière sociale. Il s'agirait d'organiser des auditions comme lors du débat mené sous la précédente législature avec le secteur de la toxicomanie et de la santé mentale.

Au début de la législature précédente, nous sommes intervenus sur les initiatives en séance plénière et nous

avons à présent l'impression de faire de même. En effet, certaines associations d'initiatives en santé et en social étaient dans les mêmes difficultés qu'aujourd'hui.

Je suis intervenue à ce moment-là et j'ai rappelé mon souhait de pérenniser les initiatives dans des programmes plus longs. M. Emir Kir avait marqué son accord sur ma proposition dans les termes suivants: *"On pourrait avoir avec elles - les initiatives, donc - des programmes triennaux ou biennaux et les aider autrement pour qu'elles aient une certaine sécurité au niveau de leur action."*

Le temps a passé et, pour l'associatif régional, cette pérennisation s'est concrétisée. Ce souhait n'est pas explicitement inscrit dans la déclaration de politique de la Commission communautaire française, mais il l'est implicitement par la référence à la charte associative qui mentionne la pérennisation. Les autres associations de la Commission communautaire française ont reçu un agrément à durée indéterminée. Qu'attend-on pour les initiatives?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Il y a quelques séances, notre collègue Arnaud Pinxteren nous disait que, pour préparer les séances plénières, il lisait toutes les interpellations de tous ses collègues. Pour ma part, je n'ai pas la prétention d'être aussi bon. Cependant, j'ai lu celle de Mme Dominique Braeckman, qui m'a également interpellé.

L'émoi dans le chef de Mme Dominique Braeckman et de certaines associations provient, selon mes informations, Monsieur le Ministre, d'une lettre circulaire dans laquelle vous avez précisé une série d'éléments annoncés aux associations. Cette information est-elle exacte? Si cette lettre circulaire existe bel et bien, pourrions-nous disposer d'une copie?

Je suppose que cette lettre circulaire traduit la volonté politique inscrite dans la déclaration gouvernementale. Je vous le dis d'emblée: si elle vise une répartition intelligente entre les domaines du social et de la santé (alors que des confusions sont fréquentes en la matière), il ne convient pas de condamner a priori pareille initiative.

A titre personnel, je vous dirai que, si tous les ministres qui se succèdent sont appelés à pérenniser les initiatives prises par le ministre précédent et ce, dans le cadre budgétaire aussi étrié que celui de la Commission communautaire française, il y aura évidemment un problème dans la prise d'initiatives. C'est une constatation qui relève du simple bon sens.

Par ailleurs, s'il est entendu que le décret de l'ambulatoire ne concerne pas les initiatives, il contient le principe de cette fameuse démarche d'évaluation qualitative qui, elle, implique une programmation. Dans cette lettre circulaire, si elle existe, votre démarche s'approche-t-elle des objectifs définis qui s'inscriront, à leur tour, dans la future programmation?

Cela contribuerait à éviter l'un des maux dont souffre la Commission communautaire française (même si vous n'en êtes pas le seul responsable). Vu les moyens étriés dont elle dispose, les ministres sont souvent obligés de pratiquer une sorte de saupoudrage, parfois malvenu vu les publics visés.

En outre, dois-je partager les inquiétudes de Mme Dominique Braeckman? Votre lettre circulaire implique-t-elle des licenciements au sein des asbl? Si oui, combien?

Enfin, comment cette démarche s'inscrit-elle vis-à-vis de la fameuse Charte associative? Cette dernière est inscrite dans

la déclaration gouvernementale depuis deux législatures et elle avance progressivement. Quelles sont les conséquences de votre lettre circulaire vis-à-vis de cette charte? Sont-elles contradictoires ou estimez-vous que votre démarche respecte la Charte associative?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je voudrais saluer, sans la moindre ironie, la ténacité de Mme Dominique Braeckman dans ce dossier. L'enjeu est de taille.

Toutefois, le groupe PS ne partage pas son analyse, en tout cas aussi longtemps que le mode de financement de la Commission communautaire française restera ce qu'il est. Tout en essayant de combattre pour que le carcan budgétaire soit supprimé, sinon réduit, nous estimons - les moyens étant ce qu'ils sont, c'est-à-dire trop restreints - qu'il faut à la fois éviter le saupoudrage et éviter de se figer dans la pérennisation de subventionnements antérieurs qui nous priveraient de toute capacité d'adaptation aux évolutions, et donc de toute capacité de lancer des initiatives nouvelles.

On ne peut pas suivre Mme Dominique Braeckman lorsqu'elle dit qu'on ne peut pas prendre quelqu'un par la main et ensuite l'abandonner. Cela dépend de la nature du handicap. On prend les enfants par la main, mais à un moment, ils deviennent autonomes.

Cela dit, comme Mme Dominique Braeckman, le groupe PS estime que, s'il faut mettre fin à certains subsides, cela doit se faire dans de bonnes conditions, avec étalement, prise en considération des besoins du personnel, etc. Le PS n'est pas sot au point de ne pas comprendre qu'il doit être très frustrant de ne plus recevoir de subsides ou de voir ceux-ci diminuer. Nous ne sommes pas sots au point de ne pas envisager l'hypothèse que ce soient également des associations qui nous plaisent bien et que nous souhaiterions soutenir qui se retrouveraient sans subsides ou avec des subsides diminués.

Le groupe PS attend donc qu'on ne pérennise pas purement et simplement les subsides de façon structurelle, et qu'il y ait un examen extrêmement scrupuleux - avec balance de pharmacien - des réorientations éventuellement nécessaires. De toute façon, s'il y a suppression ou diminution sensible de subsides, cela devra être fait en tenant compte d'un délai suffisant pour que les personnes puissent se retourner.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Politique de la Santé.- Le débat soulevé par Mme Dominique Braeckman est d'importance. Mme Anne-Sylvie Mouzon a raison de dire que, de manière directe ou indirecte, il est aussi lié au mode de financement de notre institution. Mais cela, c'est un débat plus large.

Notre commission, en complément des financements qu'elle offre dans le cadre des agréments de services, soutient depuis longtemps diverses initiatives visant à l'amélioration de la santé des Bruxellois. Dans le but de renforcer la cohérence des politiques menées en matière de santé par la Commission communautaire française, j'ai souhaité préciser les priorités qui seront les miennes quant à l'octroi de subsides dits d'initiatives.

Il faut à un moment donné pouvoir faire un certain nombre de choix politiques et c'est notre rôle au sein du gouvernement. Cette démarche est d'ailleurs comparable à celle du président du gouvernement à propos des crédits de politique générale. Il s'agit d'une démarche légitime, axée sur les priorités politiques.

Ces priorités vous ont été explicitées dans le cadre des débats concernant le budget de la santé. Elles ont été transmises par lettre circulaire en octobre 2010 à toutes les associations auxquelles des budgets d'initiatives sont octroyés. Elles ont donc été informées des priorités retenues pour l'utilisation de nos budgets.

Quelles sont ces priorités? La première porte sur la lutte contre la pauvreté des Bruxellois, et plus précisément l'accès aux soins pour les personnes les plus précarisées. Les projets soutenus dans ce domaine auront pour objectif de maintenir les personnes précarisées dans le réseau de soins, de former et d'accompagner les intervenants de première ligne à l'accueil des personnes en grande précarité, de soutenir l'accès aux soins des personnes les plus précarisées, et notamment, les personnes victimes de la traite des êtres humains ou les personnes en grande souffrance psychique.

La deuxième priorité est l'accompagnement des familles dont un membre présente des problèmes de santé. Les projets soutenus pour ce thème auront pour objectif d'offrir un premier accueil spécialisé par rapport au problème de santé indiqué et de donner une aide adéquate face aux aspects administratifs et psychologiques de celui-ci.

La troisième priorité concerne l'enfance et la jeunesse. En la matière, il y a lieu de soutenir les projets de prévention de la santé mentale chez les tout petits, les activités artistiques pour les enfants malades, l'offre spécifique en matière de santé mentale pour les adolescents et la réduction des risques en matière de consommation chez les jeunes.

La quatrième porte sur le soutien aux professionnels. Je ne l'ai pas précisé formellement, mais, de mon point de vue, il s'agit de soutenir les professionnels qui travaillent dans des associations relevant des matières de la Commission communautaire française. Dans ce cadre, je soutiendrai des dispositifs de formations spécifiques, la mise en œuvre d'outils permettant le recueil des données, la communication au sujet des activités des associations et la promotion de la santé.

Enfin, cinquièmement, je souhaite soutenir des projets qui contribuent à l'amélioration de la santé et du bien-être au travail. Dorénavant, les projets qui seront soutenus devront correspondre à ces priorités. Compte tenu de l'information transmise aux associations en octobre 2010 et de l'analyse de leur dossier, elles sont informées de cette décision.

Je rejoins vos interventions. Mes collaborateurs rencontrent évidemment les associations qui le sollicitent pour, d'une part, entendre les arguments quant au fait que leurs projets entrent dans mes priorités et, d'autre part, dans le cas contraire, pour accompagner la fin du financement. Il ne peut s'agir d'une rupture brutale, sans *phasing out*.

Aucune asbl ne devrait mettre la clé sous le paillason, comme vous le craignez. En effet, les budgets sont essentiellement des moyens soit assez faibles, soit complémentaires à d'autres moyens. Il peut s'agir de fonds propres ou, comme vous le signalez, de personnels sous statut ACS, ou de subsides provenant d'autres pouvoirs subsidiaires que la Commission communautaire française.

Comme vous le savez, la perspective de pérenniser les projets financés en initiatives n'a pas été retenue dans le cadre de la déclaration de politique générale de notre institution. Certains font référence à la Charte associative: en précisant les objectifs politiques et en déterminant les priorités politiques à défendre d'ici la fin de la législature, nous rentrons dans ses objectifs.

L'agrément d'une association s'inscrit dans un cadre plus global de définition de missions de service public déléguées et donc de conditions d'agrément et de normes qui cadrent

l'activité de l'association, tout en lui laissant des opportunités de déploiements originaux.

Je reste partisan d'un système permettant de financer de nouveaux projets. En effet, j'estime que nous risquons la sclérose si, quels que soient le gouvernement, le ministre et les priorités politiques, des projets financés en initiatives identiques sont reconduits systématiquement chaque année. Nous devons maintenir la possibilité d'impulser, au niveau politique, des projets en santé et de leur octroyer des moyens, parfois limités à la période de démarrage.

Je peux assurer devant cette assemblée que nous n'allons pas vers une rupture brutale des financements. Ces projets rentrent dans nos priorités politiques, mais un accompagnement est parfois nécessaire pour certaines associations qui verraient leurs subsides réduits.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je ne demande pas que les initiatives soient reconnues à vie. Je ne suis pas partisane de ce type de mécanismes, tels que les agréments à durée indéfinie prévus dans le décret ambulatorio.

Je demande par contre que des projets puissent être construits dans la durée, peu importe le délai nécessaire, l'important étant que les termes du contrat avec les associations soient clairs. Il s'agit de tout autre chose que de subsides à vie. Cette mesure permettrait aux associations de construire leur projet sur la base d'échéances précises en leur ôtant la peur chaque année de ne pas voir leur subvention renouvelée et leur travail achevé. En outre, les patients ont besoin d'un soutien régulier sur le long terme. On ne peut pas les abandonner du jour au lendemain. Cet accompagnement doit aller au-delà d'une année, sinon il est inutile.

Vous n'avez pas été très précis sur la manière dont vous allez organiser le *phasing out*. Par exemple, les Cahiers de psychologie clinique bénéficient d'un subside qui, malgré sa modicité, leur permet de publier une revue unanimement appréciée dans le secteur. Les professionnels ont la possibilité de consulter les articles sur le site, qui touchent notamment à la parentalité dont vous êtes en charge. Je me demande comment on peut organiser un *phasing out* avec un subside de 6.500 € qui permet seulement de maintenir la tête hors de l'eau et qu'on retire soudainement. J'espère que vous aurez l'occasion de répondre plus précisément à cette question.

Il est regrettable que vous ne reconnaissiez pas un élément implicitement inscrit dans la déclaration de politique générale. C'est un peu comme si l'on se référait aux droits de l'homme sans prendre en compte tous les éléments qui s'y rapportent. L'on dit tenir compte de la Charte associative et, en réalité, seuls quelques-uns de ses éléments sont pris en considération, au choix.

Je ne comprends pas pourquoi nous persistons dans un système inefficace, qui manque d'évaluation et génère un monde associatif à deux vitesses. Aucune représentation au conseil consultatif, aucun accord du non-marchand. La précarité y est inscrite dans tous les domaines, y compris l'emploi. La promesse du subside annuel ne permet pas à ces associations de travailler sereinement, et cela n'est pas lié au mode de financement de notre institution. Pour certaines associations, en effet, nous pourrions planifier l'octroi de subsides pour plusieurs années.

Parallèlement, j'espère que nous continuerons de réserver des moyens pour de nouvelles initiatives.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LA PAUVRETÉ INFANTILE

DE **Mme Gisèle Mandaila**

À **M. Emir Kir**, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Gisèle Mandaila.

Mme Gisèle Mandaila (MR).- La pauvreté résulte généralement de conditions de départ défavorables (mauvais accès à la formation, santé déficiente, etc.) et parfois d'accidents occasionnant une perte d'emploi. Les personnes concernées sont souvent prises dans un cercle vicieux car elles sont marginalisées ou exclues. Cette situation crée un enfermement familial dans la spirale de la pauvreté. Or, si la situation de grande pauvreté est déjà destructurante pour les adultes, elle est catastrophique pour les enfants.

L'an dernier, M. Bernard De Vos, délégué général de la Communauté française aux Droits de l'enfant, nous présentait le Rapport annuel 2008-2009 et le Rapport relatif aux incidences et aux conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et leurs familles. Cette présentation se situait, en outre, dans le contexte de l'année européenne de lutte contre la pauvreté et contre les exclusions sociales.

Le délégué général rappelait l'importance de la pauvreté à Bruxelles. Ce sont ainsi une famille sur quatre ou cinq qui sont directement concernées. Trois quarts de ces 20% à 25 % sont issus de l'immigration maghrébine et turque, et, plus récemment, de l'immigration subsaharienne.

Si les enfants subissent les conséquences de cette situation, les parents en portent les causes: logement, chômage, etc. Il faut certes s'attaquer aux causes, mais également éviter que les enfants soient les victimes de ces situations.

Certaines études tendent à démontrer que les enfants issus d'une famille défavorisée ont déjà accumulé un retard moyen d'un mois à l'âge d'un an. Dans les familles défavorisées d'origine étrangère, il est même question d'un retard de deux mois. Vers l'âge de trois ans, les enfants issus d'un milieu défavorisé connaissent en moyenne 400 mots, alors que ceux issus d'un milieu favorisé en maîtrisent 1.200.

En outre, lorsqu'on observe le domaine de l'aide sociale, on constate un rajeunissement des personnes qui en sont les bénéficiaires (enfants, jeunes et jeunes adultes).

La pauvreté reste jusqu'ici un tabou pour beaucoup en Belgique. On pense souvent que c'est un phénomène qui a lieu ailleurs, dans les pays du tiers monde. Pourtant, elle est aussi présente dans notre ville où beaucoup de familles préfèrent vivre à l'écart et endettées plutôt que d'admettre leur pauvreté. Or, de plus en plus d'enfants sont dépendants de l'aide sociale.

Tous ces éléments m'amènent à revenir sur cette problématique.

Pouvez-vous me dire quels sont les moyens mis en place pour soutenir les nombreuses associations actives en la matière?

Il est important que les personnes qui entrent en contact avec des enfants confrontés à la pauvreté soient mieux outillées, d'où la nécessité d'intégrer le thème de la pauvreté dans la formation professionnelle des personnes qui s'occupent des plus jeunes. Ces formations existent-elles? Si non, des actions sont-elles prévues en ce sens?

Dans le cadre de la conférence sur la pauvreté infantile qui s'est tenue au mois de septembre dernier, quelles sont les mesures supplémentaires qui ont été envisagées dans ce domaine, sachant que les Nations unies - via l'Unicef - et les experts en ce domaine demandent une définition plus précise de la pauvreté infantile?

Quel est l'état de la coordination avec les autres entités impliquées, telles que la Communauté française ou la Commission communautaire commune, dans le domaine de la lutte contre la pauvreté infantile?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Sachant que la pauvreté est d'abord liée à une inégale répartition des richesses, je voudrais attirer l'attention sur le coût des voyages scolaires, qui me paraît contribuer à la fabriquer et à l'accentuer.

Pardonnez-moi d'aborder un point aussi particulier, mais vous savez sans doute que les CPAS ont bénéficié, l'année dernière, d'un fonds spécial destiné à lutter contre la pauvreté des enfants. Le nombre de demandes introduites par les travailleurs sociaux pour intervenir dans le coût des frais de classes de neige ou de classes vertes faisant partie de la scolarité obligatoire est surprenant.

Chaque CPAS répond à ces demandes à sa manière, mais certains refusent toute intervention au motif - par ailleurs justifié - qu'il est scandaleux de demander des montants aussi exorbitants pour des activités qui relèvent de l'obligation scolaire. Il faut en outre relever que ces demandes émanent même d'écoles communales. Des dizaines d'enfants demeurent ainsi dans des garderies alors que leurs condisciples participent à la vie de l'école. Et dans le même temps, l'on sollicite les parents afin qu'ils mettent tout en oeuvre pour assurer l'insertion et la réussite scolaires de leurs enfants.

Même s'il n'entre pas directement dans vos compétences, il serait utile que vous attiriez l'attention de vos collègues sur ce thème au titre de vos responsabilités de ministre dans le domaine de l'action sociale.

Mme la Présidente.- Les montants parfois demandés doivent en effet nous interpeller.

La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- La pauvreté infantile est définie par l'UNICEF comme la privation des ressources matérielles et affectives nécessaires pour le développement de l'enfant. C'est pourquoi, lorsque l'on parle de pauvreté des enfants, il faut surtout s'intéresser à celle des parents, qui doivent être en mesure de leur offrir ces ressources nécessaires. Au-delà du support familial, l'école doit également jouer son rôle d'ascenseur social afin d'éviter que la pauvreté des parents ne devienne héréditaire, ce qui reste malheureusement encore le cas.

Qui sont les enfants pauvres? A Bruxelles, un tiers des enfants vit dans un ménage sans revenu du travail; ce taux peut monter jusqu'à un enfant sur deux dans certaines communes. On constate aussi que beaucoup d'enfants pauvres vivent dans des ménages monoparentaux et que, dans ces situations, même un revenu du travail ne constitue plus une garantie suffisante contre la pauvreté. Ces *working poors*, majoritairement des femmes, stagnent dans des emplois faiblement rémunérés et précaires qui ne leur offrent aucune perspective d'évolution. Dans ces situations, un épuisement s'installe à la longue et fait que le moindre imprévu peut faire

basculer un équilibre déjà fragile vers une situation de pauvreté avérée.

Les enfants qui vivent dans de telles situations connaissent davantage de problèmes de santé que la moyenne. Cette santé plus fragile est le résultat d'une hygiène de vie de faible qualité, comme un manque de sommeil vu le partage de l'unique lit pour toute la famille ou comme la malnutrition. En effet, si l'on n'a pas la place chez soi ou le temps de faire à manger, il est tentant de se nourrir tous les jours à la frioterie du coin. A la longue s'installent des problèmes de santé chroniques qui pèsent lourdement sur le budget de la famille.

Toutes ces difficultés cumulées constituent un handicap qui, dès le départ, entrave les chances d'ascension de l'enfant. Il convient donc de soutenir au maximum ces familles, et en particulier les familles monoparentales, dans tous les aspects de la vie quotidienne: santé, garde des enfants, démarches administratives souvent épuisantes, relations avec l'école fréquemment vécues comme stigmatisantes plutôt qu'encourageantes, etc.

Quelles actions la Commission communautaire française compte-t-elle entreprendre dans ce domaine? Plus particulièrement en ce qui concerne la santé - mais je n'y reviendrai pas -, le gouvernement a fixé une série de priorités pour les initiatives en santé, dont des projets qui concernent les enfants. En ce qui concerne le soutien dans les relations à l'école, les écoles de devoir (EDD) peuvent jouer un rôle important comme instance médiatrice entre l'école et la famille. La Commission communautaire française les encourage-t-elle à aller dans ce sens?

Il y a également des initiatives à prendre en matière de formation des femmes faiblement scolarisées.

L'accessibilité aux loisirs, à la culture et au sport est également un vecteur important d'intégration sur lequel la Commission communautaire française possède de nombreux leviers. Je sais que tout cela concerne des compétences très diverses, mais on ne cesse de le répéter, la lutte contre la pauvreté est une question de transversalité et de cohérence entre les différentes approches. Comment, à l'avenir, comptez-vous organiser cette transversalité et cette cohérence dans la problématique de la pauvreté infantile?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, le pouvoir fédéral a dégagé des crédits assez importants pour ce que l'on appelle l'épanouissement social, culturel et sportif. Dans ce contexte, à ma connaissance, tous les CPAS prévoient beaucoup de choses à destination des enfants, et ce, même si certains d'entre eux refusent des prises en charge d'une autre nature.

Cette année, le secrétaire d'Etat fédéral à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, M. Philippe Courard, a dégagé des crédits supplémentaires, et ce, précisément pour lutter contre le déterminisme social. Nous avons été priés d'utiliser cet argent prioritairement pour les enfants. A Saint-Josse-ten-Noode par exemple, nous avons décidé d'utiliser ces crédits en nous occupant prioritairement de ce qui est fondamental.

Par exemple, nous incitons les jeunes parents illettrés à suivre des cours intensifs d'alphabétisation. En effet, il est plus efficace d'apprendre à lire et à écrire à temps plein pendant trois mois que pendant quelques heures chaque semaine pendant deux ans. Corrélativement, pendant que les parents sont au cours, nous finançons la prise en charge des enfants

dans des infrastructures d'accueil. En effet, des études ont démontré que, plus tôt l'enfant quitte la maison pour se rendre dans une crèche ou en préguardiennat, mieux il abordera ensuite sa scolarité obligatoire. Nous savons combien l'illettrisme peut être handicapant, tant pour la personne illettrée que pour ses enfants. Il faut donc faire en sorte que les enfants puissent aborder l'enseignement dans les meilleures conditions possible.

Cela étant, une fois encore, sans exagérer et sans vouloir mener de politique monomaniaque, centrée sur un seul domaine, je répète que si nous voulons lutter contre la pauvreté infantile et ce que l'on appelle le déterminisme social - c'est-à-dire la reproduction de facteurs de pauvreté de génération en génération -, il est impératif d'augmenter les places d'accueil en crèche et préguardiennat dans notre Région. C'est l'un des outils les plus fondamentaux qu'il faut essayer de mettre en oeuvre.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale, de la Famille et de la Formation professionnelle.- En Belgique, le risque de pauvreté concerne 16,4% des enfants de 0 à 15 ans. Le chiffre européen est de 20%. C'est dire que les enfants doivent constituer un groupe cible prioritaire pour les politiques sociales.

C'est d'autant plus important que la pauvreté est un phénomène qui tend à se reproduire de génération en génération. En d'autres termes, les enfants qui ne sont pas ou peu allés à l'école, qui souffrent d'une mauvaise santé ou de malnutrition, ou qui ne bénéficient pas d'un environnement protecteur et favorable, risquent plus que les autres d'être relégués en marge de la société, comme l'ont été leurs parents.

Dans le cadre de l'année européenne de lutte contre la pauvreté, l'une des priorités de la présidence belge portait sur la lutte contre la pauvreté infantile. Le secrétaire d'Etat Philippe Courard a souhaité organiser une conférence sur cette thématique, avec pour objectif de la mettre en évidence, partant du principe qu'en abordant la problématique de la pauvreté infantile, on touchait divers champs de compétence. Des politiques ciblées sont donc nécessaires pour briser ce cercle vicieux. Je reviendrai tout à l'heure sur cette conférence.

Au niveau de la Commission communautaire française, nous avons souhaité réaliser une exposition de photographies afin de valoriser les travailleurs sociaux de première ligne (assistants sociaux, psychologues, éducateurs) qui, quotidiennement, apportent des réponses au problème de la pauvreté infantile. Il nous avait semblé important de montrer que ces associations sont déjà actives sur le terrain et qu'elles ont un impact réel direct ou indirect dans le domaine de la lutte contre la pauvreté infantile. Surtout, nous avons souhaité leur donner la parole.

L'exposition s'est déroulée dans les caves des Halles Saint-Géry du 1er au 31 octobre 2010 et a mis en exergue les travailleurs qui oeuvrent à la prise en charge physique, sociale, économique, psychologique et culturelle d'un public démuné. Les projets présentés au travers de l'exposition ont témoigné de la diversité de l'approche de la lutte contre la pauvreté. Ainsi, chacun des vingt panneaux était consacré à un outil de lutte contre la pauvreté, avec des travailleurs sociaux issus d'associations telles que les centres de planning familial, les maisons d'accueil, les centres d'action sociale globale (CASG), les ludothèques, ou encore les espaces-rencontres.

Il était important pour nous de remettre un coup de projecteur sur les premiers artisans de l'émancipation sociale des jeunes que sont tous ces services et ces associations. Le tiré à part de l'exposition est d'ailleurs disponible sur le site de l'agence Alter.

Sous cette approche globale de lutte contre la pauvreté infantile, il me serait donc difficile, Mme Mandaila, de présenter ici toutes les associations qui oeuvrent au quotidien dans ce domaine. Je peux tout de même vous citer les secteurs: les espaces-rencontres, les CASG, le service laïque de parrainage, Badje, le Pivot, les centres de planning familial ou la Ruelle. De plus, certaines de ces initiatives comme le dispositif d'accrochage scolaire ou les écoles des devoirs ne dépendent pas de mon champ de compétences.

En 2010, j'ai néanmoins pris, conjointement avec le ministre-président, une initiative visant à subventionner une recherche-action sur le rôle des écoles des devoirs dans l'accrochage scolaire des enfants précarisés. Il ressort de cette étude dix recommandations qui seront utiles à la veille de la discussion en Communauté française sur le rôle de ces écoles. Elle démontre, par exemple, qu'il est primordial que les écoles des devoirs se réapproprient leur mission originelle, qu'elles sont presque les seules à jouer, à savoir l'accrochage scolaire des enfants pauvres par l'aide aux devoirs. Elles doivent laisser à d'autres acteurs, plus ancrés et mieux placés, les objectifs de développement multidimensionnel de l'enfant via des activités d'éveil et de découverte.

Les écoles des devoirs occupent également une position délicate, entre les familles et l'école, et assument pleinement leur rôle d'intermédiation entre ces deux entités. J'en resterai là pour les recommandations, mais sachez que cette étude est disponible auprès du Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté.

Je tiens à sensibiliser les parlementaires de cette Assemblée qui participeront au débat organisé par la Communauté française. L'optique de cette dernière est de faire évoluer les écoles des devoirs vers l'éducation permanente. Pour notre part, en adéquation avec notre politique de cohésion sociale donnant la priorité à l'aide aux études, nous avons lancé cette recherche qui nous semblait importante et avons ouvert le débat avec le secteur. Cette étude a mis en exergue une recommandation essentielle: l'accrochage scolaire des enfants doit être une priorité.

Par ailleurs, via la tutelle que j'exerce sur l'Observatoire de l'enfance de la Commission communautaire française, nous avons publié récemment un rapport intitulé « Accès pour tous à l'école maternelle dans la Région de Bruxelles-Capitale. Effets de la croissance démographique récente sur l'entrée à l'école maternelle ».

Vous avez dû entendre parler de ce document largement relayé dans les médias. Il vise à savoir si les conditions d'accès sont influencées négativement par la croissance démographique que connaît la Région bruxelloise. Ces interrogations portant sur l'équité sociale d'accès à l'école maternelle ont mené, d'une part, à une enquête qualitative auprès de divers responsables de l'enseignement de la Région et, d'autre part, à un examen méthodique des statistiques de fréquentation, par commune, de l'enseignement maternel subventionné par la Communauté française et par la Communauté flamande.

L'Observatoire tire de ce travail les conclusions suivantes : depuis 1996, la croissance démographique des enfants de 3 à 6 ans atteint les 20% et varie en intensité, frappant plus durement les communes du croissant pauvre. Entre 2000 et 2008, 292 nouvelles classes ont été créées dans les écoles existantes.

Les indicateurs de pré-scolarisation disponibles attestent que la plupart des enfants bruxellois passeraient par l'école maternelle. L'enquête qualitative montre également que les taux d'occupation avoisinent souvent la capacité maximale et que les modifications et adaptations des locaux existants risquent de dégrader considérablement la qualité d'accueil pédagogique.

Par ailleurs, l'étude indique que des ensembles de communes ou de quartiers des zones plus privilégiées adoptent un discours défensif alors que la pénurie locale n'est pas atteinte et aggravent ainsi le problème des zones saturées. De nombreuses communes adoptent des règlements sur les inscriptions à l'école, mais au vu du manque d'uniformisation et de la complexité des critères, leur mise en œuvre risque de se faire aux dépens des familles de condition sociale et culturelle défavorable, c'est-à-dire des enfants qui ont le plus besoin de fréquenter précocement l'école.

Il n'existe actuellement aucune procédure de suivi des demandes d'inscription non satisfaites.

Ce risque de pénurie pourrait à moyen terme avoir un impact au niveau des écoles primaires, mais aussi menacer le secteur de la petite enfance. Ecoles maternelles et milieux d'accueil sont des vases communicants et cela nécessite leur prise en considération de manière simultanée. L'entrée à l'école maternelle est de plus en plus retardée, ce qui maintient des enfants plus longtemps dans le secteur des crèches, déjà soumis à une forte pression.

Nous avons travaillé tous ensemble sur la question de l'inscription dans l'enseignement secondaire, mais nous n'avons pas traité celle de l'inscription en école maternelle et du passage entre l'école maternelle et primaire. Ces questions seront traitées dans les semaines à venir. En outre, il faut évidemment créer de nouvelles écoles et des classes pour répondre au défi démographique.

Toujours dans le cadre de l'Observatoire de l'enfance de la Commission communautaire française, nous lançons ce lundi 21 mars le projet Accueil pour tous: l'inclusion sociale commence à la crèche. Une matinée de réflexion et d'échange intitulée "Diversité des familles et milieux d'accueil de la petite enfance: vers un accueil pour tous à Bruxelles?" est organisée par le Réseau des initiatives enfants-parents-professionnels.

Diverses études ont mis en évidence le fait que les milieux d'accueil de la petite enfance assument plusieurs fonctions auprès des enfants et des familles. Outre leur fonction de garde, les milieux d'accueil assurent aussi une fonction éducative auprès des enfants, notamment en offrant à ceux-ci des lieux de socialisation précoce.

Ils ont aussi une fonction sociale, car fréquenter un milieu d'accueil de la petite enfance permet aux parents de rencontrer d'autres parents, de rencontrer des professionnels de la petite enfance, d'être soutenus dans leur rôle de parents, d'être en contact avec d'autres pratiques éducatives que les leurs, et de s'insérer au sein d'un réseau social. Je ne parlerai pas ici de l'émancipation de la femme, qui est aussi permise par ce service. A ce titre, l'accueil devrait être considéré comme un droit pour chaque enfant et pour chaque famille.

Ces études sont bien évidemment relayées auprès des divers acteurs politiques concernés et seront abordées au sein des différents lieux de concertation et coordination.

Pour la formation, je vous renvoie à la Communauté française, compétente en la matière. Par ailleurs, les milieux d'accueil de la petite enfance comptent généralement une assistante sociale, ce qui constitue un élément important.

Le pouvoir fédéral a organisé une conférence sur la pauvreté infantile, intitulée « Who cares? Feuille de route pour une recommandation pour combattre la pauvreté infantile ». Elle s'est tenue à Marche-en-Famenne et a réuni près de 300 personnes issues des administrations nationales, des institutions européennes, des universités et des associations belges et européennes actives dans le domaine. L'objectif était d'échanger, mais surtout d'influencer l'agenda de la Commission européenne.

A l'issue de cette conférence, qui fut un réel succès, les représentants du Trio de présidences (Espagne, Belgique et Hongrie) ont signé une déclaration conjointe en faveur d'une recommandation pour la lutte contre la pauvreté et pour le bien-être des enfants au niveau européen. Il s'agit d'un appel formel et solennel des trois pays adressé aux Etats membres, visant plusieurs objectifs:

- définir des sous-objectifs clairs et quantifiés pour la réduction de la pauvreté infantile afin de répondre à l'objectif pauvreté 2020 de l'Union européenne, soit réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes pauvres;
- inclure la lutte contre la pauvreté des enfants et la promotion de leur bien-être comme priorités clés de la Plate-forme contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2020 de l'Union européenne;
- s'assurer que le bien-être des enfants soit intégré dans tous les domaines politiques, aux échelons national et européen pour aborder la nature multidimensionnelle du problème;
- faire le lien avec les travaux relatifs à la stratégie de l'Union européenne sur les droits de l'enfant;
- prêter une attention particulière aux enfants vivant dans l'extrême pauvreté, surtout les plus marginalisés et ceux qui sont victimes de discrimination, tels que les enfants immigrés, les enfants sans papiers, les enfants roms ou handicapés;
- promouvoir la participation des enfants et des jeunes dans toutes les décisions.

D'ailleurs, la Commission européenne a annoncé pour 2012 une recommandation sur la pauvreté des enfants avec des principes communs aux Etats et des outils de suivi efficaces. En outre, une recommandation du Conseil concernant les politiques de lutte contre l'abandon scolaire est également prévue pour 2011. Le suivi et la concrétisation seront abordés dans la conférence interministérielle Intégration dans la société, et ce point sera plus spécifiquement coordonné par le secrétaire d'Etat fédéral compétent.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Gisèle Mandaila.

Mme Gisèle Mandaila (MR).- Je remercie le ministre pour ses réponses détaillées, qui montrent que la problématique de la pauvreté infantile touche son administration et sa conscience. Il a déjà mis en œuvre des actions pour valoriser le travail des travailleurs sociaux. C'est important, car il est particulièrement difficile de travailler dans ces milieux, avec des enfants vivant dans la précarité.

Néanmoins, je trouve désolant que pour leur formation, il me renvoie à la Communauté française, alors qu'il a en charge la formation professionnelle. Ma question concernait la possibilité d'intégrer des formations pour ces travailleurs de première ligne. Il importe de mieux accompagner ces enfants et leurs

parents dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. C'est pourquoi, j'estime dommage de se décharger de l'aspect de la formation et je m'enquiers de l'état de la coordination avec les autres entités. Cette coordination me paraît possible.

Au-delà de la pauvreté, pour éviter la précarité qui engendre de graves conséquences, il est important d'entamer l'aide dès la crèche. Or, il me revient que les familles défavorisées ne jouissent d'aucune priorité pour les places d'accueil; si le parent ne travaille pas, il est censé pouvoir garder son enfant. Comment dès lors sortir de la précarité s'il devient impossible de chercher un emploi?

De plus, les crèches sont devenues, outre un lieu de garde d'enfant, une possibilité d'éducation et d'éveil, même pour les parents. C'est pourquoi, il importe de tenir compte des familles défavorisées dans l'octroi de places d'accueil, afin de les aider à sortir d'un cercle vicieux.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LE BILAN DE LA LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES

DE **MME FATOUMATA SIDIBÉ**

À **M. EMIR KIR,**

MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

(Présidence: M. Michel Colson, premier vice-président)

Mme Fatoumata Sidibé (MR).- Nous avons la chance de vivre dans une société où, grâce aux progrès de la médecine, on peut vivre très longtemps dans des conditions acceptables. Malheureusement, ce n'est pas le cas dans d'autres pays, où la vieillesse est une chance et où elle est également valorisée.

Le vieillissement est un défi de taille, car il arrive souvent que la prise en charge des aînés ne soit pas possible dans la famille, ce qui nécessite un placement en institution. Ceci peut entraîner des situations génératrices de maltraitements, même si elles sont parfois involontaires.

J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger sur ce sujet d'importance et je souhaiterais y revenir, afin de connaître les avancées et l'évaluation des mesures prises en la matière. En effet, le sujet reste préoccupant en Belgique, où l'on estime qu'une personne âgée sur cinq serait victime de maltraitance.

C'est un fléau difficile à combattre, car les victimes se trouvent dans des situations de vulnérabilité et de peur. Elles sont bien souvent démunies, malgré les dispositifs d'aide existants.

Lors de ma précédente interpellation, en vous basant sur les chiffres annoncés par le Service d'écoute pour les personnes âgées maltraitées (SEPAM), vous annonciez que les personnes maltraitées étaient généralement des personnes de plus de 80 ans et que ce phénomène concernait davantage les femmes, à hauteur de 75% des cas. Vous releviez également que, dans 66% des cas, ces maltraitements avaient lieu au sein d'institutions.

Ces maltraitements sont plurielles: soins insuffisants, défaut d'attention, difficultés de cohabitation avec la famille, malversations financières, négligences dans l'administration des médicaments, maltraitance physique, violence psychologique... Ce sont des situations d'autant plus difficiles à vivre qu'elles sont souvent le fait de personnes proches, mais démunies quant à la prise en charge des aînés.

Le suicide chez les personnes âgées - un problème directement lié à la maltraitance - est un sujet souvent passé

sous silence. Un article paru dans La Libre Belgique en février 2011 souligne le rapport grandissant entre vieillissement et suicide. Les plus de 75 ans, et surtout les plus de 85 ans, seraient les plus touchés. Une étude récente de l'association Télé-Accueil témoigne également de l'ampleur du phénomène. Selon cette association, les sentiments d'inutilité, de solitude, d'éloignement et de précarité sont les sentiments principaux qui amènent les personnes âgées à mettre fin à leurs jours.

Comment la Commission communautaire française compte-t-elle améliorer le dispositif de prévention et d'accompagnement? Quelles ont été les suites réservées par la Commission communautaire française à la table ronde menée récemment sur ce sujet avec la Région wallonne et la Communauté française?

Il me semble que, parmi les recommandations émises à cette occasion, on a insisté sur l'importance de la formation du personnel soignant et du secteur social à la prévention de risques tels que les attitudes d'infantilisation, mais aussi sur la nécessité de mettre en œuvre des projets de vie dans les maisons de repos.

De tels projets sont-ils également mis en œuvre dans les centres d'accueil?

Concernant les formations spécifiques organisées en 2010, combien de séances portant sur la prévention des risques (maltraitance, sens de la vie et de la mort, problèmes dépressifs) ont-elles été organisées? Ont-elles remporté un certain succès? Quel est le profil des participants à ces formations?

Depuis 2009, le Service d'écoute pour les personnes âgées maltraitées est actif à Bruxelles. Il apporte un soutien et une aide aux personnes âgées maltraitées, aux proches ainsi qu'aux professionnels confrontés à la maltraitance des personnes âgées.

L'on avait évoqué la difficulté pour les personnes âgées de retenir un numéro de téléphone à plusieurs chiffres. Par ailleurs, ce service d'écoute n'est malheureusement accessible que le lundi après-midi et le jeudi matin. Y a-t-il eu une évaluation de cette ligne d'écoute? Avez-vous évalué l'opportunité de rendre le numéro du SEPAM plus facilement mémorisable pour nos aînés? Par exemple, on pourrait prévoir un numéro à quatre chiffres.

Au cours de l'année 2010, le Parlement vous a interpellé à plusieurs reprises sur ce sujet. Vous annonciez qu'une centaine de dossiers de maltraitance avaient été ouverts au SEPAM pour l'année 2009. Disposez-vous de données pour l'année 2010? Le cas échéant, quel bilan pouvez-vous dresser en la matière? Est-ce que des pistes spécifiques d'action et de sensibilisation ont été développées compte tenu des données recueillies en 2009?

Comme dit précédemment, la maltraitance des personnes âgées touche près d'une personne âgée sur cinq. Il est donc primordial d'informer et d'avertir un large public, qu'il soit professionnel du secteur ou non. A cette fin, vous aviez mis en place, en 2009, une campagne de sensibilisation. A l'heure actuelle, quel bilan pouvez-vous en tirer? D'autres campagnes sont-elles envisagées prochainement?

Il me semblerait également intéressant d'organiser des campagnes dans les médias, notamment à la télévision. En effet, les personnes âgées n'ont pas toujours la possibilité de lire un journal. La télévision est alors beaucoup plus accessible.

Lors de ma précédente interpellation en 2010, vous parliez de la Maison Biloba, projet pilote qui accueille toutes les communautés au sein d'une seule et même institution.

Pourriez-vous dresser un premier bilan de ce projet qui a l'air passionnant et porteur de nombreuses vertus? Vous nous aviez également proposé une visite de cette association. Est-ce que c'est toujours à l'ordre du jour? Nous serions ravis de découvrir toutes les activités qui y sont menées. Evidemment, nous pourrions faire la visite sans vous, Monsieur le Ministre...

Où en est la réflexion menée par votre cabinet quant au projet Villes amies des aînés? Des avancées ont-elle été réalisées à cet égard?

Vous parliez également d'activités intergénérationnelles soutenues par la Commission communautaire française et la Fondation Roi Baudouin qui consistent à favoriser des échanges entre des personnes âgées et les jeunes générations. Quel bilan pouvons-nous tirer de ce dialogue essentiel, de ces regards croisés portés par les différentes générations?

Dans le même ordre d'idées, où en est la concrétisation du projet pilote de volontariat pour seniors que vous souhaitiez lancer? Ce projet visait à apporter une petite aide aux seniors qui souhaitaient s'impliquer dans un projet de volontariat et mettre à profit leur grande sagesse et leur grande connaissance de la vie.

Enfin, vous aviez mentionné qu'un accord de principe avait été conclu avec le secrétaire d'Etat régional au Logement pour envisager des maisons communautaires sur les sites de logements sociaux. Qu'en est-il de la concrétisation de cet accord? Quelles sont les avancées réalisées dans ce dossier?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

(Présidence : Mme Julie de Groote, présidente)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- L'une des caractéristiques de la maltraitance est de commencer insidieusement pour franchir ensuite des paliers de plus en plus douloureux. Il faut également savoir que la personne âgée n'ose pas signaler les actes de maltraitance. Les proches ou les intervenants sociaux doivent alors être alertés par les signes de la maltraitance que sont des symptômes de dépression, des blessures ou des aspects négligés et tenter de clarifier la situation avec la victime, avant d'en parler éventuellement aux autorités compétentes. Il serait donc judicieux d'offrir une formation adéquate, notamment aux intervenants de terrain.

Plus largement, lutter contre la maltraitance doit nous inviter à réfléchir au regard que nous portons sur la personne âgée. Combien sont laissées dans la solitude et le dénuement? Si la maltraitance affecte toutes les catégories sociales et tous les profils, les femmes en souffrent davantage que les hommes. Pourquoi? Parce qu'elles sont plus nombreuses à vivre plus longtemps dans des situations de dépendance dues au vieillissement; parce qu'elles sont plus nombreuses que les hommes à ne disposer que de moyens de subsistance insuffisants; enfin, parce qu'elles sont victimes de modèles culturels patriarcaux, qui restent très prégnants, et que la violence faite à des femmes paraît souvent plus naturelle, moins grave que celle qui touche des hommes.

La Commission communautaire française dispose de peu d'instruments pour lutter, en amont du phénomène, contre des tendances lourdes et pour influencer des décisions politiques qui ne se prennent pas à son niveau. Je pense par exemple au dossier des pensions, qui devrait être examiné dans son rapport avec la maltraitance, mais sur lequel nous n'avons pas - encore ? - de prise.

Quant au travail à réaliser en aval, votre tâche est d'importance, car il faut aider les familles à soigner les aînés ou veiller à ce que les structures les traitent bien. Ne conviendrait-il pas, dès lors, de mieux faire connaître encore les lieux d'écoute et de parole? Ne devrait-on pas mieux préparer l'entrée en institution? Ne devrions-nous pas nous montrer plus imaginatifs dans la mise en place de structures de répit permettant aux familles de souffler? Ne faudrait-il pas multiplier les formes alternatives d'hébergement et de vie en commun? On a cité le projet Biloba, qui se construit progressivement et qui paraît très intéressant. Ce type de projet devrait se multiplier, mais vous ne disposez pas non plus, pour les mener à bien, des leviers nécessaires.

Ces leviers, vous en disposez en revanche en ce qui concerne la maltraitance dans certaines maisons de repos et dans certaines maisons de repos et de soins. Quels sont les axes prioritaires de votre action politique en la matière et quels sont vos liens, à cet égard, avec vos collègues du bicommunautaire? Quels sont par ailleurs les échos que vous recevez des inspections réalisées? La Commission communautaire française a en effet mis en place un système d'inspection.

Les inspecteurs vous rapportent-ils des éléments concernant des formes diverses de maltraitance dans les institutions, provenant de telles conditions? Il serait peut-être possible de prévenir ces situations, notamment en diminuant les cadences de travail ou en améliorant l'organisation. Interroge-t-on l'absentéisme qui a à voir avec la pénibilité, le rendement imposé, les horaires ?

Mettez-vous en place des mesures de formation, d'accompagnement ou de supervision qui sont indispensables pour que les structures soient bien traitantes et que nous acceptions d'y finir nos jours?

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Comme Mme Fatoumata Sidibé le rappelle dans son intervention, la maltraitance des personnes âgées est un phénomène qui s'inscrit dans un contexte beaucoup plus large: le bien-être des personnes âgées et la place que nous leur réservons dans la société.

Lors de la récente table ronde organisée le 7 février sur le suicide chez les personnes âgées, plusieurs intervenants ont mentionné parmi les causes de mal-être chez ces personnes l'évolution qu'a connue notre société au cours du siècle dernier, notamment le fait que notre société occidentale actuelle privilégie l'efficacité, l'action, le "faire" avant l'être. Dès lors, pour une telle société, quel sens peut encore avoir la vie de celui ou celle qui ne peut plus faire les choses, mais se contente d'être? Cette culture de l'action et de l'efficacité, liée au jeunisme de plus en plus répandu, n'est pas sans influence sur le sort que notre société réserve aux personnes âgées et sur le ressenti de celles-ci.

Le vieillissement de la population est un fait inéluctable. Si nous voulons éviter qu'il devienne synonyme de souffrance pour les personnes vieillissantes, il est indispensable de revoir les valeurs sous-tendant notre société afin d'y reconnaître à chacun une place digne. Je reviendrai plus tard sur les mesures à prendre à cet effet lorsque j'aborderai les suites données à la table ronde sur le suicide des personnes âgées du 7 février 2011.

Quel est le bilan des activités du service d'aide aux personnes âgées maltraitées, agréé par la Commission communautaire, ou service d'écoute pour personnes âgées maltraitées

(SEPAM)? Le SEPAM a été agréé provisoirement au 1er janvier 2010 et est agréé pour six ans depuis le 1er janvier 2011. Du 1er janvier au 31 décembre 2010, le SEPAM reçu quelque 700 appels, à comparer aux 436 appels relevés au cours de l'année 2009. Les chiffres de l'année 2011 sont de 53 dossiers ouverts en 2 mois et demi, ce qui montre encore une progression.

De ces 700 appels, 570 ont concerné une situation de maltraitance, 130 ayant trait à des demandes d'information, d'intervention auprès d'un public spécifique ou d'envoi de dépliants et d'affiches. Ces appels sont parvenus sur la ligne téléphonique spécifique du SEPAM, mais également sur la ligne générale d'Infor-Homes, de même que par des courriels adressés au SEPAM ou à Infor-Homes. Quelques prises de contact ont été effectuées par courrier postal.

Les 570 appels relatifs à une situation de maltraitance ont conduit à l'ouverture de 220 dossiers, certains dossiers ayant fait l'objet d'appels multiples. A noter que le nombre de dossiers ouverts est en progression par rapport à l'année précédente qui en recensait 139. Parmi les dossiers ouverts en 2010, 64 concernaient une situation vécue au domicile, soit 29%, et 156 une situation en institution (maison de repos, maison de repos et de soins, maison d'accueil), soit 71%.

Cette proportion entre les deux types de lieu de vie des adultes âgés concernés est restée sensiblement identique à celle observée en 2009. Ceci s'explique par le fait que l'image d'Infor-Homes reste étroitement liée au champ institutionnel. Il n'en est pas de même en Région wallonne où la proportion est inverse: deux tiers de cas à domicile et un tiers en institutions, ce qui est plus proche des chiffres habituellement avancés en matière de maltraitance.

Les données récoltées par le SEPAM sont riches en informations qui nous permettront de mieux comprendre le phénomène pour améliorer le service rendu à la population.

Ainsi, les appels émanent en majorité de proches ou du réseau médico-social, et non des personnes âgées elles-mêmes, qui n'appellent que dans 30% des cas. Comme c'était déjà le cas en 2009, les victimes sont majoritairement des femmes, pour 88% à domicile et pour 70% en institution. La plus grande partie des cas concernent des personnes âgées de 70 à 90 ans à domicile et de plus de 80 ans en institution, ce qui est cohérent vu l'âge moyen d'entrée en maison de repos.

La dépendance et le besoin d'aide entraînent un accroissement du risque de maltraitance. Les formes de maltraitance rencontrées sont différentes, qu'il s'agisse d'appels provenant du domicile ou d'institutions.

Dans le cas des appels provenant du domicile, il s'agit pour 32% de malversations financières, pour 22% de maltraitements psychiques, pour 12% de maltraitements physiques, pour 12% de défaut d'attention, et pour 8% de l'insuffisance de soins et d'hygiène.

En ce qui concerne les appels décrivant des situations vécues en institution, il s'agit pour plus de 26% du défaut d'attention, pour presque 23% de l'insuffisance de soins et d'hygiène, pour 19% de malversations financières, pour 14% de maltraitements institutionnelles (fréquemment invoquées par les membres de la famille d'un senior hébergé dans un lieu de vie collectif), pour 9% de maltraitements physiques, et pour 8% de maltraitements psychiques.

On voit que les formes de maltraitance ne sont pas les mêmes en fonction du lieu de résidence. Si les chiffres relatifs aux appels reçus par le SEPAM en 2010 témoignent de leur augmentation, ils montrent aussi qu'un effort doit encore être

accompli pour mieux faire connaître le service auprès des personnes résidant à domicile.

A cet effet, une conférence de presse bilingue, ouverte aux professionnels du secteur, se tiendra le 15 juin prochain à l'Hôtel de Ville de Bruxelles afin d'y présenter les actions menées par le SEPAM et son pendant néerlandophone, ainsi qu'un clip vidéo sur le thème. Cette campagne d'information est soutenue financièrement par la Commission communautaire française.

Je vous rappelle à ce sujet que, si le SEPAM est agréé et subventionné par la Commission communautaire française, il est également soutenu par la Commission communautaire commune, ainsi que son pendant néerlandophone émanant de l'asbl soeur Home Info, qui, elle, reçoit également un soutien de la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Cette cosubsidiation permet d'offrir un service dans les deux langues à toute la population bruxelloise. Le SEPAM collabore également avec l'association Respect seniors, qui remplit en Région wallonne une mission semblable.

Je terminerai en signalant que, si, pour le moment, le numéro de téléphone du SEPAM n'est pas un numéro gratuit, c'est par manque de moyens financiers. Quant à l'accessibilité limitée du service, elle est compensée par l'inclusion de celui-ci dans la structure d'Infor-Homes qui assure un relais efficace des demandes.

Je reviens maintenant à la table ronde sur le suicide des personnes âgées, qui a eu lieu ce 7 février 2011. Cette table ronde a été organisée par la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. Vu la problématique abordée, les compétences de la Santé et de l'Aide aux personnes étaient représentées.

Un groupe de travail composé de représentants des cabinets et des administrations concernés et de personnes-ressources a élaboré une série de recommandations qui ont été présentées et proposées lors de la table ronde. D'autres propositions de recommandations ont été émises lors de cette table ronde et un travail de synthèse de toutes les recommandations est en cours. Celles-ci seront validées lors d'un prochain gouvernement conjoint, et mises ensuite en oeuvre par chacun, dans le cadre de ses compétences respectives.

Plusieurs de ces recommandations relèvent des compétences de la Communauté française, notamment celles en rapport avec les mesures de sensibilisation ou de formation de base à mettre en oeuvre.

Dans le cadre de mes compétences, j'envisage d'inciter les maisons de repos et les services d'aide à domicile à aborder cette problématique dans leurs réunions d'équipe et à l'inscrire dans leurs formations spécifiques et les formations continuées sur ce thème. L'organisation concrète de ces réunions d'équipe et des formations continuées relève en effet de la seule responsabilité de ces maisons et services. Nous ne disposons pas de moyens pour organiser nous-mêmes de telles activités.

Je voudrais également inciter les divers organismes qui dispensent des formations continuées aux travailleurs socio-sanitaires à développer des formations à l'écoute et à la parole concernant les problèmes liés au sens de la vie, à la fin de vie et aux désirs exprimés ou non de mort. Ces problèmes restent en effet très difficiles à aborder pour une grande partie des soignants et une aide dans ce domaine est plus que nécessaire. Ces formations pourront également être inscrites dans le cursus de formations dispensées par les centres de formation d'aide familiale qui sont agréés par la Commission communautaire française.

Mme Dominique Braeckman m'a interpellé sur la façon d'améliorer le vécu sur le terrain en termes d'inspection ou de qualité de travail. Je tiens à rappeler que la nouvelle législation (le décret du 27 mars 2009 et son arrêté d'application du 7 avril 2009), que vous avez vous-mêmes approuvée ici au Parlement, consacre l'obligation d'une formation continuée pour l'ensemble du personnel des maisons de repos, et non plus seulement pour les directeurs, comme auparavant. La formation continuée existe déjà depuis de nombreuses années dans le secteur de l'aide à domicile.

D'autres recommandations visent à une amélioration du bien-être des personnes âgées en institution. A ce sujet, ce qui constituera pour nous le principal instrument d'aide à l'amélioration du travail réalisé dans les maisons de repos, c'est la nécessaire mise en oeuvre d'un projet de vie pour chaque résident dans les maisons de repos. C'est là l'objectif à réaliser pour cette législature, suite à la mise en oeuvre de ce décret, qui exige un agrément avec de nouvelles règles, et qui nécessite aussi l'application de ce projet de vie.

Si j'ai dû m'attacher jusqu'à présent à faire contrôler principalement le respect des normes en maisons de repos, afin de pouvoir mettre en ordre à ce niveau l'ensemble des maisons agréées par la Commission communautaire française, je compte demander à l'inspection, dès que ce travail préalable sera terminé, après la fin des mesures transitoires prévues jusqu'au 31 mai 2011, de consacrer ses prochaines inspections à la vérification de la mise en oeuvre effective par les maisons de repos des projets de vie qu'elles ont proposés pour obtenir leur agrément.

C'est évidemment une tâche complexe, car s'il est relativement simple de contrôler le respect d'une norme, il est beaucoup plus difficile d'apprécier des éléments comme l'attitude du personnel envers les résidents, le respect accordé à ceux-ci, la qualité et la diversité des activités proposées, ou encore les efforts consentis pour stimuler la participation des résidents à la vie de la maison.

En ce qui concerne les autres initiatives prises pour améliorer le bien-être des personnes âgées et favoriser le maintien de leur intégration dans la société, voici brièvement quelques éléments d'information.

Le projet Biloba est toujours en cours et est essentiellement orienté vers l'accueil de jour. Comme vous l'avez rappelé, cette initiative de la maison médicale du Nord est remarquable et constitue une innovation. L'objectif est d'accueillir des personnes âgées et précarisées, en grande difficulté notamment au niveau de leur santé physique et mentale. Le projet se développe dans le quartier précarisé entre les rues de Brabant et Royale. Les travaux liés à l'hébergement devraient commencer et une occupation est prévue pour 2012.

J'ai poursuivi, dans le cadre de mes compétences en éducation permanente, le soutien au projet Carrefour des générations qui promeut les relations intergénérationnelles en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin. Ce projet vise principalement à sensibiliser, lors d'une journée festive, les communes, le secteur associatif et la population au concept de l'intergénérationnel, qui dépasse largement le cliché habituel des grands-mères rencontrant des enfants. La Fondation travaille avec des acteurs soutenus par la Commission communautaire française, tels que Courant d'âges. Une réédition de l'opération est prévue le 2 ou le 3 avril 2011, suivant les communes. Une opération plus importante aura lieu le 3 avril au Cinquantenaire.

Par ailleurs, j'ai lancé à la fin de l'année 2010 le projet pilote de volontariat pour seniors, toujours en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin. Un montant de 50.000 € a été octroyé afin de soutenir dix projets. L'appel à projets a été lancé en février et la sélection par un jury pluraliste mis en

place par la Fondation est en cours. Les projets sélectionnés devraient être connus en avril ou en mai.

Je suis, à titre personnel, favorable au projet Ville amie des aînées, mais sa concrétisation nécessite une concertation plus large, à l'image de ce qui est réalisé pour le projet Villes santé, pour lequel une décision de l'ensemble des gouvernements bruxellois est nécessaire. Les contacts se poursuivent.

Plusieurs réunions ont déjà eu lieu avec mon collègue chargé du Logement concernant notre collaboration, mais nous n'avons pas encore pu identifier de projets concrets. Un opérateur associatif devrait idéalement y être associé, afin de pouvoir prendre en charge les aspects concrets tels que le suivi du dossier et la gestion ultérieure des logements. J'ai l'espoir qu'un projet sera lancé cette année.

Comme vous pouvez le constater, les mesures prises en faveur des personnes âgées sont nombreuses et diverses. Outre les projets dont vous aviez connaissance, j'ai également soutenu la coordination des associations de seniors pour son travail sur les conseils consultatifs des aînés.

J'ai également décidé de soutenir une initiative originale menée par le service d'aide à domicile de Watermael-Boitsfort, *Mémoire vive*, qui consiste en des interviews filmées de personnes âgées. Il comprend des récits de vie, des DVD thématiques consacrés, par exemple, à la vie sous l'occupation, ainsi que des témoignages, relatifs notamment à la Seconde Guerre mondiale.

Il propose également des DVD événements, concernant l'anniversaire du jumelage avec Chantilly ou celui de la société de logement, etc. Les personnes interviewées ont en général plus de 80 ans et sont donc celles qui vivent le plus souvent dans une relative solitude. Le projet favorise les liens intergénérationnels et les DVD réalisés peuvent être utilisés pour des animations ou tout simplement pour conserver la mémoire des événements passés.

De tels projets s'inscrivent dans une politique globale en faveur des personnes âgées, dont la solitude est la première forme de maltraitance. Ces politiques nous paraissent essentielles et nous entendons les poursuivre au cours de cette législature.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- Le 12 mai, l'équipe de *Mémoire vive* viendra nous présenter son projet, que le Parlement francophone bruxellois a d'ailleurs soutenu.

La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (MR).- Je remercie le ministre pour ses réponses. Elles marquent sa volonté d'instaurer une culture qui bannisse la maltraitance. Depuis 2009, les appels augmentent. Il serait donc judicieux d'être attentif aux suites qui y sont données.

En conclusion, et pour embrayer sur le projet *Mémoire vive*, je citerai Hampâté Ba, pour lequel *"un vieillard qui meurt, c'est une bibliothèque qui brûle"*. La mémoire est essentielle.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LE SUIVI DE LA RÉSOLUTION PARLEMENTAIRE VISANT À GÉNÉRALISER
LES ANIMATIONS À LA VIE RELATIONNELLE,
AFFECTIVE ET SEXUELLE EN MILIEU SCOLAIRE

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (MR).- La généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire (EVRAS) doit être une priorité pour les pouvoirs publics. Le 24 avril 2009, le Parlement francophone bruxellois a adopté une résolution soutenue par l'ensemble des partis démocratiques et recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire. Je souhaiterais faire le point sur la concrétisation de cette résolution.

En effet, lors d'une précédente interpellation portant sur ce sujet, vous aviez expliqué que, lors du gouvernement conjoint du 21 janvier 2010, les différents gouvernements, dont celui de la Commission communautaire française, se sont engagés à élaborer un échéancier pour la mise en œuvre d'un programme ambitieux. Il s'agit d'établir la faisabilité d'un cadastre des animations EVRAS, de définir les modalités de son élaboration, ainsi que ses limites, mais aussi de clarifier les missions respectives des écoles, des services de première ligne et des partenaires extérieurs dans un dispositif coordonné et respectueux de la spécificité de chacun des acteurs.

A cet égard, vous plaidez pour que le centre de planning familial puisse devenir l'opérateur habilité à effectuer l'animation dans les écoles. C'est en effet ainsi que les centres peuvent se faire connaître des jeunes publics qui feront ensuite appel à eux en cas de problème dans leur vie affective et sexuelle. Vous citez également l'information sur le cadre et les orientations de l'EVRAS vers les acteurs du secteur socio-sanitaire, en ce compris les médecins généralistes. Vous vous interrogez également sur la faisabilité d'une augmentation de l'offre de services; un calendrier et des priorités spécifiques dans l'optique de la poursuite de l'objectif de généralisation progressive d'un module EVRAS dans toutes les écoles de la Communauté française ont-ils été fixés?

Où en est la réalisation de ces engagements? Quelles sont les avancées dans ce dossier? Un premier état d'avancement des travaux du groupe de travail chargé de déterminer le contenu et la faisabilité du programme a-t-il pu être dressé? Quels sont les résultats de ces travaux? Combien de réunions ont-elles été organisées par ce groupe de travail? Plus précisément, s'agissant de la réalisation d'un cadastre des animations EVRAS, il me semble qu'il doit aboutir en 2011. Où en est cette élaboration?

Des cellules Vie affective et sexuelle, qui rassemblent des professionnels de centres de planning familial, mais aussi des agents des centres psycho-médico-sociaux, ont-elles été créées dans des écoles bruxelloises défavorisées? Où en est ce projet? N'entre-t-il pas en contradiction avec les projets EVRAS, ou est-il complémentaire? Je précise que vous souhaitiez des avancées concrètes en 2010, afin que toutes les écoles puissent bénéficier des animations EVRAS pour la rentrée 2011. Où en est-on?

Par ailleurs, qu'en est-il des coopérations entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région wallonne? Un accord de coopération est-il toujours envisagé? Le cas échéant, quand sera-t-il conclu? Enfin, les cellules Bien-être à l'école devront jouer un rôle majeur dans le processus de généralisation de l'EVRAS dans les établissements scolaires. En effet, il est prévu que ces cellules devront notamment éduquer à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Pouvez-vous nous fournir plus d'informations sur le projet mis en place? Concernant les animations EVRAS déjà organisées, le secteur des centres de planning familial a-t-il pu répondre à toutes les demandes? De fait, voilà quelques mois, on y avançait qu'il serait impossible de répondre à une demande importante, vu le manque de budgets alloués à un élargissement d'activités.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS).- Nous soutenons évidemment aussi cette résolution et sa mise en oeuvre. Sur le terrain, les besoins sont immenses. Vous vous battez pour lutter contre les clichés et ouvrir aux femmes, par exemple, les métiers de la logistique et de la construction. On l'a vu le 8 mars dernier, en cette matière aussi, il faut briser des stéréotypes encore très présents, y compris dans les écoles et dans la tête des enfants et adolescents. Au nom du groupe PS, je ne peux que soutenir ce combat.

Où en est l'ouverture des écoles aux centres de planning familial? L'information sur les animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle est-elle systématique en milieu scolaire? La question de l'égalité hommes-femmes est-elle bien abordée à cette occasion?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Jacques Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- L'éducation à la vie affective et sexuelle est l'une de nos préoccupations depuis plusieurs années. Je ne rappellerai pas la teneur des résolutions de 2008 et 2009, ainsi que des déclarations et des accords de majorité à ce sujet.

Une récente résolution de la Communauté française sur la prise en charge des problèmes dus au SIDA et aux maladies sexuellement transmissibles rappelle la nécessité de développer des modules d'éducation à la vie sexuelle et affective. Le dernier rapport déposé au Sénat sur la législation en matière d'interruption volontaire de grossesse va exactement dans le même sens.

Ce dossier possède une brouette d'arguments scientifiques, de recherches et de volontés politiques, qui devraient suffire à le faire avancer. Nous avons toutefois l'impression que cette brouette est poussée par Sisyphé et qu'on la voit régulièrement s'arrêter, voire faire marche arrière. Entre-temps, le gouvernement conjoint de la Communauté française, de la Commission communautaire française et de la Région wallonne a décidé de la mise en place d'un groupe de travail. Les acteurs concernés par la question ont été conviés: les centres de planning familial, les centres de promotion de la santé à l'école, les centres psycho-médico-sociaux et les différents ministres compétents.

Une initiative des ministres de la Santé et de l'Education cherche à développer des cellules bien-être qui, sans que le contour en soit très précis aujourd'hui, devraient servir d'entonnoir aux initiatives prises dans les écoles. Un appel à projets vient d'être lancé à propos de ces cellules bien-être vis-à-vis du milieu scolaire pour pouvoir développer des projets pilotes pendant une période de deux ans, à partir du mois de septembre. Cela nous amène au mois de septembre 2013.

Nous avons l'impression que le dossier EVRAS est en attente et qu'il se développe relativement peu. Les productions du

groupe de travail - qui s'est très peu réuni, semble-t-il -, sont peu concrètes et paraissent reléguées dans un troisième tiroir. Dans une interpellation assez récente, le ministre-président Rudy Demotte a d'ailleurs dû rappeler le cap qui était prévu dans les accords de majorité, à savoir la généralisation de l'éducation à la vie sexuelle et affective et son application dans toutes les écoles et dans tous les réseaux, en commençant, s'il était nécessaire d'effectuer un phasage, par l'enseignement technique et professionnel. C'est aujourd'hui l'enseignement qui en bénéficie le moins.

La crainte de voir ce projet EVRAS remis à l'agenda de façon régulière me paraît relativement fondée. On ne le voit d'ailleurs plus à l'agenda du gouvernement conjoint, qui ne l'a plus évoqué depuis le mois de janvier de l'année dernière. Nous devons attendre la fin de la période expérimentale et des projets pilotes en matière de cellules bien-être pour pouvoir se remettre autour de la table.

Aujourd'hui, ces cellules sont-elles définitivement l'entonnoir par lequel doit passer l'éducation à la vie sexuelle et affective? Cette dernière est-elle du même ordre que l'alimentation saine ou l'utilisation des contraceptifs? Il me semble que l'on touche à des dimensions différentes.

Cela voudrait-il dire qu'on ne parle plus alors de généralisation à la vie sexuelle et affective puisqu'il semble bien que ce soit les pouvoirs organisateurs des établissements scolaires ou éventuellement les conseils de participation qui soient à la manœuvre pour fixer ce qui est important comme intervention complémentaire au bénéfice de leurs élèves. Cela signifie que le libre choix persiste de faire ou pas de l'éducation à la vie sexuelle et affective.

Pouvez-vous confirmer votre engagement dans le sens de la revitalisation de ce dossier, notamment auprès des partenaires des autres entités et gouvernements qui se sont engagés à sa réalisation par les accords de majorité à tous les niveaux?

Pourrait-on éventuellement envisager, en attendant un accord de coopération tel qu'il est prévu, qu'il y ait des initiatives bruxelloises plus particulières?

Y a-t-il moyen d'avancer sur ce dossier EVRAS indépendamment des cellules bien-être, également prévues dans la déclaration de politique communautaire, mais pas dans les mêmes chapitres?

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Fin 2009, vous avez adopté ici même une résolution parlementaire visant à la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Je ne rappellerai pas l'importance de ce projet, certain que vous en êtes tous bien conscients.

Je vais reprendre, point par point, l'état d'avancement de mes engagements pour répondre aux questions posées notamment par Mme Sidibé.

En ce qui concerne d'abord le cadastre des animations EVRAS dans le cadre scolaire, rendez-vous est pris avec les deux fédérations de centres de planning familial qui ont des centres à Bruxelles, à savoir la Fédération laïque et la Fédération des centres pluralistes.

Nous discuterons de la meilleure méthode de travail possible pour pointer les écoles qui souffriraient d'un manque de ce type d'animations à Bruxelles. Nous partirons d'un cadastre déjà réalisé, qu'il faudra mettre à jour et adapter pour la

Région bruxelloise. Nous tiendrons compte des remarques émises pour adopter l'outil de récolte de données.

Je tiens à souligner à quel point nos centres de planning sont actifs aux quatre coins de Bruxelles. Ils ont passé les portes d'écoles plus fragilisées et sont même devenus des référents de taille dans des écoles spécialisées pour des personnes souffrant de handicaps divers.

En ce qui concerne la clarification du rôle des centres de planning familial en tant qu'opérateurs habilités à réaliser les animations dans les écoles, je répéterai ce que j'ai déjà dit: leur expertise est nettement établie et ils constituent, auprès des écoles, le partenaire privilégié pour remplir ce type de missions. Je reviendrai tout à l'heure sur la question des projets de bien-être et je clarifierai la question de l'animation dans les écoles.

Pour faire la promotion de l'EVRAS, nos fédérations sensibilisent les acteurs du socio-sanitaire, en ce compris les médecins généralistes, grâce à des colloques et à des formations. Mais soyons honnêtes, étant donné que nous ne sommes pas encore entrés dans la phase de généralisation des animations, l'information n'est pas encore systématique.

Nous avons aussi abordé aujourd'hui la question du cadre opérationnel à mettre en place sur la base des travaux de ces dernières années, des multiples façons de définir l'EVRAS et de l'implication de ces définitions sur la formation des animateurs et des acteurs.

Les quatre fédérations de centres de planning familial actives en Belgique et qui représentent les différents courants philosophiques ont proposé une définition, et il n'y a donc aujourd'hui qu'une seule façon d'entendre l'EVRAS. En l'occurrence, les animations doivent aborder les questions de la sexualité dans sa globalité, en partant impérativement des différentes préoccupations des élèves, et rencontrer les objectifs suivants: l'ouverture d'un espace de parole, la sensibilisation des jeunes aux multiples dimensions et représentations de la sexualité, la capacité des élèves à trouver les relais qui pourront répondre aux questions qu'ils se posent encore et une information en adéquation avec ces questions.

Bien entendu, ces animations sont sous-tendues par une déontologie garantissant, pour toute personne, des conditions égales de recherche d'une sexualité épanouie et d'une parentalité libre et responsable.

Nous ne sommes pas seuls à agir pour les deux derniers engagements que vous avez pointés, à savoir l'évaluation de la faisabilité d'augmenter l'offre de services et la mise en place d'un calendrier et des priorités de la généralisation du programme EVRAS à toutes les écoles de la Communauté française. La généralisation des animations dépend de l'implication des écoles qui doivent permettre l'accès aux animateurs et autoriser les animations EVRAS en leur sein.

De plus, le Collège doit mettre à disposition des centres de planning familial les moyens pour augmenter leur temps d'intervention dans les établissements scolaires. Des priorités vont devoir être décidées. Nous avons notamment évoqué l'organisation prioritaire de ces animations dans les écoles techniques et professionnelles. Quoi qu'il en soit, nous veillerons à faire aboutir le dossier.

La création d'un dispositif pérenne dans les écoles permettant une prise en charge pertinente des questions de société reste une priorité pour ma collègue de la Communauté française, Marie-Dominique Simonet. La ministre de l'Enseignement obligatoire entend prendre l'initiative, lors de la prochaine rentrée scolaire, d'encourager les écoles à développer des projets d'animation EVRAS dans une formule concertée avec

les Régions, les Communautés et les secteurs concernés. A la suite de ce test, j'espère que nous serons en mesure d'établir l'accord de coopération prévu par la déclaration de politique communautaire.

La généralisation des animations EVRAS nécessite des impulsions politiques, mais, soyons clairs, elle se fera, comme l'indique la déclaration de politique communautaire, progressivement par une adhésion forte des différents acteurs. Si le dossier n'avance pas, je demanderai que ce point soit réinscrit à l'ordre du jour d'une réunion conjointe des gouvernements. A ce stade, un groupe de travail est formé et la ministre fera une proposition. La réalisation d'un cadastre pour Bruxelles a été décidée afin de faire éventuellement évoluer les dispositifs actuels.

Enfin, pour répondre à votre dernière question sur les cellules bien-être qui s'installeront dans les écoles, je précise qu'elles ne se substitueront pas aux animations des travailleurs sociaux des centres de planning familial. Ce sont deux maillons différents de la chaîne. Ces cellules feront l'interface entre les écoles et les acteurs extérieurs. En effet, les écoles sont constamment sollicitées pour accueillir des modules de sensibilisation tant aux assuétudes qu'à la "malbouffe" ou encore à la citoyenneté.

Les cellules bien-être serviront d'aiguilleurs au sein de l'école pour organiser au mieux toutes ces initiatives. Elles gèreront également les animations EVRAS et serviront de pôles d'information vers les personnes ou les services relais.

Pour conclure, je voudrais souligner que ce vaste chantier est crucial. De très nombreux acteurs y sont mêlés, mais nous y travaillons.

Je rappellerai que Bruxelles sera dotée cette année d'un 27^e centre de planning familial, si tout avance comme prévu. Cette nouvelle équipe distillera, elle aussi, des animations dans des quartiers encore peu couverts par ce type de services, comme à Laeken.

J'espère avoir répondu à vos questions de façon exhaustive.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (MR). - Nous avons l'impression que ce projet EVRAS est plein de bonnes intentions, mais que ses avancées concrètes sont peu satisfaisantes.

Vous parliez de rendez-vous avec les deux fédérations afin de pointer les écoles souffrant d'un manque. Vous partez d'un cadastre existant. De quel cadastre s'agit-il? Peut-on en prendre connaissance?

Nous sommes ravis d'entendre qu'une définition a été établie pour les quatre fédérations concernant le projet EVRAS. Cette définition est importante. Vous ajoutez que l'aboutissement dépend de l'implication des écoles et des moyens. Nous trouvons dommage qu'il faille établir des priorités entre les écoles, alors que tous les réseaux et tous les types d'enseignement devraient pouvoir bénéficier d'un projet dont nous sommes tous conscients de l'urgence.

En effet, les notions de vie affective et sexuelle sont importantes à établir et l'information peut prévenir de graves conséquences à l'encontre d'une jeunesse en demande, submergée par d'autres canaux d'information pas toujours les plus positifs.

Nous resterons attentifs à l'accord de coopération et à sa mise en route. Ce projet devra poursuivre son évolution, dans le

concret: l'important est de satisfaire le terrain par les mesures que vous prenez. La demande est importante de la part des écoles et de la jeunesse. Nous ne pouvons faire l'impasse de ces mesures visant à améliorer la vie affective et sexuelle des jeunes.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Mon collègue insiste pour que je réponde. Le cadastre, déjà réalisé, sera réactualisé. Vous aurez le plaisir d'assister à sa présentation, cette année, normalement.

La question de la priorisation des écoles n'est pas tranchée. Elle devra l'être. Pour beaucoup, il faudrait donner la priorité aux écoles techniques et professionnelles. Il convient d'attendre le cadastre, puis d'effectuer un choix.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LES MESURES POUR LUTTER CONTRE LA VIOLENCE LORS DES MATCHS DE FOOTBALL

DE M. PIERRE MIGISHA

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Le football est un sport formidable qui rencontre énormément de succès auprès de nos jeunes. Comme il a été souvent rappelé, outre ses effets positifs sur la santé et le développement des enfants, le sport, à l'instar des associations et mouvements de jeunesse, est aussi un outil de socialisation, d'intégration et de participation à la société.

Il peut être aussi le vecteur de toute une série de valeurs positives comme la persévérance, le dépassement de soi, l'esprit d'équipe, le *fair-play*. Cependant, nous le savons bien, il règne aussi dans les clubs un inévitable esprit de compétition qui, s'il incite les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes, peut aussi engendrer des tensions, des frustrations, lesquelles parfois dégénèrent en comportements agressifs et violents, que ce soit au niveau verbal ou physique.

C'est pourquoi il est indispensable de mener un travail de sensibilisation au *fair-play*, au respect de l'autre, et refuser catégoriquement le racisme et la violence sur les terrains.

Des événements récents nous ont montré que, malheureusement, ces faits de violence ne concernent pas seulement les joueurs, mais aussi - ce qui est assez tragique - les parents de ces mêmes joueurs. Pour rappeler brièvement les événements d'un incident qui s'est passé récemment à Bruxelles, un entraîneur bénévole a été poignardé par un père de famille mécontent de sa décision de ne pas faire jouer son fils dans un futur match.

Heureusement, l'entraîneur a pu se défendre tant bien que mal et s'en tire avec neuf points de suture à la jambe. Toutefois, cela ne change rien à la gravité de cet acte et de l'intention initiale. D'après le témoignage de la victime, il semblerait que l'agressivité des parents soit très répandue et devient une donnée avec laquelle il faut compter. Par exemple, l'on pourrait organiser des réunions avec les parents pour justifier les décisions de l'entraîneur.

Ces comportements sont assez désespérants, car on peut se demander à quoi cela sert de sensibiliser les jeunes au *fair-play* et au respect de l'autre si leurs parents, dont le rôle d'exemple est primordial pour ces enfants, ne respectent en rien ces valeurs autour du terrain.

Je sais que vous menez des actions en la matière et que vous planifiez d'étendre l'action "Carton rouge au racisme" à la violence en général. Or, compte tenu des derniers faits que je viens d'évoquer, il me semble que la situation exige peut-être de passer à la vitesse supérieure. L'entraîneur agressé estime que la Fédération belge de football aurait dû ou devrait prendre ses responsabilités et sanctionner les enfants, y compris quand les actes ont été commis par les parents.

J'ignore si c'est une bonne piste, mais c'est en tout cas celle proposée par l'Union belge de football.

Au-delà de la question de la sanction, il me semble normal d'impliquer les clubs et les fédérations dans la lutte contre les violences. Bien entendu, la Commission communautaire française peut donner une impulsion dans ce domaine, mais ces clubs et fédérations doivent toutefois assumer leur part de responsabilité dans le refus de la violence et du racisme. Compte tenu des moyens qui leur sont attribués par la Région ou les Communautés, cela me semble être la moindre des choses... Jusqu'ici, l'Union belge de football opère sans cadre institutionnel. Toutefois, la situation semble évoluer, puisque la fédération francophone sera bientôt reconnue par la Communauté française.

Avez-vous rencontré l'entraîneur et les responsables du club où se sont déroulés les faits? Avez-vous eu des contacts avec l'Union belge ou avec l'Entente des clubs bruxellois afin de les impliquer dans les campagnes de sensibilisation que vous menez contre le racisme et la violence dans le football? Dans quelle mesure les parents peuvent-ils également être impliqués, étant donné leur rôle d'exemple essentiel dans ce domaine? L'octroi de subsides aux clubs de football est-il conditionné à l'obligation de mener des politiques de sensibilisation et d'éducation aux valeurs positives du sport, et de lutte contre la violence et le racisme?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (MR).- La question abordée par M. Pierre Migisha est importante et est suscitée par une actualité choquante. Cependant, le problème essentiel est d'identifier les stimulants de la violence dans ce type d'événements. Nous pouvons formuler une série d'hypothèses, mais il est important de clarifier ces stimulants, car ils peuvent être généralisés à d'autres sports. Je me demande si pareille violence, verbale ou physique, existe dans d'autres sports et compétitions.

La recherche de gloire et de reconnaissance sociale doit être à la base de ce phénomène, mais le problème de l'argent qui circule via les primes à la victoire existe davantage dans le monde du football que pour d'autres sports. La comparaison est intéressante, car elle mettra en évidence si ces primes sont facteurs de violence ou non.

J'étais intervenu le 4 décembre 2009 dans cette Assemblée sur le problème de consommation d'alcool dans les buvettes que j'avais intitulée "troisième mi-temps". Je rappelle que l'interpellation s'était plutôt mal déroulée et on m'avait répondu qu'après le sport, il était normal de boire. La presse avait fait état de cette réponse insatisfaisante. La consommation d'alcool peut entraîner une attitude violente et incontrôlée. Sa limitation réduirait concrètement les actes de violence. Quelles sont les mesures prises pour sensibiliser les clubs et leurs adhérents, joueurs, supporters et parents à la consommation modérée d'alcool? J'attends avec grand intérêt votre réponse.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Jamal Ikazban.

M. Jamal Ikazban (PS).- J'avais déposé une proposition de débat portant sur la problématique de la violence autour des

terrains, en particulier des terrains de football. Même si je partage la préoccupation de nos collègues, je trouve dommage de ne réagir que lors de faits divers, même dramatiques. J'avais déposé cette proposition de débat avant la survenance de ce malheureux fait divers au coup de couteau. La violence existe bel et bien dans le sport, surtout dans le football.

Qu'est-ce qui explique cette agressivité et cette violence? Moi qui fréquente beaucoup les terrains de football et, un peu moins les alentours, j'estime que l'aspect financier n'est pas le seul en cause. Ce dernier ne concerne qu'une catégorie de personnes bien précise. Ce que je constate et ce qui m'inquiète, c'est que même les matchs disputés par les plus petits entraînent violence et agressivité. Cela commence souvent par des insultes, proférées par les parents au bord du terrain. Quand les joueurs ont 6, 7 voire 12 ans, l'argent n'est pas en jeu. Les primes sont absentes et l'on ne joue en principe que pour le plaisir. A cet égard, nous avons un rôle à jouer, notamment lors de la subordination des clubs et des entités qui entraînent des enfants. Le sport doit être surtout un moyen éducatif et pédagogique. Il y a donc matière à réflexion et l'improvisation n'est pas de mise.

Par ailleurs, il y a un autre aspect important qui entre en ligne de compte: la compétitivité qui existe entre les équipes et entre les bambins. Sans doute faudrait-il rappeler aux parents qu'à côté de la "championnate", il y a aussi tout l'intérêt d'une pratique sportive. Pratiquer un sport, s'y épanouir, et ce, au-delà de toute compétition et de toute volonté de gagner absolument et de battre l'adversaire (c'est ce qu'on entend parfois autour des terrains): tels sont les thèmes qu'il y a lieu de promouvoir.

Monsieur le Ministre, je sais que vous vous y attellez déjà depuis quelques années, mais nous pourrions aller encore plus loin. A l'instar de M. Pierre Migisha, je pense que l'Union belge de football a également un rôle à jouer en la matière, ce qu'elle fait insuffisamment actuellement. On pourrait également s'interroger sur le rôle des arbitres. J'assiste, ça et là, à une montée de l'agressivité, et ce, en fonction de la couleur de la peau des joueurs et de l'origine - y compris linguistique - des équipes.

Il y a là une vraie réflexion à mener en la matière. Quand je parle de l'Union belge de football, je pensais également au fait que ces clubs sont animés essentiellement par de nombreux bénévoles et de personnes qui disposent de peu de moyens. Si l'on veut améliorer la qualité de la formation, l'Union belge doit prendre ses responsabilités quant au financement des clubs. Quels sont les clubs belges qui soutiennent des écoles de jeunes? Quels sont ceux qui, parce qu'ils ont de l'argent (on se trouve alors dans le véritable "sport-business"), peuvent soutenir financièrement des écoles de jeunes, engager des entraîneurs de qualité et des (pédo)psychologues.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Comme vous venez de le souligner, le football est le sport le plus populaire dans notre pays. La passion que déclenche ce jeu engendre parfois des comportements qui dépassent l'entendement et, reconnaissons-le, l'étendue de mes compétences.

J'en veux pour preuve le récent derby wallon qui a opposé Charleroi au Standard le week-end dernier. Le comportement des supporters a été choquant et contraire à l'esprit du sport tel que je souhaiterais qu'il se développe.

Aucun enjeu, aucun titre et aucune coupe ne peuvent justifier de telles attitudes. Pour être complet, j'ajouterai que ce qui s'est passé à la télévision lundi soir n'a pas anobli les

journalistes et les animateurs de télévision. Ces derniers ont, en effet, couvert l'affaire avec la même mentalité condamnable.

Le geste scandaleux évoqué par M. Pierre Migisha est un coup de couteau à un entraîneur de football au centre sportif de Neder-over-Heembeek. Cet incident relève de la même mentalité que celle qui règne parfois dans les stades.

Certains vous diront que cette agressivité est le reflet des tensions dans notre société. Peut-être. Pour ma part, en tant que ministre chargé des Sports à la Commission communautaire française et des Infrastructures sportives à la Région, mon rôle est de tenter d'enrayer cette tendance, avec les moyens dont je dispose.

Comme l'a rappelé M. Pierre Migisha, la violence dans le sport est une question qui me touche particulièrement. Tout simplement parce que je crois aux vertus du sport lorsqu'il est pratiqué raisonnablement: esprit d'équipe, solidarité, dépassement de soi, *fair-play*, camaraderie, etc.

Les faits dont a été victime l'entraîneur, M. Christian N'Sengui-Biembe, sont extrêmement graves. Je salue d'ailleurs son engagement et son comportement, car il a fait montre d'un grand sang-froid dans cette affaire.

Devant la gravité des faits, je compte réunir tout prochainement autour d'une table ronde l'Union belge de football, l'Entente des clubs de football bruxellois - que j'ai déjà rencontrée - et les représentants des différents clubs. Je veux aborder avec eux la question de la violence, du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie qui peuvent régner dans et autour des enceintes sportives.

Depuis plusieurs semaines, nous préparons l'organisation de l'action "Carton rouge au racisme", qui sera lancée dans le courant du printemps prochain. A l'origine, cette action avait été mise sur pied pour lutter contre les attitudes racistes dans les stades. J'ai décidé de l'étendre à la lutte contre la violence, parce qu'il me semble que les comportements agressifs et injurieux doivent être combattus dans leur ensemble.

Cela comprend évidemment les attaques à caractère raciste et xénophobe, mais également les propos homophobes ou discriminants, les injures et, *in fine*, les actes violents dont nous parlons.

Un plan pour le *fair-play* dans le sport et contre le racisme et la violence est à mes yeux une action majeure à mener dans les politiques sportives. Ce plan aura pour objectif de montrer les comportements positifs auxquels le sport peut conduire.

Il se déclinera en trois volets importants. Nous prévoyons un grand tournoi de football visant à sensibiliser tous les acteurs: encadrants et dirigeants, enfants et parents. De ce dernier point de vue, et en réponse à votre question, je considère que les parents doivent évidemment être associés à toutes les actions menées dans le cadre de ce plan.

Le deuxième volet porte sur une action en profondeur dans les écoles et les clubs sportifs. Dans ces derniers, des animations à destination des enfants de huit à dix ans seront organisées. Elles auront pour objectif de sensibiliser les enfants à l'importance des aspects positifs du sport.

Dans le même ordre d'idées, nous entendons proposer des formations à l'intention des cadres des clubs, des entraîneurs, des dirigeants qui auront pour but, d'une part, de leur éviter de perpétuer des actes discriminants non volontaires et, d'autre part, de leur apprendre à gérer des situations de violence qui seraient le fait des joueurs et des supporters.

Enfin, des actions portant sur ces aspects seront aussi menées avec le Panathlon Wallonie-Bruxelles dans les écoles bruxelloises.

Ce plan a été élaboré avec le secteur - l'Union belge et l'Entente de football étant parties prenantes du projet. Comment pourrait-il en être autrement?

Les clubs de football sont donc impliqués dans le programme. Les animations se dérouleront dans leurs infrastructures et les cadres seront invités à suivre la formation. Les actions de sensibilisation seront, quant à elles, prises en charge par le Panathlon pour ce qui concerne les enfants et par le Centre pour l'égalité des chances pour la formation des cadres.

Evidemment, ces actions sont limitées et n'apportent pas de réponse globale aux divers aspects du problème. Mais je ne suis pas responsable des autres compétences en matière de sport. Je ne suis pas davantage l'autorité organisatrice, et seules les fédérations sportives sont compétentes de ce point de vue. Or, celles-ci sont subventionnées par la Communauté française et non par la Commission communautaire française.

Dans le cas du football, c'est évidemment à l'Union belge qu'il revient de prendre des mesures à l'égard des clubs et de sanctionner les comportements violents, hormis bien entendu les voies de recours légales.

A l'occasion de cette table ronde, en ma qualité de ministre en charge du Sport de la Commission communautaire française, je vais bien entendu inviter l'Union belge et l'Entente bruxelloise des clubs à prendre également leurs responsabilités en matière de sanctions.

Concernant l'éventuel lien entre les subventions accordées par la Commission communautaire française et ce type de problèmes, les règles de mon administration sont très strictes. Les clubs et associations doivent les respecter; à défaut, des sanctions seront prises. Certes, dans la très grande majorité des cas, il n'y a pas de problèmes. Ils se posent souvent à l'occasion d'un événement, et il ne faut pas avoir peur de dire que c'est souvent le football qui génère ce genre de violences.

Je n'ai pas, en ce domaine, de compétence immédiate; l'arbitre est le responsable dans ce genre de situations. Il peut faire un rapport à sa fédération, laquelle peut prendre des sanctions vis-à-vis du club, des encadrants ou de l'un ou l'autre joueur.

Je ne veux pas éluder la question de M. Serge de Patoul liée à l'alcool. Je n'ai pas laissé sous-entendre que l'alcool était la seule distraction possible après un match, que du contraire! Le ministre de la Santé, qui est dans la salle, sait que nous participons à ses campagnes visant à dissuader la jeunesse de boire.

Face à ce type de situations, nous devons raison garder. Dans la plupart des clubs, les choses se passent bien. Notre devoir est d'intervenir en cas de dépassement de la règle et d'actes inadmissibles. C'est dans ce sens que nous agissons. Dans la limite de nos compétences, admettez-le, nous ne cessons de lancer des actions de prévention et de formation, dans les écoles et les clubs, pour endiguer ce fléau. Et nous devons poursuivre inlassablement nos efforts.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- La table ronde nous permettra d'aborder cette problématique et d'y apporter des solutions concrètes. Je vous suggère d'y inviter celui qui est à l'origine de notre débat d'aujourd'hui, d'autant plus qu'il m'a dit vouloir

lancer une nouvelle initiative. Son expérience et sa connaissance de l'évolution que connaît le monde du football pourraient alimenter notre réflexion.

Nous avons peu de prise sur le rôle d'exemple que doivent jouer les sportifs professionnels. Pourtant, il est essentiel car les amateurs s'inspirent des comportements adoptés dans les stades. Les professionnels, surtout jouant dans des clubs soutenus par des fonds publics, pourraient intervenir dans les campagnes de sensibilisation que vous avez citées, notamment dans les écoles. Le message adressé dans les écoles par un joueur de haut niveau comme Romelu Lukaku aurait certainement un impact fort sur les jeunes. Le football professionnel pourrait ainsi se révéler utile dans la lutte contre ce fléau.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Notre intention était d'inviter l'entraîneur concerné à témoigner. A l'occasion de la table ronde, nous souhaiterions prendre des mesures plus spécifiquement destinées aux parents. En effet, leur rôle n'avait pas été intégré dans le plan mis en oeuvre lors de la législature précédente. Il devrait l'être davantage dans le nouveau projet.

J'en viens au *fair-play*. Les personnalités que vous avez citées doivent être les symboles de ce plan. Des contacts ont déjà été pris avec Benoît Thans, Michel Lecomte et le club d'Anderlecht, notamment avec Romelu Lukaku.

Nous allons organiser tout spécialement à Bruxelles une grande action consacrée au *fair-play*, à laquelle vous serez certainement associé pour des raisons diverses, Monsieur Migisha.

Depuis quelques années, à l'occasion de tous les tournois qui sont organisés et soutenus par la Commission communautaire française, la coupe la plus importante que nous remettons est celle du *fair-play*. Souvent, les familles et les clubs s'étonnent que ce ne soit pas la meilleure équipe qui reçoive la principale coupe, mais l'équipe la plus *fair-play*. C'est pour nous une manière de montrer ce que nous voulons valoriser.

En cette année du bénévolat, nous allons mener, probablement au mois de novembre, une action spécifique à l'attention des clubs pour valoriser les bénévoles qui leur permettent de fonctionner. Il est important de leur prêter de l'attention.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Vous avez mentionné le fait que je serais associé à l'action *fair-play* pour diverses raisons. Je pense que vous faites allusion au Panathlon Wallonie-Bruxelles, aux réunions duquel j'ai eu l'occasion de participer. Il s'agit d'un acteur majeur de la lutte en faveur du *fair-play*. Je vous remercie de lui accorder votre soutien.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LES CENTRES CULTURELS BRUXELLOIS

DE M. HAMZA FASSI-FIHRI

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Hamza Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Bruxelles compte 11 centres culturels agréés par la Communauté française. Je tiens à saluer leur travail, effectué en collaboration avec la population et avec plus de 600 associations. Ils offrent un réel service de

proximité en proposant des activités telles que des ateliers d'expression et de créativité, des stages artistiques, un accompagnement culturel, des initiations aux arts et bien d'autres actions d'éducation permanente. Ils représentent à eux seuls une part non négligeable de l'action culturelle de proximité.

Cette collaboration avec les associations locales et la population engendre une dynamique particulière permettant à des personnes d'horizons très différents de se rencontrer et de participer aux activités culturelles de leur commune et de leur quartier. Cette spécificité fait de leur travail un vecteur de cohésion sociale méritant d'être souligné. La déclaration de politique générale insiste sur le soutien à une politique culturelle et multiculturelle de proximité.

La déclaration de politique générale de la Communauté française prévoit la refonte du décret relatif aux centres culturels. Un groupe de travail, piloté par le cabinet de la ministre Fadila Laanan, aurait été constitué avec des représentants désignés par la Commission des centres culturels (3C), des responsables de centres culturels et des représentants de l'administration. La Commission communautaire française étant partie prenante dans chacun des centres culturels agréés par la Communauté française en Région bruxelloise, dans quelle mesure participe-t-elle à ce groupe de travail?

Quelle est la stratégie globale de la Commission communautaire française pour les centres culturels? Les contrats-programmes et les conventions avec la Communauté française comprennent une série d'objectifs. La Commission communautaire française leur assigne-t-elle aussi des objectifs via des conventions spécifiques ou des contrats-programmes tripartites? La Commission communautaire française se base-t-elle sur des critères objectifs pour leur accorder un financement, sans lequel nombre de centres seraient en difficulté? Y a-t-il à ce propos une forme de coordination avec la Communauté française?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- La deuxième question soulevée par M. Hamza Fassi-Fihri concerne la stratégie globale que la Commission communautaire française souhaite mener dans les centres culturels. Je suppose qu'il faisait allusion à ceux qui sont agréés par la Communauté française.

Généralement, les sources de financement de ces centres culturels sont prioritairement des subsides de la Communauté française, qui sont d'ailleurs régis dans un contrat-programme. Ensuite, il y a le subside communal et puis, pour des raisons que je ne critique pas, la Commission communautaire française vient loin derrière. C'est relativement logique, vu l'état de ses finances.

Pourriez-vous me confirmer que, s'il y a des critères objectifs qui sont émis par la Commission communautaire française, ils s'alignent sur ceux qui guident la Communauté française? Je crois savoir qu'à l'époque M. Didier van Eyll avait renforcé les moyens mis à disposition des centres culturels par la Commission communautaire française sur la base de ces critères-là, à savoir les fameuses catégories des centres culturels bruxellois. Il me semblerait logique que la Commission communautaire française s'en inspire et ne crée par une autre grille d'analyse, qui serait différenciée de celle de la Communauté française.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture.- Afin de répondre plus précisément à vos deux questions, permettez-moi de vous rappeler que le décret de la Communauté française du 28 juillet 1992, modifié par le décret du 10 avril 1995, fixe les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels.

Selon les termes de l'article 19, une commission consultative des centres culturels est constituée. Au même titre que les provinces, l'administration de la Commission communautaire française y est représentée par un membre effectif, M. Philippe Legrain, et un membre suppléant, Mme Janine Le Docte, du service des affaires socioculturelles.

Cette commission consultative *"peut formuler, d'initiative ou à la demande du gouvernement, des avis ou des propositions sur la reconnaissance des centres culturels, le classement en catégories, le déclassement, le retrait de reconnaissance, la suspension de l'octroi de subventions, ainsi que sur la politique générale des centres culturels"*.

Elle est composée de 24 autres membres, professionnels du secteur, choisis par le gouvernement. Certains siègent au sein des conseils d'administration ou sont animateurs dans les centres culturels locaux ou régionaux reconnus. D'autres ont été choisis en fonction de leurs compétences dans les champs de l'action socioculturelle, de l'éducation permanente ou des organisations de jeunesse.

La refonte du décret de la Communauté française se discute au sein de cette commission, en vue de remettre un avis général à la ministre Fadila Laanan. Il n'y a donc pas de groupe de travail spécifique. Toutefois, il arrive que certains points plus précis fassent l'objet d'un travail de réflexion plus soutenu en petits groupes, comme par exemple le statut des animateurs-directeurs des centres culturels, qui sera débattu entre les animateurs-directeurs membres de la commission consultative.

Toujours en application de ce décret, les centres culturels bruxellois reconnus sont tenus de conclure une convention, appelée contrat-programme, avec la Communauté française, la commune et la Commission communautaire française. Ce contrat-programme doit contenir les éléments suivants: les axes principaux du projet d'action culturelle adopté par l'assemblée générale du centre; le montant de la subvention annuelle ordinaire octroyée par la Communauté française; la contribution financière et les services accordés par la commune et par la Commission communautaire française, cette dernière devant au moins être équivalente à celle de la Communauté française.

Enfin, cette convention doit préciser les modalités d'usage des infrastructures culturelles mises à la disposition du centre par les pouvoirs publics. Le financement de la Commission communautaire française participe donc à l'exécution des contrats programmes des centres culturels avec la Communauté française et les communes.

Les centres culturels offrent un réel service de proximité et sont un vecteur de cohésion sociale important pour notre Région. C'est pourquoi, en 2010-2011, j'ai soutenu la Concertation des centres culturels bruxellois. Cette association est née d'une initiative collective et informelle des animateurs-directeurs des centres culturels dès le début des années 90, à défaut d'avoir un centre culturel régional bruxellois.

Elle a pour objectif de relier les centres culturels bruxellois autour de projets, d'activités et de partenariats leur permettant de renforcer leur action culturelle sur tout le territoire.

Il me semblait essentiel de reconnaître le travail fédérateur et représentatif de cette concertation, afin de renforcer les actions collectives qui dynamisent et rendent visible l'action

culturelle de proximité de ces centres dans leurs quartiers respectifs. La Concertation des centres culturels bruxellois a ainsi bénéficié d'une subvention de 20.000 € pour développer deux projets spécifiques.

Le premier est l'organisation de déjeuners-thématiques, de novembre 2010 à octobre 2011. Ces rencontres-débats permettront d'approfondir les questions cruciales et d'actualité pour les centres, de favoriser la mutualisation d'experts et de ressources, et d'échanger des savoirs et des pratiques au quotidien entre les 11 centres culturels.

Le deuxième point spécifique concerne la mise en oeuvre du projet "C'est programmé près de chez vous", qui vise à répondre au déficit d'image des centres en donnant davantage de visibilité à l'action culturelle de proximité et en mettant en valeur la richesse des activités menées par les centres dans leurs quartiers respectifs.

Au terme de ces deux programmes, un bilan moral permettra d'en évaluer pleinement l'impact et indiquera la pertinence de préserver la pérennité des actions et de leur subventionnement.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Hamza Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- J'y vois à présent plus clair dans la manière dont la Commission communautaire française et la Communauté françaises coordonnent leurs efforts, notamment pour la refonte du décret. Par ailleurs, j'estime très judicieux de soutenir la concertation bruxelloise pour les centres culturels de la Région.

En évoquant la place de la Commission communautaire française dans les contrats-programmes ou dans les conventions tri- ou quadripartites, mon idée n'est nullement de confier des missions spécifiques supplémentaires aux centres culturels, au risque de les surcharger. Elle est plutôt d'insister sur une caractéristique forte des centres culturels que vous avez vous-même relevée dans votre réponse: leur ancrage local et leurs liens avec le tissu associatif.

En février, dans le débat mené en Communauté française sur le décret, Mme Fadila Laanan avait souligné le lien entre les communes et les centres culturels. De la même manière, il pourrait être intéressant que les liens entre la Commission communautaire française et les centres culturels soient davantage mis en évidence lors de la rédaction du décret. Il s'agirait notamment de montrer la fonction d'appui au rôle de mise en réseau joué par un centre culturel, grâce au tissu associatif local.

C'est là une mission que la Commission communautaire française peut légitimement soutenir, car il s'agit de mettre en valeur le rôle de cohésion sociale et d'ancrage local de l'action culturelle joué par les centres.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

VOTES RÉSERVÉS

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES
RELATIVES À LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À CRÉER
DES STRUCTURES D'ACCUEIL SPÉCIFIQUE POUR L'ACCOMPAGNEMENT
DES VICTIMES DE MARIAGES FORCÉS, CONTRAINTS OU SUBIS

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif portant sur les conclusions de la commission des Affaires sociales relatives à la proposition de résolution visant à créer des structures d'accueil spécifique pour l'accompagnement des victimes de mariages forcés, contraints ou subis [28 (2010-2011) n° 1, 1bis et 2].

Le Parlement confirme-t-il les conclusions de rejet de la proposition de résolution? Ceux qui sont pour l'adoption des conclusions de rejet votent "oui".

- Il est procédé au vote.

66 membres ont pris part au vote

45 membres ont voté oui

21 membres ont voté non

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne-Charlotte d'Ursel, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Marion Lemesre, Gisèle Mandaila, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven.

En conséquence, les conclusions de la commission sont adoptées et la proposition de résolution est rejetée.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LE PROJET D'INSTALLATION D'UN APPAREIL AUTOMATIQUE
D'ÉCHANGE DE SERINGUES À DESTINATION DES TOXICOMANES

DE M. JACQUES MOREL

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la Présidente.- La parole est à M. Jacques Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- La presse s'est récemment fait l'écho du projet de l'asbl Dune d'installer un appareil automatique d'échange de seringues à Saint-Gilles. Cette démarche s'inscrit dans une stratégie plus globale de réduction des risques, désormais pleinement reconnue par les pouvoirs publics comme l'un des outils indispensables à la lutte contre les assuétudes. Notre accord de majorité indique d'ailleurs qu'en matière d'aide aux toxicomanes, l'approche sera centrée sur la prévention, les soins et la réduction des risques.

Nous évoluons évidemment sur un terrain sensible, dans une approche qui n'est pas toujours bien comprise par l'opinion publique, et parfois même par les décideurs. Les pouvoirs publics, et tout particulièrement les autorités en charge de la santé, ont une responsabilité importante sur ce plan, notamment en matière de pédagogie vis-à-vis de la population.

Car il importe en effet d'insister sur les effets positifs d'une stratégie de réduction des risques (diminution des décès par overdose, baisse de la transmission du virus du sida et des hépatites) ou d'une meilleure prise en charge sociale et sanitaire des toxicomanes.

Je m'étonne donc de certaines déclarations dans la presse suite à l'annonce de ce projet, selon lesquelles il pourrait contribuer à une banalisation de l'usage des stupéfiants. Ne pensez-vous pas que favoriser l'accès 24h/24 à un matériel stérile est une initiative positive qui accroît la vigilance face aux risques d'infection? Au vu des moyens qu'allouent les pouvoirs publics aux associations d'aide aux toxicomanes, et compte tenu de l'état des finances de notre institution, le distributeur automatique n'est-il pas la solution la moins coûteuse, et donc la plus praticable?

Si la réduction des risques est bien une stratégie de prise en charge des toxicomanes, la mise en place de distributeurs de seringues vise, quant à elle, à rencontrer l'un des volets de cette prise en charge, à savoir la réduction des risques de contamination et de transmission infectieuse par l'usage de matériel non stérile. On songe aux infections locales, aux abcès, au sida ou aux hépatites.

Ce type de distributeurs devrait être plus justement appelé échangeur car il n'est accessible que sur le mode donnant-donnant: une seringue utilisée contre un kit stérile incluant des éléments d'information sur les bons comportements et les centres de prise en charge situés à proximité.

Pour rappel, il n'existe actuellement que deux comptoirs d'échange sur tout le territoire de la Région. Le premier est géré par l'asbl Dune.

Cette dernière a reçu, l'an dernier, quelque 880 personnes pour échanger 60.000 seringues. Cela représente quasiment un triplement de son activité au cours des 12 derniers mois.

Plus modestement, il existe également un guichet d'échange géré par l'asbl Transit. Il concerne l'échange d'environ 10.000 seringues par an.

La demande est donc en croissance et pose des questions de mise à disposition. Où en est l'élaboration du plan bruxellois de réduction des risques, prévu par l'accord de majorité et dans lequel devrait s'inscrire, me semble-t-il, ce système d'échange? Ce dispositif devra évidemment être multiplié afin de pouvoir être accessible géographiquement et en termes d'horaires. Pour répondre aux besoins, ce dispositif devrait également atteindre une certaine efficacité en termes de réduction des transmissions infectieuses. On a pu observer une telle efficacité au travers d'expériences menées à l'étranger, notamment en France, depuis plusieurs années.

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.- Je vous remercie pour votre question qui me permet de faire le point sur ce sujet, dont on a beaucoup parlé ces derniers jours. Je souhaite d'abord préciser ma position en matière de toxicomanie et de réduction des risques. Je considère, comme tous les ministres de la Santé, que la toxicomanie est avant

tout un problème de santé. En la matière, la priorité doit être mise sur la prévention, qui est, comme vous le savez, une compétence de la Communauté française.

Les personnes présentant des problèmes de consommation inadéquate de drogues licites ou illicites doivent avoir accès aux soins que requiert leur usage problématique. Par ailleurs, les dégâts collatéraux de certaines consommations sont particulièrement graves, voire irréversibles. Par exemple, en cas de consommation par injection, on s'expose au risque de sida ou d'hépatite, ou en cas d'alcoolisme et de prise du volant, on s'expose au risque d'accident.

Le secteur de la santé, outre la prévention et le soin, a élaboré un troisième mode d'intervention: la réduction des risques. Le travail de réduction des risques est, depuis de nombreuses années, soutenu par la Communauté française, notamment par le biais du financement de brochures d'information ou de l'achat de seringues. Celles-ci sont distribuées entre autres via des comptoirs de seringues. Il y en a deux à Bruxelles: Dune et Transit, Dune étant le plus important en termes de nombre de seringues échangées.

L'asbl Dune a été agréée, sur ma proposition, lors de la législature dernière, comme service actif en matière de toxicomanie. Elle a été chargée de deux missions, l'accompagnement et la prévention, et d'un projet spécifique, le travail de rue. Cette asbl bénéficie de plusieurs postes ACS pour accomplir ses missions.

J'en viens à la question spécifique de l'échange de seringues. L'échange de seringues est un dispositif de santé publique qui a largement fait ses preuves en Belgique comme à l'étranger. Il évite la transmission de maladies comme le sida et les hépatites, aide à la réinsertion, permet un contact avec des professionnels de la santé et, enfin, contribue à la récolte des seringues usagées.

Un appareil automatique pourrait être utile aux injecteurs qui ne viennent pas échanger leurs seringues aux comptoirs existants. Cependant, j'estime qu'un distributeur automatique ne peut en aucun cas remplacer l'occasion d'une prise en charge plus globale et plus humaine. L'échangeur ne peut être envisagé que comme un complément à des dispositifs plus ambitieux et ne peut être destiné qu'à une population précise.

Comme vous le relevez, la déclaration de politique générale de la Commission communautaire française prévoit l'élaboration d'un plan de réduction des risques pour Bruxelles. Des contacts ont été pris avec l'asbl Modus vivendi, service agréé par la Commission communautaire française, mais également par la Communauté française comme coordinateur des actions de réduction des risques, ainsi qu'avec la Fedito (Fédération bruxelloise des institutions d'aide aux toxicomanes) afin d'établir une méthode de travail pour élaborer ce plan. Cela nécessitera peut-être l'octroi d'un budget complémentaire à un opérateur. Une fois élaboré, ce plan devra faire apparaître les points forts et les points faibles en matière de réduction des risques et je proposerai au gouvernement des priorités politiques.

Il n'est pas certain qu'en matière de réduction des risques, la priorité soit accordée aux échangeurs automatiques de seringues.

Si, comme cela a l'air de se dessiner, ce projet est prochainement mis en oeuvre sur le territoire d'une commune bruxelloise, je demanderai la création d'un groupe de suivi chargé de procéder à une évaluation quantitative et qualitative.

Je demeure prudent vis-à-vis de ce projet et réitère ma préférence d'un dispositif permettant un contact direct avec des professionnels de la santé.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Jacques Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo)- Comme vous, je pense que le contact humain reste globalement préférable, car il permet davantage qu'un distributeur automatique. Même si cela me paraît évident, mettre à disposition de nombreux comptoirs avec un personnel important ne semble pas tout à fait en lien avec la réalité de nos capacités budgétaires. Ce personnel doit être réellement présent et réaliser un véritable accueil. Il ne doit pas se contenter de remplacer les distributeurs automatiques.

Le deuxième aspect de ma réplique concerne l'évaluation du dispositif. Dans tous ces programmes de réduction des risques, un certain nombre de méthodes doivent faire l'objet d'évaluations. Il ne faudrait pas se tromper d'objectif dans leur utilisation. La mise en place d'un échangeur ou d'un distributeur de seringues n'a d'autre vocation que de faire en sorte que le matériel utilisé soit stérile et donc de réduire le risque de contamination. Cela n'a évidemment pas la vocation de diminuer le nombre de toxicomanes, mais bien de réduire le risque de contamination et d'infection chez ces personnes.

Enfin, le débat suscité par la mise en place de ce distributeur et d'autres réflexions qui me reviennent, notamment par le biais du travail réalisé par l'asbl Modus Vivendi, soulignent que les programmes de réduction des risques sont développés par défaut. C'est le signe de notre impuissance à répondre au problème du toxicomane qui continue à consommer. Cela pose donc question sur la qualité du produit, la qualité du matériel et de son utilisation et sur le statut du professionnel. C'est pour cette raison que j'invoquais une (re)discussion plus générale portant sur un plan global de réduction des risques. C'est par ce biais que nous pourrions retrouver des axes et des objectifs de travail plus pertinents.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente.- L'ordre du jour et l'heure appellent la question d'actualité de Mme Françoise Schepmans.

L'INTERVIEW ACCORDÉE SUR LE DERNIER RAPPORT
DE L'OBSERVATOIRE DE L'ENFANT ET LA GESTION DES FLUX MIGRATOIRES
DANS LE CONTEXTE DU DÉFI DÉMOGRAPHIQUE

DE **MME FRANÇOISE SCHEPMANS**

À **M. CHARLES PICQUÉ**, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la Présidente.- En l'absence du ministre M. Charles Picqué, le ministre M. Emir Kir répondra à la question d'actualité.

La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR)- Ma question s'adressait directement à M. Charles Picqué, qui est en charge de la Cohésion sociale au sein de ce gouvernement. Il a donné une interview cette semaine à La Dernière Heure, dans laquelle il dressait un certain nombre de constats.

Un ministre s'exprime facilement dans les médias, mais se déplace plus difficilement pour répondre à l'Assemblée parlementaire. Je trouve cela extrêmement regrettable et cela révèle l'ordre des priorités de certains des membres de ce gouvernement.

Dans cette interview, accordée le mardi 15 mars 2011 et suivant la publication du dernier rapport de l'Observatoire de l'enfant, M. Charles Picqué constatait que le flux migratoire risque d'être rapidement ingérable à Bruxelles et qu'on ne peut pas demander aux villes d'héberger les nouveaux migrants

sans financement en termes de scolarité, d'alphabétisation, de formation, etc.

Je suis interpellée de voir que tout à coup des ministres qui sont aux manettes depuis quelque temps déjà découvrent des réalités bruxelloises qui existent depuis des années. Depuis des années, nous constatons en effet que la population augmente, qu'il y a plus de jeunes, qu'il y a des problèmes sociaux et des problèmes de formation. Mais tout à coup, tous les chefs de file des partis de la majorité proposent leurs idées et font des constats. Qu'ont-ils donc fait pendant ces années?

Je suis interpellée par ce manque de capacité de se remettre en question. Mais évidemment, on est toujours jugé sur ses propositions et pas sur son bilan. Ce dernier est d'ailleurs considérablement nul, et le MR tire la sonnette d'alarme depuis longtemps.

Le soutien aux politiques de Cohésion sociale a-t-il été inscrit à l'agenda des gouvernements conjoints? Quelles pistes ont-elles été évoquées? Je pense notamment à l'augmentation des classes passerelles, sujet souvent évoqué à la Communauté française, et à la mise en oeuvre des bureaux d'accueil. Ce dernier point concerne plus particulièrement la Région bruxelloise du côté francophone.

Nous savons que la Commission communautaire française n'a pas les moyens de mettre en oeuvre cette politique. Le fédéral peut apporter sa contribution dans le cadre de la Politique des grandes villes, mais il est en affaires courantes. Il serait donc intéressant de voir quelles synergies vont être développées entre la Communauté française et la Commission communautaire française, notamment en termes de financement.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.- Je répondrai pour le compte du ministre Charles Picqué. Mme Françoise Schepmans est particulièrement nerveuse aujourd'hui. Je l'ai rarement vue comme cela.

Mme Françoise Schepmans (MR)- Je ne suis pas nerveuse, je suis indignée par le manque de cohérence du gouvernement!

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.- M. Charles Picqué n'est pas quelqu'un qui ne répond pas aux questions. Je pense que vous aurez l'occasion d'aborder à nouveau cette problématique en commission, ou ailleurs. Vous verrez dans la réponse que le gouvernement agit, prend ses responsabilités, et a conscience de cette problématique.

Je m'inscris en faux quant à tout ce que vous avez pu dire. C'est une critique facile et sans fondement.

Mme Françoise Schepmans (MR)- C'est un constat.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.- L'accueil des nouveaux migrants est une politique qui relève de différents niveaux institutionnels. La Commission communautaire française, via la Cohésion sociale, et la Communauté française sont actives en la matière. C'est la raison pour laquelle le ministre-président a mis à l'ordre du jour du dernier gouvernement conjoint interfrancophone un point dédié à la Cohésion sociale et aux classes passerelles.

Bruxelles est confrontée, on le sait, en raison du flux migratoire que nous connaissons, à une pénurie de classes passerelles pour primo-arrivants. Il faut toutefois remarquer que de telles pénuries existent aussi en Wallonie à proximité du centre d'accueil Fedasil récemment aménagé.

Le gouvernement interfrancophone conjoint a décidé d'organiser une concertation entre la Commission communautaire française et la Communauté française via un groupe de travail consacré à la révision du décret 2001 portant l'organisation des classes passerelles. Ce groupe de travail se réunira prochainement.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Qu'en est-il de la mise en œuvre des bureaux d'accueil pour les primo-arrivants? M. Charles Picqué a reçu une question à ce sujet lors de son interview.

M. Emir Kir.- ministre en charge de l'Action sociale.- J'ai visité un guichet d'accueil au Portugal. Un groupe de travail spécifique a été formé et le travail suit son cours.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Le hasard fait qu'une question écrite a été posée à M. Charles Picqué sur les bureaux d'accueil. Il a répondu qu'un cadastre des dispositifs était en cours, notamment pour les associations. Pour le reste, il a précisé que les moyens manquaient et que, dès lors, aucune mesure ne pouvait être développée.

Je remarque que l'on me répond uniquement par des constats, sans jamais parler de mise en œuvre de politiques nouvelles.

(Présidence: M. Michel Colson, premier vice-président)

QUESTIONS ORALES (SUITE)

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

L'HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE DANS LES HÔTELS BRUXELLOIS

DE M. MOHAMED OURIAGHLI

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
EN CHARGE DU TOURISME

M. le Président.- La parole est à M. Mohamed Ouriaghli.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- En 2010, près de 20.000 dossiers de demande d'asile ont été introduits en Belgique. Au total, 26.936 personnes se sont présentées aux guichets de Fedasil pour y demander une place d'accueil. Il s'agit d'une hausse de 16% par rapport à l'année 2009. Dans le même temps, Fedasil a accru sa capacité d'accueil de 15% et est parvenue, au début du mois de décembre 2010, à proposer un hébergement à tous les demandeurs d'asile.

Mais pour y arriver, Fedasil a recours aux structures d'urgence et aux hôtels dans 11% des cas. Ainsi, en date du 31 décembre 2010, on dénombrait, dans les hôtels bon marché de la capitale, 1.203 demandeurs d'asile, dont près de 800 seraient logés dans des hôtels situés près de la gare du Midi et détenus par une seule et même famille.

Un hôtelier, interrogé par TV Brussel, affirme que certains de ses confrères vident leur établissement afin de réserver l'ensemble des chambres aux demandeurs d'asile. Je me réjouis évidemment qu'un hébergement ait pu ainsi être fourni aux candidats réfugiés, mais j'ai quelques craintes quant au respect par certains hôteliers des règles les plus élémentaires de salubrité.

Car le même reportage montre par exemple un hôtel où quelque 150 demandeurs d'asile seraient entassés dans moins de 50 chambres. Cette surpopulation est rendue possible notamment grâce au remplacement de lits simples ou doubles par des lits superposés. Il semble que chaque demandeur d'asile rapporte, en moyenne, 30 € par nuit à l'hôtel. Ce dernier a en outre l'assurance d'afficher plus que complet en permanence. L'opération n'a donc rien de philanthropique.

Devant ces soupçons d'utilisation de la misère et de piétinement de la dignité humaine, vous avez décidé, en tant que ministre-président de la Commission communautaire française, en charge du Tourisme, d'ouvrir une enquête en décembre dernier. Vous avez notamment contacté Fedasil pour savoir comment étaient contrôlées les modalités de l'accueil dans les hôtels et vous avez demandé un rapport à l'administration du tourisme.

Trois mois plus tard, où en sommes-nous? Quels sont les résultats de votre enquête? Quels sont les critères et les procédures utilisés par Fedasil pour sélectionner ces hôtels? Quelles sont les conditions de séjour des demandeurs d'asile, hôtel par hôtel? Peut-on parler d'insalubrité? Si oui, quelles mesures ont-elles été prises pour y mettre un terme? Confirmez-vous, à cet égard, le communiqué de Fedasil selon lequel l'accueil de demandeurs d'asile à l'hôtel devrait s'achever d'ici la fin du mois de mars?

Enfin, Monsieur le Ministre, le quotidien De Morgen est-il bien informé lorsqu'il affirme que certains hôtels de la capitale "oublent" de demander leur reconnaissance officielle?

M. le Président.- La parole est à M. Christos Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement, en charge du Tourisme.- Votre question met en lumière le problème criant de l'accueil des demandeurs d'asile sur notre territoire, lié à l'insuffisance d'infrastructures d'accueil publiques.

Suite aux articles parus dans la presse à la fin de l'année 2010, j'ai effectivement demandé au service d'inspection de visiter des hôtels hébergeant des demandeurs d'asile, de façon à disposer d'un état de la situation. Compte tenu des compétences de la Commission communautaire française, les visites d'inspection ont uniquement visé le respect des critères de classification hôtelière. Pour ce qui relève des problèmes de sécurité en matière d'incendie ou d'hygiène que vous évoquez, seules les communes sont compétentes.

Mes services indiquent que, d'après leur enquête, une quinzaine d'hôtels hébergent des demandeurs d'asile en Région bruxelloise, dans le cadre d'un contrat avec Fedasil. Les inspections réalisées à ce jour ont porté sur huit hôtels, pour une capacité d'accueil d'environ quatre cents demandeurs d'asile. La plupart sont des hôtels de catégories 1, 2 ou, plus rarement, 3 étoiles. Ils sont situés sur le territoire des communes de Bruxelles-Ville et de Saint-Gilles, principalement autour de la gare du Midi.

Le nombre de personnes présentes par établissement est très variable. Un seul hôtel est entièrement occupé par des demandeurs d'asile. Ces personnes y sont souvent hébergées depuis longtemps, certaines depuis plus de huit mois. D'après l'appréciation des agents qui se sont rendus sur place, la présence continue, durant des mois, de familles avec enfants dans des lieux exiguës et non adaptés à une occupation résidentielle rend les conditions de vie souvent difficiles.

Des résultats d'inspections effectuées dans le cadre de nos compétences, il ressort que l'un des hôtels visités posait de réels problèmes, tandis que des remarques et demandes d'adaptation ont dû être formulées dans plusieurs autres. L'on

constate une suroccupation régulière des chambres. Ainsi, des chambres prévues pour deux personnes sont parfois occupées par quatre personnes.

Certains hôtels présentent par ailleurs des problèmes réels d'entretien et des dégâts sont constatés, attribuables à des circonstances d'occupation inhabituelles. Ainsi, les chambres visitées et occupées par des demandeurs d'asile se caractérisent fréquemment par une accumulation de sacs de linge, de vêtements, d'appareils électroménagers ou de vaisselle. Cette situation, due à la résidence prolongée de familles dans des lieux inadaptés, ne favorise pas les conditions de logement.

Suite aux visites, un établissement accueillant environ 85 personnes a été jugé dans un état délabré, voire insalubre. Y ont été trouvées des traces d'excréments de rats sur l'un des paliers et des immondices traînant dans les couloirs. De plus, les accès d'évacuation étaient obstrués par des lits et des matelas. L'état préoccupant de cet hôtel a été signalé au service d'hygiène de la commune concernée, auquel il appartient de réserver les suites utiles.

Le cadre de nos compétences ne nous permet pas de prendre d'autres mesures. Toutefois, nous nous orientons vers le retrait prochain de l'autorisation de la Commission communautaire française à cet hôtel. La procédure a été lancée.

Un second établissement posait des problèmes importants, mais pas aussi graves que dans le cas que je viens d'évoquer. Les autres établissements inspectés se sont révélés en ordre en termes d'exploitation, même si le service Tourisme a très souvent dû intervenir pour contraindre les hôteliers à engager des rénovations de chambres, des rafraîchissements de bâtiments, des sanitaires et des communs.

Une nouvelle visite de ces hôtels est d'ores et déjà programmée au mois d'avril. Ce sera l'occasion d'actualiser notre information.

Quant à mon courrier aux responsables de Fedasil pour leur demander des explications sur les critères de choix des hôtels, sur le type de marché passé et le suivi qui en était fait, il est resté à ce jour sans réponse. Je vous laisse juge de ce manque de transparence du chef de cette administration fédérale.

Autrement dit, je ne peux vous apporter davantage de réponses, mais je continue bien évidemment à être attentif à cette problématique et à essayer de relayer les informations les plus essentielles aux autorités à même d'agir, en l'espèce les autorités communales.

M. le Président.- La parole est à M. Mohamed Ouriaghli.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Je remercie le ministre pour ses réponses complètes. Confirmez-vous que Fedasil ne logera plus de demandeurs d'asile dans les hôtels dès la fin de ce mois? Pourriez-vous me communiquer les coordonnées de l'hôtel défaillant?

S'il y a lieu d'agir au niveau communal, compétent en la matière, je peux assurer le relais nécessaire afin de dégager une solution.

M. le Président.- La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement, en charge du Tourisme.- Je dispose en effet de la liste des hôtels visités, mais je ne dispose pas des informations concernant Fedasil, vu l'absence de dialogue à l'heure actuelle.

La séance plénière est suspendue à 12h51.

Présidence de Mme Julie de Groot, présidente

La séance plénière est reprise à 14h31.

*Mmes Marion Lemesre et Olivia P'tito
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est reprise.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

L'ÉTAT DES LIEUX DE L'APPLICATION DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION
QUALITATIVE DANS LE SECTEUR AMBULATOIRE

DE **MME CATHERINE MOUREAUX**

À **M. BENOÎT CEREXHE**,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

ET À **M. EMIR KIR**,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- Le ministre Emir Kir répondra à la question.

La parole est à Mme Catherine Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Les projets de démarche d'évaluation qualitative des associations concernées par le décret ambulatoire ont été finalisés à la fin de l'année précédente. La mise en application a commencé au début de cette année 2011. Pouvez-vous me donner des détails sur la mise en oeuvre de ces démarches d'évaluation qualitative? Quels ont été les thèmes retenus par les différents secteurs et par les diverses fédérations? Quel est le thème choisi pour la démarche d'évaluation qualitative en mode transversal qui doit être réalisée par l'organisme intersectoriel de coordination? Quel premier bilan faites-vous de la mise en route de cette démarche d'évaluation qualitative?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Je répondrai donc également au nom du ministre Benoît Cerexhe, puisque nous sommes tous deux concernés par cette question portant sur la mise en oeuvre effective des démarches d'évaluation qualitative. Je pense ne pas trahir la réalité en affirmant qu'aujourd'hui, les choses se passent bien.

Quels ont été les thèmes retenus par les différents secteurs? Selon le décret, les services pouvaient sélectionner d'un à trois thèmes dans la liste sectorielle approuvée par le gouvernement le 1er juillet 2010. Au final, seuls 4 services sur les 147 agréés au 31 décembre 2010 ont sélectionné 2 thèmes de démarche d'évaluation qualitative, ce qui porte le nombre total de projets à 149. Tous les projets déposés s'inscrivent dans les sept thématiques validées par le gouvernement et les communes à l'ensemble des secteurs.

Les thèmes communs pour les 12 secteurs et les organismes de coordination sont les suivants: l'accueil, l'accessibilité, le travail en réseau et les partenariats, le travail en équipe, la prévention, la connaissance des bénéficiaires et leur participation.

Quels ont été les thèmes choisis par les diverses fédérations? Les six organismes de coordination ont choisi de travailler sur le thème commun de l'accessibilité et ont décliné ce thème par la communication interne et externe, ainsi que par la mutualisation de leurs ressources, afin de penser à des outils de communication et à des synergies dans le domaine.

L'organisme intersectoriel de coordination (CBCS) a également choisi le thème commun de l'accessibilité pour sa démarche d'évaluation qualitative transversale. Ce thème sera décliné par *"la communication interne et externe ainsi que la mutualisation des ressources afin de penser à des outils de communication et des synergies dans ce domaine"*. Les objectifs du projet sont de repenser les outils de communication externe sur la forme et sur le fond et de réfléchir avec les organismes sectoriels de coordination à la mutualisation de ressources pour créer des outils de communication communs et des synergies.

Pour l'évaluation qualitative, à cette date, sur les 147 projets introduits par les services ambulatoires, 144 ont été validés et sont en cours. L'administration est encore en attente de trois projets. L'analyse des projets et les multiples échanges réalisés par la cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative (Cadeq) avec les fédérations, les responsables des services et certaines équipes permettent d'établir quelques constats sur le positionnement des services vis-à-vis de la démarche.

La phase d'élaboration a suscité une réelle dynamique de réflexion collective et a permis de cerner des priorités thématiques d'amélioration de la qualité des services. Cet élan constitue déjà un bénéfice appréciable. Une grande majorité des projets vise l'amélioration concrète et l'évaluation des pratiques. Certains responsables et certaines équipes se réjouissent de cette démarche qui apporte une véritable plus-value.

La collaboration avec la Cadeq tant de la part de certains organismes de coordination que d'une grande majorité de services a été positive. Plusieurs partenariats vont se poursuivre sous la forme d'accompagnements de projets. De nombreux constats de départ formulés dans les projets laissent apparaître une gestion institutionnelle interne déficiente. La mise en oeuvre de la démarche d'évaluation qualitative semble déclencher une prise de conscience et une mise au travail "contrainte" sur cette dimension.

L'appréhension de la démarche d'évaluation qualitative pose problème à un petit nombre de services qui ont tenu le langage suivant: *"On ne comprend pas, ce n'est pas notre langage ni notre métier, on n'a pas le temps de faire cela en plus"*. Pour ces services, une étape de sensibilisation à l'intérêt et à l'utilité de cette pratique constitue un préalable.

Enfin, on observe fort peu d'initiatives visant la participation ou la consultation des publics.

Le lancement de cette démarche d'évaluation qualitative provoque une réelle dynamique et de nouvelles questions dans les pratiques des services. Les points d'amélioration identifiés sont synthétisés dans les thématiques sélectionnées par les 12 secteurs et les organismes de coordination.

Il est bien entendu trop tôt pour dessiner les perspectives d'avenir de la démarche d'évaluation qualitative. Des recommandations pourront être formulées à terme sur la base des rapports d'état d'avancement transmis par les services au 30 juin de chaque année.

Deux éléments de réflexion peuvent toutefois déjà être formulés à ce stade.

1. En premier lieu, la démarche représente une méthode de travail encore inconnue de certains promoteurs. Les méthodologies du projet et celles de l'évaluation sont difficiles à intégrer dans certains services, mais constituent des préalables en amont de la pratique de la démarche d'évaluation qualitative. Il est nécessaire d'aider ces promoteurs à intégrer la logique de la démarche d'évaluation qualitative au sein de leur service.
2. Deuxièmement, la Cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative (Cadeq) a proposé de désigner un responsable de projet de démarche d'évaluation qualitative au sein de chaque service. A terme, ce responsable devrait investir un rôle d'interface en assurant la visibilité de la démarche d'évaluation qualitative tant en interne dans le service qu'en externe, notamment vis-à-vis de l'administration. Il s'agirait d'organiser un accompagnement spécifique de ces intervenants avec l'enjeu de consolider l'ancrage de la démarche d'évaluation qualitative dans les services, ainsi que sa visibilité.

Voilà ce que nous souhaitions vous dire au sujet de ce dispositif. Vous le savez, une évaluation globale du décret est d'ores et déjà prévue. Nous aurons donc l'occasion de revenir sur le sujet.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Catherine Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Si j'ai bien compris, la plupart des services travaillent à l'amélioration de l'accessibilité. J'estime que c'est très important et je voudrais en savoir davantage. J'imagine que j'obtiendrai satisfaction lors de l'évaluation globale.

Par ailleurs, le fait que la Cadeq relève une gestion institutionnelle déficiente m'interpelle. Sur quels éléments se base-t-elle pour s'avancer ainsi?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Un nombre restreint d'associations n'a pas bien compris la démarche d'évaluation qualitative et il convient donc tout d'abord d'en expliquer la logique. Je rappelle ses grands principes: améliorer le service aux habitants ainsi que le fonctionnement du service lui-même. Pour une toute petite minorité, c'est là une démarche neuve.

La Cadeq souhaite pouvoir identifier, au sein de chaque service, une personne de référence qui puisse, dans la démarche d'évaluation, jouer un rôle d'interface entre elle, l'administration et le monde extérieur.

L'IMPACT DES POLITIQUES DE PROMOTION D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES SUR LES BRUXELLOIS

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

Mme la Présidente.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- L'activité physique et la pratique sportive sont des moyens efficaces pour prévenir, diminuer, voire limiter les facteurs de risques de maladies non transmissibles. Elles peuvent contribuer à l'amélioration de la santé. Malgré cette évidence, la pratique sportive n'est pas généralisée. Pourtant, l'Organisation mondiale de la santé

(OMS) rappelle régulièrement dans des documents-cadres la nécessité de rendre cohérente, complémentaire et transversale toute intervention portant sur l'éducation, la santé et l'action sociale.

Ainsi, en 2004, l'OMS a adopté un cadre mondial visant à promouvoir l'activité physique et une alimentation plus saine. La Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'activité physique et la santé dresse toute une série de recommandations à l'intention des Etats membres, de l'OMS, des partenaires internationaux, des organisations non gouvernementales et du secteur privé.

Pour aider les Etats, les politiques et les experts à concevoir et à mettre en oeuvre des politiques encourageant l'activité physique comme variable de santé publique, le bureau régional de l'OMS pour l'Europe a mis en place en 2006 un programme intitulé "Promouvoir l'activité physique au service de la santé: cadre d'action dans la Région européenne de l'OMS".

Ce programme a été suivi par une conférence ministérielle centrée sur la lutte contre l'obésité, considérée à la fois comme une épidémie et comme un redoutable défi pour la santé publique. A l'issue de la conférence portant sur l'alimentation et l'exercice physique pour la santé, les Etats membres se sont engagés, dans une charte, à renforcer les mesures de lutte contre l'obésité.

Face aux problèmes de santé, de surcharge pondérale et d'obésité liés à une mauvaise alimentation, et dans la continuité de l'action de l'OMS, la Commission européenne a défini en 2007 une approche intégrée dans le livre blanc "Une stratégie européenne pour les problèmes de santé liés à la nutrition, la surcharge pondérale et l'obésité".

Une année plus tard, le groupe de travail Sport et Santé de l'Union européenne a approuvé les lignes d'action en matière d'activité physique, dont l'intérêt est d'aider les gouvernements à orienter leurs efforts et à investir dans les projets encourageant l'activité physique.

Pour maintenir un lien et une cohérence entre les engagements politiques, les cadres d'actions, les recommandations et les réflexions entre les niveaux international, européen et national, la Belgique a mis en place un Plan national nutrition santé (PNNS). Le programme 2005-2010 doit, normalement, faire l'objet d'une évaluation. J'aimerais savoir, le cas échéant, dans quelle mesure la Commission communautaire française est partie prenante dans la procédure d'évaluation pour 2005-2010. Il est bien indiqué dans le texte scientifique du PNNS 2005-2010 que le succès de ce plan dépend de l'implication de tous les acteurs, y compris les diverses autorités politiques, dont celles ayant en charge le sport.

Quelle évaluation faites-vous de ces recommandations? Quelle est la tendance et le niveau de performance de nos politiques de promotion du sport (je pense au dépassement de soi) et de toute forme d'activité physique, impératif de santé pour équilibrer une vie sédentaire?

Nous disposons d'outils stratégiques pour influencer les déterminants de la santé. La déclaration de politique générale de la Commission communautaire française engage notamment le gouvernement à encourager une approche transversale des problématiques sociales et de santé, mais aussi à créer des liens avec les politiques de logement et de mobilité au niveau régional.

Je souhaiterais savoir comment nos politiques ont une influence sur les couches sociales faibles (économiquement) et les groupes particuliers (personnes âgées, femmes), et

modifient leur relation à l'activité physique et aux pratiques sportives.

Partant de l'expérience précédente, tenant compte du fait que le PNNS 2011-2015 est naturellement déjà lancé, dans un contexte bruxellois fait d'inégalités de santé, comment la Commission communautaire française collabore-t-elle avec les autres niveaux de compétence, dont le niveau fédéral, pour promouvoir et s'approprier la toute récente Charte de Toronto, centrée sur la promotion de l'activité physique?

Pour rappel, la Charte de Toronto est un appel à lancé à tous les pays. Elle les invite à faire de l'activité physique une priorité. Elle peut être une source de légitimité pour promouvoir et renforcer le PNNS et la coopération entre tous les niveaux de pouvoir, du local à l'international.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- La pratique sportive régulière a des effets bénéfiques sur la santé. Je ne vais plus m'étendre sur cette évidence, dont j'ai déjà souvent parlé dans cette Assemblée. L'important est de préciser les mesures de la Commission communautaire française pour encourager la pratique sportive.

J'évoquerai tout d'abord l'évaluation du Plan national nutrition santé (PNNS) 2005-2010, initiative du Gouvernement fédéral pilotée par le SPF Santé publique. En tant que ministre des Sports de la Commission communautaire française, je n'ai pas été sollicité pour mettre sur pied des actions liées à ce plan. Néanmoins, sans y être associé de manière officielle, la Commission communautaire française travaille dans le sens du plan avec les budgets dont elle dispose. Il serait également utile d'interroger à ce sujet mon collègue en charge de la Santé.

Nous encourageons des actions sportives douces et orientées vers la santé pour des groupes particuliers. Par exemple, nous soutenons depuis 2007 le programme Sportez-vous bien, mangez malin du Panathlon, qui consiste en des séances d'information sur la nutrition saine dispensées dans les écoles francophones de tous les réseaux d'enseignement primaire à Bruxelles.

Ces ateliers s'accompagnent d'activités physiques centrées sur l'éthique et d'une projection d'un DVD sur le *fair-play*. Cette thématique rejoint le Plan *fair-play* dont j'ai parlé ce matin, qui lutte contre le racisme et les violences dans et autour des enceintes sportives. Dix-sept écoles qui ont déjà bénéficié de ces animations gratuites et sept écoles supplémentaires se joindront au programme cette année. Cela représente plus de 2.000 enfants qui sont sensibilisés à la pratique sportive, à l'éthique, à la nutrition saine et à l'esprit de *fair-play*.

Concernant la promotion d'une pratique sportive régulière, j'avais parlé le 14 janvier du programme Je cours pour ma forme de l'association Sport et Santé, qui promeut la course à pied pour tous, du néophyte au sportif confirmé. L'objectif est de susciter une pratique sportive régulière, conviviale et axée sur la santé. Il n'est pas question ici de compétition sportive, mais de dépassement de ses propres limites, et surtout, du bénéfice maximal que l'on peut en retirer pour la santé tant morale que physique.

Ainsi, Je cours pour ma forme a rassemblé 5.000 participants l'année dernière, dont 10% de Bruxellois. On constate que la grande majorité des participants sont des femmes, entre 70% et 80% selon les endroits.

Vous connaissez ma sensibilité à la pratique sportive féminine. Afin de toucher des catégories socialement et économiquement défavorisées, nous avons lancé l'action Sport au féminin en 2007. Ce programme a pour objectif

d'inciter la pratique sportive chez les femmes des quartiers populaires de Bruxelles par le biais d'activités sportives douces proposées par les associations de quartier et les maisons médicales.

En 2007, huit associations avaient répondu à l'appel. En 2008, elles étaient 17. Ce sont plus de 1.000 femmes qui ont ainsi eu l'occasion de se relancer doucement dans l'effort physique. En 2009, 23 associations se sont inscrites dans la dynamique et en 2010, elles étaient 24, touchant près de 2.000 femmes. Nous franchissons une étape supplémentaire cette année. Le dispositif va bénéficier d'un cadre réglementaire afin d'être pérennisé. Ce programme répond en effet à un besoin social et de santé publique. Nous envisagerons la possibilité de créer une allocation budgétaire spécifique.

Un autre public socialement défavorisé méritait également une action ciblée: celui des personnes âgées. Six clubs bénéficient de subsides de fonctionnement pour mettre en place des activités leur étant destinées.

Vous le constatez, la Commission communautaire française s'inscrit résolument dans une politique d'accès au sport pour tous et de promotion d'une activité physique orientée vers le sport.

Vous avez fait référence à la Charte de Toronto, adoptée le 20 mai dernier par un panel d'universitaires nord-américains. Il ne s'agit pas encore d'un accord engageant les Etats, mais bien d'un appel extrêmement intéressant lancé aux décideurs du monde entier pour qu'ils promeuvent la santé par le biais de l'activité physique, l'objectif étant de lutter contre les effets néfastes de la sédentarisation de nos sociétés occidentales.

Les autorités belges devront prendre position sur cet appel, mais je veillerai à inscrire notre politique sportive dans ce cadre.

La Commission communautaire française pilote, pour le compte de la Région bruxelloise et en partenariat avec nos homologues bruxellois et flamands, deux dispositifs qui contribuent également à l'accès au sport pour tous: d'une part, le Plan sport dans les infrastructures sportives communales, approuvé en décembre dernier, qui nous permettra d'investir 50 millions d'€ sur cinq ans; d'autre part, le soutien aux clubs sportifs par le biais de la formation des jeunes.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme la Présidente.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je voudrais vous remercier pour vos réponses, dont je tire deux conclusions principales. La première est que la Commission communautaire française se distingue par une foison d'initiatives encourageant la pratique sportive. J'ai bien compris qu'il s'agissait d'initiatives s'adressant à tous les publics, aussi bien les jeunes que le public scolaire ou les personnes âgées. C'est vraiment excellent. Nous ne pouvons que vous encourager à poursuivre dans cette voie.

Concernant l'évaluation, l'intégration et l'implication dans le cadre du Plan national nutrition santé, j'apprends que vous n'étiez pas impliqué dans ce plan. Je le regrette. Je n'incrimine en rien la Commission communautaire française. La responsabilité est plutôt à trouver chez ceux qui sont chargés de piloter ce Plan national nutrition santé au niveau fédéral. Je ne manquerai pas, en tant que sénateur de Communauté, d'interpeller les autorités fédérales sur cette question.

Il est important, si l'on veut avoir une vision transversale, globale et intégrante de la santé, d'impliquer et de valoriser

l'activité sportive comme étant une variable déterminante de la santé. Nous avons tous intérêt à comprendre comment se coordonnent des politiques de bien-être et de santé pour l'ensemble de la population.

A propos de la Charte de Toronto, j'ai bien compris votre position, qui allie un soutien sur le principe à la prudence. Vous attendez de voir comment se positionneront les étages fédéraux. Je ne crois pas que la Charte de Toronto s'adresse uniquement aux Etats. Je crois qu'elle s'adresse également aux Régions, aux structures et aux collectivités. Il est évidemment préférable de s'inscrire dans une stratégie coordonnée par l'Etat fédéral, mais vous pourriez donner le ton dans le concert des entités fédérées. La Commission communautaire française pourrait être la première entité à souscrire à la Charte de Toronto.

Peut-être y a-t-il une coordination à assumer à l'égard de ce qui se fait au niveau des communes?

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Je suggère que vous nous laissiez étudier la Charte de Toronto en profondeur.

**LE TRANSPORT SCOLAIRE ORGANISÉ
PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

DE M. AHMED MOUHSSIN

A M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Ahmed Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- La mission du secteur du transport de la Commission communautaire française est d'assurer gratuitement le transport des élèves fréquentant une école d'enseignement spécialisé adaptée à leur état, de libre choix et la plus proche de leur domicile, tous réseaux confondus. Dans ce cadre, plus de 5.000 élèves bénéficient d'une manière ou d'une autre de l'intervention de la Commission communautaire française. Parmi eux, près de 3.000 enfants bénéficient du service gratuit de bus collectif.

Dans le document d'information à l'attention des parents des élèves fréquentant les services de bus scolaires, la notion d'école de libre choix est définie comme étant *"la possibilité de choisir l'école confessionnelle ou non confessionnelle la plus proche du domicile"*.

Dans ce même document d'information, il est stipulé que la durée des trajets par bus spécial entre le domicile et l'école et inversement, est fonction des conditions de circulation aux heures de pointe, de la distance entre le domicile ou lieu de résidence de l'enfant et l'école. Pour les enfants habitant en Région bruxelloise, ce temps de parcours peut varier entre 20 et 120 minutes. Pour les enfants habitant en Région wallonne, ce temps de parcours peut varier entre 90 et 180 minutes.

A titre d'exemple, pour l'année scolaire 2005-2006, le trajet entre régions a régulièrement atteint les durées suivantes:

- de Charleroi à Bruxelles: 3 heures;
- de La Louvière à Bruxelles: 3 heures;
- du Brabant wallon à Bruxelles: 2 heures;
- de Namur à Bruxelles: 2h30.

Dans l'accord de majorité, il était rappelé que chaque rentrée scolaire fait état d'un accroissement du nombre d'enfants fréquentant l'un des établissements d'enseignement spécialisé francophone implantés en Région bruxelloise, et donc des

demandes de transport scolaire, sans tenir compte des enfants handicapés fréquentant l'enseignement ordinaire.

L'accord de majorité rappelait également: *"Le Collège s'engage à assurer ses obligations en procurant aux enfants les meilleures conditions de transport possibles et en garantissant l'application des règles de sécurité. Un des défis du transport scolaire est de réduire la durée des temps de parcours des enfants transportés. A cette fin, le Collège prendra toutes les mesures utiles pour optimiser l'organisation des circuits de transport. Le Collège veillera également à garantir le professionnalisme des convoyeurs par l'organisation de modules de formation continue"*.

La problématique du transport scolaire des élèves fréquentant l'enseignement spécialisé est régulièrement abordée en commission. Elle fait également débat en Wallonie. Dans sa récente recommandation au ministre de la Mobilité concernant l'organisation et les conditions du transport scolaire des enfants et adolescents en situation de handicap en Région wallonne, le délégué général aux droits de l'enfant de la Communauté française signalait: *"Certains trajets, particulièrement longs et sans accompagnement, peuvent, pour certains enfants, parce qu'ils en souffrent physiquement et mentalement, constituer un mauvais traitement et entrer en contradiction avec les articles 4 et 24 de la Charte, qui prévoient respectivement l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants et le droit de l'enfant à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être (...) et la prise en compte de son intérêt comme considération primordiale dans tous les actes qui leur sont relatifs, qu'ils soient accomplis par des autorités publiques ou des institutions privées"*.

Cela implique que, dans la recherche de la proportionnalité entre les impératifs budgétaires et organisationnels des trajets en question, il y a lieu de considérer l'intérêt de l'enfant comme supérieur à toute autre considération.

En Wallonie, selon le ministre wallon des Transports, Philippe Henry, des mesures ont été prises en faveur du transport scolaire dans l'enseignement spécialisé. Le temps de parcours a ainsi diminué en moyenne de 70 minutes, et deux tiers des durées excessives (plus de 4 heures) ont disparu.

Au mois d'octobre 2010, 500.000 € ont été libérés pour améliorer l'offre de transport scolaire dans l'enseignement. Les temps de parcours étaient parfois excessifs: 5,4% des élèves passaient plus de trois heures par jour dans le bus et 0,5% plus de 4 heures.

En 2010, la Commission communautaire française avait également pris une série de mesures pour améliorer la situation: création de cinq nouveaux circuits pour 290 élèves supplémentaires, engagement de trois accompagnateurs supplémentaires et poursuite de la phase de test du nouveau logiciel Winroute. Lors des débats budgétaires en commission de l'Enseignement, vous nous aviez indiqué que la généralisation du logiciel ne saurait trop tarder. Pourriez-vous me faire savoir où elle en est?

Vous nous aviez également signalé que la concurrence entre réseaux scolaires, et plus particulièrement son impact sur la durée des trajets, serait abordée au sein d'un groupe de travail commun avec la Communauté française. Ce groupe est-il déjà organisé?

Enfin, avez-vous déjà évalué l'impact des mesures prises en 2010 sur la durée des trajets?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge du Transport scolaire.- Vous le savez pertinemment, la situation en Wallonie est

différente de celle qui prévaut à Bruxelles. En Wallonie, par exemple, le transport scolaire est organisé par les TEC et concerne tant les élèves de l'enseignement ordinaire que ceux de l'enseignement spécialisé. Près de 170.000 enfants, dont 33.000 élèves de l'enseignement spécialisé, sont concernés.

La situation s'est dégradée en Wallonie à un point tel qu'il a fallu prendre les mesures urgentes que vous avez expliquées et constituer un groupe de travail intrafrancophone pour dégager des solutions structurelles. Si vous l'ignoriez, je voudrais vous rassurer en vous signalant que la situation n'est pas du tout similaire à Bruxelles. Nous transportons un peu plus de 5.000 enfants, uniquement de l'enseignement spécialisé, et nous avons recours à de petits bus spéciaux.

Notre gestion est plus souple, plus proche du terrain. La Commission consultative bruxelloise francophone du transport scolaire, l'organe d'avis et de conseil du secteur, n'observe pas de situations catastrophiques comparables à celles de la Wallonie, qui ont conduit certains parents à déposer plainte au Parquet de Nivelles.

Le groupe de travail est constitué des représentants des ministres compétents de Wallonie, de la Communauté française et, à ma demande, de la Commission communautaire française. Pourquoi ai-je demandé d'inclure la Commission communautaire française pour résoudre les problèmes en Wallonie? Tout simplement parce que les solutions dépassent les frontières. En effet, des élèves wallons fréquentent les établissements scolaires de la capitale tandis que des élèves bruxellois sont inscrits dans des écoles de Wallonie. Toutes les entités ont donc intérêt à se concerter pour dégager les solutions les plus efficaces.

Le groupe de travail se réunit tous les mois depuis décembre 2010 et a remis un rapport intermédiaire au gouvernement conjoint du 3 mars dernier. La question fondamentale de l'offre scolaire y est évidemment abordée.

En ce qui concerne la concurrence entre réseaux scolaires, une question qui n'a pas été abordée alors qu'elle fait partie de la problématique, vous n'ignorez pas que le Pacte scolaire garantit aux parents le libre choix du réseau. A la Commission communautaire française, afin d'informer au mieux les parents sur l'offre d'enseignement spécialisé à Bruxelles, une brochure cartographiée est distribuée aux parents et reprend l'ensemble des écoles, par réseau et par type de handicap.

En outre, plus que par la concurrence entre réseaux, l'enseignement spécialisé est surtout caractérisé par des spécificités dues au type de handicaps qu'il peut accueillir. Il est apparu qu'il y a une carence d'établissements scolaires pour les handicaps de type 2 (arriération mentale modérée ou sévère) et de type 3 (troubles caractériels) à Bruxelles et une carence des types 1 (arriération mentale légère) et 7 (déficiences auditives) en Wallonie.

Ce manque d'écoles implique *de facto* un déplacement des élèves d'une Région à l'autre. La création de nouvelles implantations scolaires constitue donc une des réponses au problème de la durée des transports. Le groupe de travail, qui inclut le représentant de la ministre de l'Enseignement obligatoire et le représentant du ministre des Bâtiments scolaires, planche sur cette question. Il doit remettre un rapport final au prochain gouvernement conjoint intrafrancophone. L'enjeu pour chaque Région est de répondre à ses besoins en offre scolaire en ne créant pas un effet d'appel vers l'une ou l'autre Région.

Désormais, le logiciel Winroute est systématiquement utilisé pour rationaliser les parcours, ce qui est une très bonne nouvelle pour le secteur.

Les statistiques des temps de parcours sont en cours de réalisation. D'après les premières estimations, les durées moyennes sont identiques à celles de l'année dernière, soit une heure et demie par trajet environ.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Ahmed Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- J'entends que, selon les statistiques, les moyennes sont intéressantes. Cependant, comme Mme Anne-Sylvie Mouzon a l'habitude de le dire, *"lorsqu'on a la tête dans le four et les pieds dans le congélateur, en moyenne, il fait bon"*. Ce que j'aimerais donc connaître, davantage que les moyennes, ce sont les cas les plus problématiques. Pour évaluer l'amélioration de la qualité des transports, la Région wallonne analyse par exemple les cas les plus critiques. Pour ces derniers, avec une durée de transport comprise entre 2 et 3 heures, disposez-vous de chiffres précis?

Les moyens financiers supplémentaires qui ont été libérés ont-ils permis de diminuer les temps de parcours? Lors du débat budgétaire, vous aviez laissé entendre que d'autres moyens pourraient être libérés en cours d'exercice, si nécessaire.

Disposez-vous de chiffres plus précis sur les cas les plus problématiques? Comptez-vous engager des moyens supplémentaires?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge du Transport scolaire.- Je ne puis répondre à votre première question, ne disposant pas de tous les éléments. Nous y reviendrons, si vous le souhaitez.

Quant à votre seconde question, l'engagement que nous avons pris d'ouvrir cinq nouveaux circuits est en cours de concrétisation. Des moyens supplémentaires ont donc été mobilisés.

Mme la Présidente.- Le transport scolaire représente souvent un drame humain.

LA DIFFUSION DE TÉLÉ BRUXELLES PAR LA TÉLÉVISION NUMÉRIQUE TERRESTRE (TNT)

DE M. EMMANUEL DE BOCK

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emmanuel De Bock.

M. Emmanuel De Bock (MR).- Votre collègue, la ministre de l'Audiovisuel Fadila Laanan, est prête à soutenir, "financièrement et politiquement", la diffusion des émissions de Télé Bruxelles par le réseau de télévision numérique terrestre afin que les habitants francophones des communes de la périphérie bruxelloise puissent les capter.

Alors qu'un décret flamand n'autorise pas la distribution par câble des télévisions régionales hors de leur zone de couverture autorisée, cela paraît pleinement justifié au nom de la diversité culturelle et du droit d'accès à des médias utilisant la langue de l'importante minorité culturelle habitant la périphérie, a expliqué la ministre, interpellée par notre collègue, Mme Caroline Persoons, mardi en commission du Parlement de la Communauté française.

La Communauté française aurait obtenu un canal sur Bruxelles et le Brabant wallon et serait prête à mettre un canal à la disposition de Télé Bruxelles.

On annonce la diffusion de Télé Bruxelles sur la TNT d'ici la fin 2011, mais la chaîne ne restera certainement pas seule pour des raisons de rentabilité du multiplexe bruxellois.

Vous vous souviendrez que je vous avais interrogé le 19 mars 2010 sur le retard de diffusion de Télé Bruxelles sur la TNT. Vous m'aviez rappelé que l'extinction de l'analogique était fixée en Communauté française au 30 novembre 2011 et annoncée pour 2012 dans l'Union européenne.

Vous aviez ajouté que la TNT n'apporte pas intrinsèquement de recettes complémentaires. La télévision devenant son propre diffuseur, elle ne peut prétendre à de quelconques droits d'auteurs. Toutefois, et c'est également mon avis, plus l'audience de Télé Bruxelles sera grande, plus les recettes publicitaires de la chaîne augmenteront.

Je voudrais donc profiter de la sortie de votre collègue, Mme Fadila Laanan, pour vous interroger sur l'état d'avancement de ce dossier depuis un an.

A moins de six mois de l'échéance, Télé Bruxelles sera-t-elle bien diffusée sur la TNT prochainement? Selon quelles modalités? Seule ou en bouquet? Sur quel territoire? Puisque Mme Fadila Laanan annonce un soutien financier et politique en la matière, je voudrais connaître l'étendue de votre contribution.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture.- L'accès à la TNT relève strictement de la compétence de la Communauté française. Il m'est donc difficile de répondre à la série de questions qui devrait plutôt être posée dans cette Assemblée.

En revanche, je suis, en tant que ministre de la Culture à la Commission communautaire française, compétent pour veiller au respect du contrat de gestion qui nous lie à Télé Bruxelles. Ce contrat de gestion stipule: *"Télé Bruxelles veillera à garantir, par les moyens de diffusion adéquats, comme, par exemple, l'hertzien analogique ou numérique, la DVB-T, la DVB-H, la téléphonie mobile, Internet ou la VOD, la réception de ses programmes et la qualité de cette réception pour la population francophone de la périphérie bruxelloise"*.

La subvention de 2.500.000 € de la Commission communautaire française doit servir à la mise en oeuvre de ce contrat de gestion et constitue donc en partie un soutien financier à la mise en oeuvre technique nécessaire à la diffusion de Télé Bruxelles par la TNT, la téléphonie mobile, internet ou la vidéo à la demande (VOD). Il s'agit de moyens de diffusion stratégiquement importants pour cette chaîne, dans la mesure où ils la rendent accessible financièrement au plus grand nombre, tout en offrant une qualité technique de premier ordre. Par ailleurs, avec l'extinction de l'analogique, ces moyens offrent la possibilité de maintenir un lien avec les habitants de la périphérie.

Aujourd'hui, la chaîne diffuse de l'information en flux continu sur son site internet, site qui constitue un véritable canal d'information alimenté en actualités et en reportages tout au long de la journée. Les journaux télévisés de Télé Bruxelles peuvent être visionnés gratuitement sur Belgacom TV, en vidéo à la demande partout en Belgique, et tous les journaux sont également disponibles via iPhone, iPod Touch et iPad. Télé Bruxelles est aujourd'hui portable, hertzien, en libre circulation.

En ce qui concerne la diffusion par TNT, Télé Bruxelles a la capacité technique nécessaire. Toutefois, elle ne peut aller plus loin tant qu'elle ignore à quel émetteur numérique elle sera connectée.

J'ai soutenu Télé Bruxelles dans sa demande d'obtenir de la Communauté française la possibilité légale de monter sur la TNT. Cette demande a manifestement été entendue, puisque, lors de la célébration des 25 ans de la chaîne, ma collègue, la ministre de l'Audiovisuel Fadila Laanan a affirmé qu'elle soutiendrait ce projet, tant juridiquement que financièrement.

D'un point de vue juridique, pour que Télé Bruxelles dispose d'un canal de diffusion, trois formes légales sont actuellement envisageables. Premièrement, on pourrait faire appel à un tiers pour émettre le signal numérique de Télé Bruxelles. Dans ce cas, un appel d'offres devrait être lancé et la charge financière serait plus lourde parce que le tiers privé devrait évidemment être rémunéré pour émettre. Deuxièmement, il est également possible, s'agissant de service public, de confier à la RTBF la mission de transmettre le signal de Télé Bruxelles. Troisièmement, Télé Bruxelles pourrait utiliser son propre émetteur.

Le choix de la forme légale qui sera employée relève de la Communauté française. Même si, je le répète, je ne suis pas compétent pour l'avancement de ce projet, je suis bien entendu ce dossier de très près. Je me réjouis de la volonté politique marquée par la Communauté française et resterai attentif à sa concrétisation.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emmanuel De Bock.

M. Emmanuel De Bock (MR).- Vos réponses sont assez complètes. Je vous en remercie, car vous n'ignorez pas que je m'intéresse fortement à la diffusion de Télé Bruxelles, en Région bruxelloise et surtout en périphérie bruxelloise.

Financièrement, la Communauté française sera-t-elle la seule à soutenir cette diffusion par TNT ou envisagez-vous de consacrer une partie de vos budgets à cette fin? Peut-être n'est-ce pas nécessaire. Vu les trois hypothèses que vous avez citées et qui coûtent plus cher les unes que les autres, peut-être faudra-t-il, complémentirement à l'aide politique et financière accordée par Mme Fadila Laanan, une aide de votre part?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture.- Vous connaissez comme moi la situation financière de la Commission communautaire française. Par ailleurs, nous sommes en train de débattre, à la Communauté française, de l'aide à apporter aux télévisions locales. Dans notre cas, Télé Bruxelles est plus qu'une télévision locale puisqu'elle a une vocation régionale. Je porte un argument en faveur de Télé Bruxelles, télévision bruxelloise: dans le cadre des moyens supplémentaires à allouer aux télévisions locales et/ou régionales, je considère que le critère lié à la démographie doit être un critère pris en ligne de compte de manière significative.

Actuellement, dans le cadre des discussions menées en Communauté française, plusieurs critères sont mis sur la table. Pour ma part, je pense que lorsqu'on concerne un quart de la population francophone du royaume, cela doit être traduit dans l'aide supplémentaire apportée aux télévisions locales.

Ma position est assez claire dans ce domaine.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emmanuel De Bock.

M. Emmanuel De Bock (MR).- Je suis content d'avoir pu vous poser cette question complémentaire et vous remercie une fois encore de l'exhaustivité de votre réponse et de votre refus de pratiquer la langue de bois au sein de cet hémicycle.

L'ÉTAT DES PROMESSES ET LA LIQUIDATION DES SUBSIDES
OCTROYÉS AU BRUSSELS ATHLETICS

DE M. DIDIER GOSUIN

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

Mme la Présidente.- La parole est à M. Didier Gosuin.

M. Didier Gosuin (MR).- Depuis le moment où j'ai déposé cette question, j'ai reçu des informations sur le circuit de subventions. J'interpelle le ministre en charge du Sport qui, avec ses collègues MM. Charles Picqué et Jean-Luc Vanraes, avait affirmé sa volonté de soutenir de façon pérenne ce projet avec la Région bruxelloise. Or, aujourd'hui, le Brussels Athletics et un certain nombre d'autres associations sportives peinent à obtenir des informations sur les subsides qui leur seront octroyés.

Le Brussels Athletics fonctionne via des conventions tripartites, notamment avec la Ville de Bruxelles. Il vient de recevoir il y a peu le solde de 2009, mais ignore si un budget lui sera alloué pour 2010.

Pouvez-vous faire le point sur la situation puisque vous vous êtes engagé politiquement avec vos collègues de la Région à soutenir ce projet? La convention sera-t-elle reconduite en 2011 et défendrez-vous son budget? Si ce n'est pas le cas, cette association devra revoir ses modalités de fonctionnement.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Monsieur Gosuin, je ne me bornerai pas à vous donner la réponse que j'avais prévue, car je crois savoir que votre collaborateur vous en a déjà livré l'essentiel et que vous l'avez d'ailleurs intégrée dans votre question.

Nous nous efforçons de soutenir l'athlétisme du mieux que nous pouvons. Depuis plusieurs années, nous tenons un discours clair à ce sujet: l'athlétisme mérite d'être soutenu, surtout lorsque l'on songe aux sportifs bruxellois de très haut niveau qui sont les porte-drapeaux belges de cette discipline. Nous pouvons être fiers. Pour nous, il s'agit d'un motif supplémentaire pour investir.

M. Jean-Luc Vanraes n'assumait pas cette compétence à l'époque. M. Guy Vanhengel, M. Charles Picqué et moi-même en étions chargés et, pour ma part, j'ai longuement accueilli les athlètes - je pense à la famille Borlée - afin de susciter de l'émulation et de l'intérêt pour leur discipline sportive.

Je suis très attaché à l'idée que toutes les disciplines sportives doivent être soutenues et faire l'objet d'investissements. Nous venons encore d'investir dans deux couloirs de la piste d'athlétisme extérieure du White Star à Woluwe-Saint-Lambert. D'autres projets se concrétiseront encore dans le cadre du plan d'investissement dans les infrastructures sportives.

La Commission communautaire française ne soutient pas directement le Brussels Athletics. En revanche, la subvention que vous évoquez est inscrite au budget de la Région bruxelloise dans un programme intitulé Subventions d'investissement aux communes pour la mise en place de formations sportives. Ce programme dépend de MM. Jean-Luc Vanraes et Charles Picqué. Dans ce cadre, des moyens ont effectivement été dégagés pour le Brussels Athletics.

Les dossiers sont gérés en intercabinet et sont traités par mon cabinet, par celui de M. Jean-Luc Vanraes et par celui de M. Charles Picqué. Je ne répondrai pas à votre question en pratiquant la langue de bois. En 2010, le Brussels Athletics a transmis un dossier à mon cabinet parce que nous traitons les

dossiers francophones, tandis que les dossiers néerlandophones sont traités au cabinet de M. Jean-Luc Vanraes. J'ai donc analysé le dossier et l'ai ensuite fait suivre à M. Jean-Luc Vanraes. En principe, une décision devrait être prise dans les plus brefs délais. Mon intention est évidemment de continuer à défendre ce projet.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Didier Gosuin.

M. Didier Gosuin (MR).- Comment pourra-t-on prendre une décision de subside pour l'année 2010 en 2011? Est-ce que je dois comprendre que le dossier suivra son cours pour 2011 et qu'il n'y aura rien en 2010? Vous devriez savoir s'il y a eu une subvention en 2010.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Selon les informations dont je dispose, un dossier a été déposé, il suit son cours au niveau de la procédure et une décision sera prise dès que possible.

Dans le projet Brussels Athletics, il est vrai que des personnes se sont désengagées de la structure qui portait le dossier. Malgré cela, ce dossier a été déposé. Il a été analysé à mon niveau et au niveau du cabinet de M. Vanraes. Vous pourriez sans doute aussi obtenir des informations auprès de ce dernier.

Si vous le souhaitez, je me renseignerai et reviendrai vers vous avec plus de précisions.

M. Didier Gosuin (MR).- Je vous remercie, mais je crains, pour connaître la pratique budgétaire, que, dès lors, le subside 2010 soit perdu. Ou alors, il faudrait qu'il y ait eu une décision avant le 31 décembre 2010, puisque toute somme non engagée avant le 31 décembre ne peut plus l'être ensuite.

Il faudra sans doute trouver des mesures d'urgence pour accélérer le paiement du subside 2011, de façon à ne pas mettre cette asbl sur la paille. Si l'on attend fin 2011, je pense qu'elle devra fermer boutique.

LE CADASTRE DES INFRASTRUCTURES DISPONIBLES
POUR LES ARTISTES ET LES ASSOCIATIONS CULTURELLES

DE M. HAMZA FASSI-FIHRI

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Hamza Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Vous avez rappelé le 19 février dernier, à l'occasion du lancement des Assises du développement territorial de la culture à Bruxelles, à quel point il est important de faciliter le travail et la vie des artistes et des associations culturelles. A ce sujet, vous avez mentionné la nécessité d'effectuer un cadastre des locaux qui pourraient être mis à leur disposition. Ce cadastre des locaux est différent du fameux cadastre des lieux, qui se présente sous la forme d'une cartographie.

Votre intervention était d'autant plus pertinente qu'il était déjà prévu, dans la déclaration de politique générale, que le gouvernement veillerait à "réaliser un cadastre des infrastructures disponibles (y compris les locaux scolaires et les locaux vides appartenant aux pouvoirs publics et les modalités d'occupation). Il comportera également l'offre de lieux de répétitions aux artistes professionnels et amateurs, à travers la mise à disposition d'infrastructures régionales ou communales disponibles à certaines plages horaires, comme le soir ou le week-end. Dans ce cadre, le gouvernement favorisera la mutualisation des espaces utilisés par les artistes". Voilà une excellente volonté exprimée par le gouvernement.

Je suis particulièrement sensible à cette thématique et j'ai déjà interrogé votre collègue, M. Christos Doukeridis, par ailleurs secrétaire d'Etat en charge du Logement, au Parlement régional bruxellois en octobre 2010 à ce sujet. En effet, à défaut de locaux, d'ateliers, d'écoles et même de lieux publics disponibles, les artistes ont souvent tendance à occuper des logements en attente de rénovation, voire à l'abandon et ce, avec tous les désagréments et les difficultés que cette situation peut générer.

Où en est l'élaboration du cadastre des locaux? Avez-vous pris des contacts avec les communes et les écoles des différents réseaux afin de le compléter? Ce cadastre comporte-t-il, comme prévu, des locaux offrant la possibilité pour les artistes de mener à bien leurs créations et répétitions, et donc de bénéficier de toute l'infrastructure logistique nécessaire?

Enfin, pour l'anecdote, sachez que Google a régionalisé la culture. En effet, lorsque l'on recherche "Bruxelles + locaux + artistes" sur ce moteur de recherche, le premier site proposé est celui de la Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB), qui propose des locaux pour les artistes. Cette boutade m'amène à vous poser ma dernière et véritable question. Comment allez-vous communiquer à propos de ce cadastre une fois finalisé auprès du public cible? Il est en effet important d'avoir cet outil à portée de main, les artistes faisant une utilisation rapide et multiple de l'ensemble des médias et des nouvelles technologies.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture.- Un cadastre des infrastructures pouvant être mises à la disposition des artistes et des associations culturelles est nécessaire. Cette demande du grand public est en augmentation. J'ai donc chargé, dans un premier temps, l'asbl IDEJI de réactualiser les données de leur guide des salles intitulé "Aires de fêtes". Fondée en 1987, l'asbl IDEJI a pour vocation principale d'informer le grand public grâce à des outils et des moyens de communication adéquats issus de pratiques professionnelles d'information.

Depuis de nombreuses années, l'association a, entre autres, édité une série de guides dont certains en partenariat avec la Commission communautaire française. Parmi ces publications, l'asbl a publié à deux reprises, en 2001 et 2004, un guide des salles à louer intitulé "Aires de fêtes". Qui organise un événement artistique, une formation, une fête ou encore un colloque le sait mieux que quiconque: il est difficile de trouver le lieu adéquat à un prix accessible. Et pourtant, la Région bruxelloise regorge de lieux disponibles, mais souvent méconnus du public: salles de fêtes, de conférence, de cours, de théâtre, lieux de répétition, centres communautaires, culturels ou multimédias gérés par des administrations, par le monde associatif ou encore par des écoles ou des universités.

Pour chacune des salles répertoriées, hors secteur horeca, des informations précises seront mentionnées: coordonnées, fourchette des prix de location, types d'activités possibles, mobilier (comme tables, chaises et vaisselle), équipement technique, bref descriptif du cadre, accès aux handicapés, possibilités de parking, etc. Forte de son expérience dans l'organisation d'événements, IDEJI veut également agrémente cette troisième édition de petits conseils pratiques utiles.

La première phase du projet, de novembre 2010 à juin 2011, consiste donc en un travail de recherche et de mise à jour des données.

Le traitement de ces données devra aboutir à une base de données en ligne, disponible sur le site de l'IDEJI et sur celui de la Commission communautaire française.

La seconde phase, de juillet à décembre 2011, consistera en une collaboration avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie et le cabinet du secrétaire d'Etat Bruno De Lille, afin de finaliser un cadastre commun des salles existantes et de publier un répertoire complet d'ici la fin de l'année.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Hamza Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Si j'ai bien compris, fin décembre de cette année, le cadastre sera finalisé et disponible en ligne.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture.- Le travail devrait être terminé pour la fin de l'année. Je verrai prochainement le ministre pour mettre la dernière touche aux différents partenariats que nous allons mettre en oeuvre dans ce cadre-ci, mais aussi dans le cadre du Plan culturel. Effectivement, notre ambition est de terminer pour la fin de l'année, au plus tard pour le début de l'année prochaine.

CLÔTURE

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance plénière est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 15h34.

Membres du Parlement présents à la séance:

MM. Albishari, Azzouzi, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Close, Colson, Daïf, De Bock, de Clippele, Defossé, Mmes de Groote, Delforge, M. de Patoul, Mme Désir, MM. Destexhe, De Wolf, Mme Dirix, MM. Doyen, du Bus de Warnaffe, Mmes Dupuis, d'Ursel, MM. El Khannouss, El Ktibi, Mme El Yousfi, M. Fassi-Fihri, Mmes Fraiteur, Fremault, M. Gosuin, Mme Herscovici, MM. Hutchinson, Ikazban, Mmes Jodogne, Lemesre, MM. Lurquin, Mampaka Mankamba, Mme Mandaila, MM. Maron, Migisha, Morel, Mouhssin, Mmes Moureaux, Mouzon, Nagy, M. Ouriaghli, Mme Ozdemir, M. Ozkara, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Pinxteren, Pivin, Mme P'tito, M. Riguelle, Mmes Rousseaux, Schepmans, Sidibé, Teitelbaum, M. Tomas, Mme Trachte, MM. Van Goidsenhoven, Vanhalewyn, Vervoort.

Membres du gouvernement présents à la séance:

MM. Christos Doukeridis, Benoît Cerexhe, Emir Kir.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**Commission du Budget, de l'Administration, des
Relations internationales et des Compétences
résiduelles**

p.m.

**Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la
Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

Lundi 14 mars 2011

Auditions dans le domaine de la Formation professionnelle
en Région bruxelloise

Présents: MM. Emmanuel De Bock (remplace Mme Cécile
Jodogne), Ahmed El Ktibi, Hamza Fassi-Fihri, Vincent
Lurquin (président), Ahmed Mouhssin, Arnaud Pinxteren,
Mmes Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum.

Commission de la Santé

Mercredi 16 mars 2011

**Proposition de résolution relative à l'encadrement de la
publicité sur l'alcool en vue de la limiter**, déposée par
M. Serge de Patoul, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, Mme
Isabelle Molenberg, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Gisèle
Mandaila, M. Jacques Pivin [29 (2010-2011) n° 1]

Présents: Mmes Dominique Braeckman, Sfia Bouarfa
(supplée Mme Catherine Moureaux), MM. Serge de Patoul
(remplace Mme Martine Payfa), Bea Diallo (président),
André du Bus de Warnaffe, Mmes Anne-Charlotte d'Ursel
(supplée M. Jacques Brotchi), Béatrice Fraiteur, MM. Pierre
Migisha, Jacques Morel, Mmes Olivia P'tito, Fatoumata
Sidibé (remplace Mme Jacqueline Rousseaux).

Commission des Affaires sociales

Mardi 15 mars 2011

Auditions sur le concept de l'inclusion des personnes en
situation de handicap

Présents: Mmes Dominique Braeckman, Nadia El Yousfi,
Céline Fremault, M. Vincent Lurquin, Mmes Mahinur
Ozdemir, Caroline Persoons (supplée M. Jacques Brotchi),
Fatoumata Sidibé (présidente), Jacqueline Rousseaux
(supplée M. Gaëtan Van Goidsenhoven).

Commission spéciale du Budget et du compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

**Comité d'avis pour l'égalité des chances
entre les hommes et les femmes**

p.m.

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 3 février 2011 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 2, § 2, de la loi du 19 mars 1991 portant un régime de licenciement particulier pour les délégués du personnel aux conseils d'entreprise et aux comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail, ainsi que pour les candidats délégués du personnel, combiné avec l'article 83, § 1er, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. l'article 83, § 1er, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (15/2011);
- l'arrêt du 3 février 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1675/19, § 2, du Code judiciaire, lu en combinaison avec l'article 20 de la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (16/2011);
- l'arrêt du 3 février 2011 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 12 et 24 de la loi du 16 février 1994 régissant le contrat d'organisation de voyages et le contrat intermédiaire de voyages ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (17/2011);
- l'arrêt du 3 février 2011 par lequel la Cour dit pour droit que
 1. interprété en ce sens qu'il prive le juge de tout pouvoir d'appréciation pour prendre également en considération, lors du calcul de l'indemnité d'expropriation, en ce qui concerne le manque à gagner, d'autres critères que ceux qu'il mentionne, l'article 331 du Code des impôts sur les revenus 1992 viole l'article 16 de la Constitution,
 2. interprété en ce sens qu'il ne prive pas le juge de tout pouvoir d'appréciation pour prendre également en considération, lors du calcul de l'indemnité d'expropriation, en ce qui concerne le manque à gagner, d'autres critères que ceux qu'il mentionne, l'article 331 du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas l'article 16 de la Constitution (18/2011);
- l'arrêt du 3 février 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1022, alinéa 4 du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec l'article 23, alinéa 3, 2°, de la Constitution et avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (19/2011);
- l'arrêt du 3 février 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 318 § 1er du Code civil viole l'article 22 de la Constitution, combiné avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, dans la mesure où la demande en contestation de paternité n'est pas recevable si l'enfant a la possession d'état à l'égard du mari de la mère (20/2011);
- l'arrêt du 3 février 2011 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. interprété en ce sens qu'il ne peut s'appliquer lorsque deux véhicules seulement sont impliqués dans un accident, l'article 19bis-11, § 2, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, combiné ou non avec l'article 4, § 1er, alinéa 2, de cette loi, viole les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. interprété en ce sens qu'il s'applique lorsque deux véhicules ou plus sont impliqués dans un accident, l'article 19bis-11, § 2, de la loi précitée du 21 novembre 1989, combiné ou non avec l'article 4, § 1er, alinéa 2, de cette loi, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (21/2011);
- l'arrêt du 3 février 2011 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 6.1.1, alinéa 4, du Code flamand de l'aménagement du territoire ("Vlaamse Codex Ruimtelijke Ordening"), coordonné par l'arrêté du Gouvernement flamand du 15 mai 2009, ne viole pas l'article 16 de la Constitution, combiné avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme,
 2. l'article 6.1.1, alinéas 3 et 4, et l'article 6.1.2 du Code flamand de l'aménagement du territoire ne violent pas l'article 23, alinéa 3, 4°, de la Constitution,
 3. l'article 6.1.1, alinéas 3 et 4, du Code flamand de l'aménagement du territoire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (22/2011);
- l'arrêt du 10 février 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21 de la loi du 9 avril 1930 de défense sociale à l'égard des anormaux, des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels ne viole pas l'article 12 de la Constitution (23/2011);
- l'arrêt du 10 février 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 365, § 2, alinéa 1er, d), du Code judiciaire, tel qu'il a été complété par l'article 8 de la loi du 27 décembre 2002, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combiné ou non avec l'article 154, de la Constitution (24/2011);
- l'arrêt du 10 février 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 8, § 1er, alinéa 2, de la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (25/2011);
- l'arrêt du 10 février 2011 par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation des articles 9, 22, 23 et 24 de la loi du 10 janvier 2010 portant modification de la législation relative aux jeux de hasard, introduit par la SA "Derby" et autres (26/2011);
- l'arrêt du 24 février 2011 par lequel la Cour dit pour droit que:

1. l'article 8 de la loi du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen viole les articles 10 et 11 de la Constitution s'il est interprété comme ne permettant pas au juge de subordonner la remise d'une personne, de nationalité belge ou résidant en Belgique, qui fait l'objet d'un mandat d'arrêt européen aux fins d'exécution d'une peine prononcée par défaut, sans que cette personne ait été informée de la date et du lieu de l'audience ayant précédé la condamnation, contre laquelle elle dispose encore d'une faculté de recours, à la condition que cette personne soit renvoyée en Belgique pour y subir la peine qui sera prononcée à son encontre, de manière définitive, dans l'Etat d'émission,
 2. la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution si elle est interprétée comme permettant au juge de subordonner la remise d'une personne, de nationalité belge ou résidant en Belgique, qui fait l'objet d'un mandat d'arrêt européen aux fins d'exécution d'une peine prononcée par défaut, sans que cette personne ait été informée de la date et du lieu de l'audience ayant précédé la condamnation, contre laquelle elle dispose encore d'une faculté de recours, à la condition que cette personne soit renvoyée en Belgique pour y subir la peine qui sera prononcée à son encontre, de manière définitive, dans l'Etat d'émission (28/2011);
- l'arrêt du 24 février 2011 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 1er de la loi du 12 janvier 1993 concernant un droit d'action en matière de protection de l'environnement ne viole pas les règles répartitrices de compétence,
 2. l'article 1er de la même loi, combiné avec l'article 194 du décret communal de la Région flamande du 15 juillet 2005, viole pas les articles 10, 11 et 23, alinéa 3, 2°, de la Constitution,
 3. les articles 1er et 3 de la même loi ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (29/2011);
 - l'arrêt du 24 février 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 67 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales, qui confère effet rétroactif à l'article 26 de la loi du 13 février 1998 portant des dispositions en faveur de l'emploi, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (30/2011);
 - l'arrêt du 2 mars 2011 par lequel la Cour:
 1. annule le décret de la Région flamande du 8 mai 2009 "modifiant le décret REG du 2 avril 2004, en ce qui concerne l'extension relative aux activités aéronautiques",
 2. maintient les effets des dispositions annulées jusqu'à l'entrée en vigueur d'une réglementation résultant d'un accord de coopération conclu entre l'Etat fédéral et les régions en vue de la mise en oeuvre de la directive 2008/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 "modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre", et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2011 (33/2011);
 - la question préjudicielle relative à l'article 102 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales, posée par la Cour du travail de Bruxelles;
 - la question préjudicielle relative à l'article 94 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, posée par la Cour d'appel d'Anvers;
 - la question préjudicielle concernant l'article 4 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, posée par le Tribunal du travail de Malines;
 - les questions préjudicielles concernant l'article 39 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et les articles 103 et 105, § 3, de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales, posées par le Tribunal du travail de Bruxelles par la Cour du travail de Gand;
 - les questions préjudicielles concernant l'article 7, alinéa 1er, du décret flamand du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des centres publics d'aide sociale, posée par le Conseil d'Etat et par le Conseil des contestations électorales pour la province du Limbourg;
 - la question préjudicielle relative aux articles 97 et 98 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, posée par la Cour d'appel de Liège,
 - la question préjudicielle concernant les articles 67, 81 et 82 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, posée par la Cour du travail d'Anvers;
 - la question préjudicielle concernant les articles 49 et 53, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la Cour d'appel de Gand;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 221, § 1er, de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée par l'arrêté royal du 18 juillet 1977, posées par le Tribunal correctionnel d'Anvers;
 - les questions préjudicielles concernant l'article 7 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, posées par la Cour du travail de Bruxelles et le Tribunal du travail de Charleroi,
 - la question préjudicielle relative à l'article 1675/13b/s du Code judiciaire, posée par la Cour du travail de Mons;
 - la question préjudicielle concernant l'article 39 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, posée par le Tribunal du travail de Courtrai;
 - la question préjudicielle relative à l'article 14ter des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
 - la question préjudicielle relative à l'article 335, § 3, du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Liège,
 - la question préjudicielle relative à l'article 82, alinéas 1er et 2, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, tel qu'il a été modifié par la loi du 18 juillet 2008, posée par le Juge de paix du deuxième canton de Bruges;
 - le recours en annulation des articles 56, 57 et 58 du décret de la Région flamande du 16 juillet 2010 portant adaptation du Code flamand de l'Aménagement du Territoire du 15 mai 2009 et du décret du 10 mars 2006 portant adaptations décrétales en matière d'aménagement du territoire et du patrimoine immobilier

suite à la politique administrative, introduit par Alfred Vander Elst et autres;

- les recours en annulation de l'article 2 du décret de la Région flamande du 9 juillet 2010 portant recouvrement de rétributions de stationnement par des sociétés de parking, introduit par la SPRL "Algemeen Autobedrijf Genva" et autres et par Georges Casteur;
- le recours en annulation de l'article 55, 3°, de décret de la Région flamande du 16 juillet 2010 portant adaptation du Code flamand de l'Aménagement du Territoire du 15 mai 2009 et du décret du 10 mars 2006 portant adaptations décrétales en matière d'aménagement du territoire et du patrimoine immobilier suite à la politique administrative, introduits par André de Speolberch et autres;
- le recours en annulation de l'article 53 du décret de la Région flamande du 16 juillet 2010 portant adaptation du Code flamand de l'Aménagement du Territoire du 15 mai 2009 et du décret du 10 mars 2006 portant adaptations décrétales en matière d'aménagement du territoire et du patrimoine immobilier suite à la politique administrative, introduit par la SA "André Celis" et autres;
- les recours en annulation du décret flamand du 9 juillet 2010 relatif à l'organisation des archives administratives et de gestion, introduits par l'asbl "Association des Archivistes Francophones de Belgique" et autres et par le Conseil des ministres;
- **le recours en annulation des articles 2, 3 et 5 du décret de la Commission communautaire française du 9 juillet 2010 modifiant le décret du 14 janvier 1999 relatif à l'agrément des chambres d'hôtes et à l'autorisation de faire usage de la dénomination "chambres d'hôtes", introduit par le Gouvernement flamand;**
- le recours en annulation des articles 92, 93, 95 et 96 du décret-programme de la Région wallonne du 22 juillet 2010 "portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, d'agriculture et de travaux publics", introduit par Jean-Claude Dierckx et Henri Gerard.

